

RECUEIL DES ACTES

ADMINISTRATIFS

Du

20 Mai

Au

16 Juin 2016

Tome V

Conseil Communautaire Du 16 Juin 2016

Conseil du 16 juin 2016

2016-79	Budget principal M14 - Approbation du Compte de gestion, du Compte administratif pour l'exercice 2015 et affectation des résultats
2016-80	Budget Principal M 14 - Ajustement d'Autorisations de programme (AP/CP)
2016-81	Budget principal M14 – Décision modificative budgétaire n°1 sur l'exercice 2016
2016-82	Budget annexe transports -Approbation du Compte de gestion, du Compte administratif pour l'exercice 2015 et affectation du résultat 2015
2016-83	Budget annexe transports M 43 - Ajustement d'Autorisations de programme/Crédits de paiement (AP/CP)
2016-84	Budget annexe transports M 43 – Mise en place de l'autorisation d'engagement et de crédits de paiement (AE/CP) n° 2016-1 « Transport par voie maritime»
2016-85	Budget annexe transports M43 – Décision modificative budgétaire n°1 sur l'exercice 2016
2016-86	Budget annexe Zone d'Activités Economiques l'Embosque M 14 – Approbation du Compte de gestion et du Compte administratif pour l'exercice 2015 et affectation du résultat 2015
2016-87	Budget Annexe Zone d'activités économiques l'Embosque M14 – Décision modificative budgétaire n°1 sur l'exercice 2016
2016-88	PAE Horizon Sud 2 - Approbation du Compte de gestion, du Compte administratif pour l'exercice 2015
2016-89	Budget annexe assainissement - M 49 – Approbation du Compte de gestion, du Compte administratif pour l'exercice 2015 et affectation du résultat 2015
2016-90	Budget annexe assainissement M 49 - Ajustement d'Autorisations de programme/Crédits de paiement (AP/CP)
2016-91	Budget annexe assainissement M49 - Décision modificative budgétaire n°1 sur l'exercice 2016
2016-92	Budget annexe assainissement M49 - Redevance « Assainissement » - Tarifs à compter du 1 ^{er} juillet 2016
2016-93	Budget Annexe Service Public Assainissement Non Collectif (SPANC) – M49 - Approbation du Compte de gestion, du Compte administratif pour l'exercice 2015 et affectation du résultat 2015
2016-94	Budget Annexe Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) M49 – Décision modificative budgétaire n°1 sur l'exercice 2016
2016-95	Budget Valorisation des Déchets des Professionnels - M4 - Approbation du Compte de gestion, du Compte administratif pour l'exercice 2015 et affectation du résultat 2015
2016-96	Budget Valorisation Déchets professionnels M4 – Révision de l'Autorisation de Programme n° 981212 : Construction d'un réseau vapeur Usine de Valorisation d'Energie (UVE)

2016-97	Budget M4 - Valorisation des déchets des professionnels - Décision modificative budgétaire n°1 sur l'exercice 2016
2016-98	Budget Principal M14 - Ecritures comptables – Ajustement du passif par écriture non budgétaire sur le compte 1068
2016-99	Budget annexe assainissement - M49 - Ecritures comptables – Ajustement du passif et de la TVA par écriture non budgétaire sur le compte 1068
2016-100	Rapport sur la gestion de la dette de Thau agglo
2016-101	Répartition du Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) pour l'année 2016
2016-102	Aires d'accueil des gens du voyage de Thau agglo – Modification du tarif de l'électricité à compter du 1 ^{er} juillet 2016
2016-103	Contrat de ville 2015-2020 – Annexe du contrat de ville de l'agglomération du Bassin de Thau - Protocole de préfiguration du projet de renouvellement urbain du quartier prioritaire de l'île de Thau – Adoption - Autorisation de signature
2016-104	Fonds de Solidarité Logement (FSL) – Contribution de Thau agglo – Attribution de subvention au titre de l'année 2016
2016-105	Demande de rattachement de l'OPH de Sète à l'EPCI compétent au 1 ^{er} janvier 2017 – Adoption
2016-106	OPH de Sète – Acquisition-amélioration de quinze studios – Extension de la Résidence sociale Habitat Jeunes : 19 rue Pascal à Sète - Attribution de subventions - Autorisation de signature
2016-107	Délégation des aides à la pierre – Approbation des avenants n°2 et n°3 aux conventions de délégation de compétence et de gestion des aides à l'habitat privé conclues entre Thau agglo et l'Anah – Autorisation de signature
2016-108	Adhésion et transfert de la compétence « Création, entretien et exploitation des infrastructures de charges nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables» à Hérault Energies
2016-109	Syndicat mixte « Pôle aéroportuaire Béziers Cap d'Agde en Languedoc » – Demande d'adhésion et désignation des représentants
2016-110	Lido de Sète à Marseillan – Acquisition par Thau agglo du Domaine de Vassal au Conservatoire du Littoral
2016-111	Accès à l'entreprise DISTRISUD – Création d'une bretelle – Approbation du plan de financement et attribution d'un financement à l'opération.
2016-112	Marché public - Approbation de la Convention de groupement de commandes publiques entre les communes de Balaruc les Bains, Sète, Vic la Gardiole, Marseillan, Gigean, le Centre Communal d'Action Sociale de Sète et Thau Agglo pour la fourniture et livraison d'outillage et de petite quincaillerie – Autorisation de signature
2016-113	Programmation de fonds de concours aux communes 2015-2020 – Attribution Juin 2016

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 JUIN 2016
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

N°2016-79

Publication le		Présents	29	Pour	36
		Absents	13	Contre	00
Membres en exercice	42	Représentés	07	Abstention	00

OBJET : Budget principal M14 - Approbation du Compte de gestion, du Compte administratif pour l'exercice 2015 et affectation des résultats

L'an deux mille seize et le 16 Juin, le Conseil de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, dite Thau agglo, légalement convoqué le 10 Juin 2016, s'est réuni à Sète à 18h00, sous la présidence de Monsieur Antoine De Rinaldo, 1^{er} Vice-Président.

Etaient présents :

Andral Sébastien
Anfosso Emile - VP
Authié Blandine
Bouldaire Pierre - VP
Durand Christophe - VP
Colueba-Rizzola Véronique
Candore-Pelizza Tina
Canovas Gérard - VP
Castan Gérard

Chabanel-Vié Dominique
Chaplin Norbert - VP
Commenge Francine
De la Forest Marie
De Rinaldo Antoine - VP
Di Stefano Francis
Espinasse Christelle
Fertier Magali - VP

Feuillassier Geneviève
Glaude Nathalie
Gouvermayre Kelvine
Léon-Cassagne Claude
Llanos Rudy
Merz Hervé
Naudin Gérard
Patry Jean-Louis

Pradelle Sylvie
Simone Tani
Taillade Jean-Marie
Veaute Francis - VP

Etaient absents représentés :

Annal Gérard
De Grave Anne
Fabre de Roussac Marie-Christine
Guiraudou-Jamma Colette
Liberti François
Linares Loïc
Sovy Max

ayant donné procuration à
ayant donné procuration à
ayant donné procuration à
ayant donné procuration à
ayant donné procuration à
ayant donné procuration à
ayant donné procuration à

Léon-Cassagne Claude
De la Forest Marie
De Rinaldo Antoine - VP
Authié Blandine
Andral Sébastien
Patry Jean-Louis
Gouvermayre Kelvine

Etaient absents excusés :

Commeinhes François - **Président**
Angevin Virginie
Aragon Jean-Claude

Leitao Paula
Michel Yves - VP
Prato Gérard

Secrétaire de séance : Gouvermayre Kelvine

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1612-12, L.2121-31 et L.5216-5

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le Budget Primitif de l'exercice 2015,

Vu les Décisions Modificatives Budgétaires du même exercice,

Vu les titres définitifs de créances à recouvrer,

Vu le détail des mandats établis par l'ordonnateur,

Vu le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2015 par le Trésorier de Sète municipale, comptable de la CABT, annexé à la présente délibération

Vu le Compte administratif 2015 établi par le Président de la Communauté d'agglomération du Bassin de Thau, annexé à la présente délibération,

Vu l'avis de la Commission des finances en date du 02 juin 2016

Le Compte Administratif, établi annuellement par l'ordonnateur à la clôture de l'exercice budgétaire et le Compte de Gestion, dressé pour la même période par le comptable, rendent compte des opérations budgétaires exécutées durant l'exercice.

Ils présentent les résultats comptables de l'exercice et permettent de rapprocher les prévisions ou autorisations inscrites au budget et les réalisations effectives.

Au cours de l'exercice 2015, la réalisation des dépenses réelles a été de 90,29 % sur la section de fonctionnement et de 86,54 % sur la section d'investissement.

En application de l'article L.1612-12 du CGCT, le Conseil doit se prononcer sur l'exécution du budget.

Considérant la concordance entre le Compte de Gestion retraçant, notamment, la comptabilité patrimoniale tenue par Monsieur Thierry Albagnac, comptable public, et le Compte Administratif présenté par Monsieur François Commeinhes, Président,

Le Conseil communautaire, réuni sous la Présidence de Monsieur Antoine de Rinaldo, Vice-Président, après en avoir délibéré, décide :

De constater les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exécution de l'exercice, au bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à litre budgétaire aux différents comptes,

D'approuver le Compte Gestion établi pour l'exercice 2015 par le Trésorier principal,

D'approuver le Compte Administratif de l'exercice 2015 arrêté aux résultats suivants :

EXECUTION DU BUDGET 2015		INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
RECETTES	PREVISIONS TOTALES	41 699 467,97	79 085 767,97	120 785 235,94
	REALISATIONS			
	Opérations réelles	27 677 219,43	72 056 078,44	99 733 297,87
	Opérations d'ordre	5 826 602,34	266 883,93	6 093 486,27
	TOTAL	33 503 821,77	72 322 962,37	105 826 784,14
DEPENSES	PREVISIONS TOTALES	41 699 467,97	79 085 767,97	120 785 235,94
	REALISATIONS			
	Opérations réelles	23 487 703,48	58 049 005,63	81 536 709,11
	Opérations d'ordre	1 368 317,58	4 722 590,40	6 090 907,98
	TOTAL	24 856 021,06	62 771 596,03	87 627 617,09
RESULTAT 2015	SOLDE D'EXECUTION BRUT	8 647 800,71	9 551 366,34	18 199 167,05
	RESULTAT REPORTE 2014	-13 189 376,64	9 709 581,42	-3 479 795,22
	RESULTAT DE CLOTURE 2015	-4 541 575,93	19 260 947,76	14 719 371,83

D'affecter comme suit le résultat de clôture de l'exercice 2015 :

		INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
RESULTAT DE CLOTURE 2015		-4 541 575,93	19 260 947,76
RESTE A REALISER	RECETTES		
CU A MANDATER	DEPENSES	-273 327,50	
Besoin de financement de la section d'investissement		-4 814 903,43	

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recette compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » : 4 814 903,43

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recette compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté » : 14 446 044,33

19 260 947,76

D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.


François Commeinhes
 Président





CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 JUIN 2016 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° 2016-80

Publication le		Présents	31	Pour	37
		Absents	12	Contre	00
Membres en exercice	42	Représentés	06	Abstention	00

OBJET : Budget Principal M 14 - Ajustement d'Autorisations de programme (AP/CP)

L'an deux mille seize et le 16 Juin, le Conseil de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, dite Thau agglo, légalement convoqué le 10 Juin 2016, s'est réuni à Sète à 18h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

Etaient présents :

Commeinhes François Président	Chabanel-Vié Dominique	Feuillossier Geneviève	Pradelle Sylvie
Andral Sébastien	Chapin Norbert - VP	Glaude Nathalie	Savy Max
Anfoso Émile - VP	Commenge Francine	Gouvernayre Kelvine	Simone Tant
Authié Blandine	De la Forest Marie	Léon-Cossagne Claude	Taillade Jean-Marie
Bouloire Pierre - VP	De Rinaldo Antoine - VP	Llanos Rudy	Veaulte Francis - VP
Durand Christophe - VP	Di Stefano Francis	Merz Hervé	
Calueba-Rizzola Véronique	Espinasse Christelle	Naudin Gérard	
Candore-Pelizza Tina	Ferrier Magali - VP	Patry Jean-Louis	
Canovas Gérard - VP			
Castan Gérard			

Etaient absents représentés :

Arnal Gérard	ayant donné procuration à	Léon-Cossagne Claude
De Grave Anne	ayant donné procuration à	De la Forest Marie
Fabre de Roussac Marie-Christine	ayant donné procuration à	De Rinaldo Antoine - VP
Guiraudou-Jamma Colette	ayant donné procuration à	Authié Blandine
Liberti François	ayant donné procuration à	Andral Sébastien
Linares Loïc	ayant donné procuration à	Patry Jean-Louis

Etaient absents excusés :

Angevin Virginie	Leitao Paula
Aragon Jean-Claude	Michel Yves - VP
	Prato Gérard

Secrétaire de séance : Gouvernayre Kelvine

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2311-3 et L.5216-5,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu les autorisations de programme et les autorisations d'engagement adoptées antérieurement par délibérations du Conseil communautaire

Vu l'avis de la Commission des Finances du 02 juin 2016,

Lors de délibérations antérieures, le Conseil communautaire a adopté des Autorisations de programmes qui doivent faire l'objet d'une nouvelle présentation en Conseil.

En effet, certains de ces programmes doivent faire l'objet d'ajustement ou de révisions, pour tenir compte du rythme de réalisation des opérations.

Par conséquent, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

D'approuver les modifications d'autorisations de programme ainsi que l'ajustement des crédits de paiement correspondants, dont détail ci-après :

AJUSTEMENT AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

N° AP	LIBELLE	AUTORISATION DE PROGRAMME EN € TTC	CREDITS DE PAIEMENT EN € TTC						
			ANTERIEUR	2016	2017	2018	2019	2020	2021
9001	Acquisition de mobilier								
	Délibération n° 50 du 29/06/2015	93 000	66 652	18 348	8 000				
	Ajustement proposé	178 000	52 452	110 000	15 500				
9204	Subventions d'équipements aux communes période 2015-2020								
	Délibération n° 99 du 23/07/2015	8 000 000	200 000	1 500 000	1 800 000	1 800 000	1 500 000	1 000 000	
	Ajustement proposé	8 000 000	0	1 800 000	2 000 000	1 500 000	1 500 000	1 500 000	
93213	Acquisition du fonds et du système de traitement des documents pour la Médiathèque Intercommunale à Frontignan								
	Délibération n° 163 du 20 novembre 2014	1 208 722	1 173 722	35 000					
	Ajustement proposé	1 208 722	1 166 810	42 910					
97021	Subventions d'équipement versées pour le logement social								
	Délibération n° 150 du 19/11/2015	4 068 300	3 548 100	520 200					
	Ajustement proposé	4 068 300	3 435 100	525 200	108 000				
970211	Subventions versées pour le logement social période 2014-2017								
	Délibération n° 150 du 19/11/2015	1 484 000	512 000	972 000					
	Ajustement proposé	1 484 000	512 000	572 000	400 000				
970212	Aides à la pierre - Parc public								
	Délibération n° 150 du 19/11/2015	1 800 000	6 300	593 700	300 000	300 000	300 000	300 000	
	Ajustement proposé	1 800 000	0	593 700	306 300	300 000	300 000	300 000	
970213	Subventions versées pour le logement social parc public 2015 - 2020								
	Délibération n° 150 du 19/11/2015	6 000 000	0	500 000	1 750 000	1 250 000	1 250 000	1 250 000	
	Ajustement proposé	6 000 000	0	300 000	1 950 000	1 250 000	1 250 000	1 250 000	
9703	CPAH RU Centre ancien de site								
	Délibération n° 150 du 19/11/2015	1 201 608	474 004	727 604					
	Ajustement proposé	859 686	332 081	527 604					
97031	Aides à la pierre - Parc privé - CPAH-RU								
	Délibération n° 162 du 27/11/2014	2 100 000	360 000	360 000	360 000	360 000	360 000	360 000	
	Ajustement proposé	2 100 000	102 477	350 000	577 503	360 000	360 000	360 000	
9704	PIG Habitat Indigne et très dégradé								
	Délibération n° 150 du 19/11/2015	523 400	270 533	352 867					
	Ajustement proposé	516 828	263 961	252 867					
97041	Aides à la pierre - Parc privé - PIG								
	Délibération n° 150 du 19/11/2015	2 100 000	184 000	516 349	349 651	350 000	350 000	350 000	
	Ajustement proposé	2 100 000	41 577	516 349	492 054	350 000	350 000	350 000	
981201	Fourniture bacs roulants et pièces détachées CMCS								
	Délibération n° 03 du 21/01/2016	1 272 936	1 092 936	180 000					
	Ajustement proposé	1 492 936	1 092 936	400 000					
981221	Acquisition de véhicules pour la collecte des déchets								
	Délibération n° 150 du 19/11/2015	2 606 000	1 064 869	200 000	1 341 136				
	Ajustement proposé	2 606 000	1 064 104	450 000	1 091 036				
981222	Système embarqué d'identification des bacs roulants								
	Délibération n° 150 du 19/11/2015	510 000	59 420	15 000	435 580				

AJUSTEMENT AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT (suite n° 1)

N° AP	LIBELLE	AUTORISATION DE PROGRAMME EN €TTC	CREDITS DE PAIEMENT EN €TTC						
			ANTERIEUR	2016	2017	2018	2019	2020	2021
961202	Installation de conteneurs enterrés								
	Délibération n° 130 du 19/11/2015	2 740 913	1 837 637	550 000	353 274				
	Ajustement proposé	2 740 913	1 800 945	600 000	340 065				
96124	Mise en conformité des équipements et installations de traitement des déchets								
	Délibération n° 150 du 19/11/2015	400 000	275 000	125 000					
	Ajustement proposé	400 000	259 589	125 000	15 411				
961242	Acquisition de composteurs								
	Délibération n° 130 du 19/11/2015	84 000	1 000	5 000	78 000				
	Ajustement proposé	30 000	0	10 000	20 000				
961261	Acquisition de conteneurs à déchets de graisse capacité								
	Délibération n° 50 du 29/06/2015	100 000	59 967	40 033					
	Ajustement proposé	98 254	58 221	40 033					
96129	Aménagement du pôle déchets à Marseille								
	Délibération n° 150 du 19/11/2015	1 200 000	1 013 927	186 073					
	Ajustement proposé	1 129 734	963 463	186 073					
96156	Convention financière Port de la Gare Sète								
	Délibération n° 138 du 15/10/2015	1 250 000	125 000	1 125 000					
	Ajustement proposé	1 250 000	0	1 250 000					
96211	Concertation sur les projets d'aménagement d'ensemble de Thau agglo								
	Délibération n° 139 du 15/10/2015	150 000	55 000	95 000					
	Ajustement proposé	161 300	53 940	106 300	1 060				
96300	Mobilité durable								
	Délibération n° 02 du 21/01/2016	1 132 400		302 400	410 000	340 000	40 000	40 000	
	Ajustement proposé	1 132 400		112 400	410 000	340 000	230 000	40 000	
96330	Travaux de conservation des bâtiments des Salins de Frontignan								
	Délibération n° 150 du 19/11/2015	454 000	31 000	300 000	223 000				
	Ajustement proposé	454 000	20 094	300 000	285 904				
963321	Etude de définition d'un projet de site								
	Elaboration d'un plan de gestion de massif	Délibération n° 150 du 19/11/2015	244 000	177 000	47 000				
	Ajustement proposé	180 259	173 259	7 000					
963322	Réalisation du plan de gestion du Marais de la Grande Palude								
	Délibération n° 150 du 19/11/2015	101 707	74 000	25 707					
	Ajustement proposé	102 639	75 022	27 617					
963334	Travaux de mise en œuvre plan de gestion massif de la garçole								
	Délibération n° 17 du 12/12/2015	1 996 000		318 000	361 600	494 400	504 000	300 000	
	Ajustement proposé	1 996 000		118 000	381 600	494 400	504 000	500 000	
963351	Travaux de restauration des espaces naturels								
	Délibération n° 150 du 19/11/2015	329 000	196 000	67 000	64 000				
	Ajustement proposé	329 000	195 033	67 967	64 000				
963352	Travaux de restauration des zones humides 2014-2020								
	Délibération n° 92 du 29/06/2015	574 800		174 960	174 960	174 960	174 960	174 960	
	Ajustement proposé	574 800		99 960	174 960	174 960	174 960	249 960	
96336	LIDO de Sète à Marseille								
	Délibération n° 150 du 19/11/2015	61 420 930	58 270 950	1 330 000	1 600 000				

AJUSTEMENT AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT (suite n° 2)

N° AP	LIBELLE	AUTORISATION DE PROGRAMME EN € TTC	CREDITS DE PAIEMENT EN € TTC						
			ANTERIEUR	2016	2017	2018	2019	2020	2021
98337	Protection et aménagement durable du Lido de Frailignon								
	Délibération n° 150 du 19/11/2015	9 064 920	8 265 942	798 978					
	Ajustement proposé	9 064 920	8 077 169	798 978	188 773				
98332	Protection et mise en valeur du Lido de Frailignon Tranche 2								
	Délibération n° 149 du 19/11/2015	10 490 400		600 000	5 390 000	4 500 400			
	Ajustement proposé	10 490 400		360 000	5 640 000	4 800 400			
98380	Défense contre le risque de submersion Travaux de restauration des cordons								
	Délibération n° 148 du 19/11/2015	360 000		70 000	70 000	70 000	70 000	70 000	
	Ajustement proposé	360 000		60 000	80 000	70 000	70 000	70 000	
98382	Lido de Thou mesures compensatoires								
	Délibération n° 148 du 19/11/2015	552 500		0	221 000	110 500	110 500	110 500	
	Ajustement proposé	552 500		80 000	141 000	110 500	110 500	110 500	
990	ZAE Etudes et acquisitions foncières								
	Délibération n° 150 du 19/11/2015	1 042 300	718 710	260 000	31 795	31 795			
	Ajustement proposé	1 137 300	712 702	355 000	37 808	31 795			
991	Requalification ZAE								
	Délibération n° 150 du 19/11/2015	14 000 000	300 000	800 000	6 000 000	2 300 000	2 300 000	2 300 000	
	Ajustement proposé	14 000 000	84 093	800 000	6 000 000	2 516 907	2 300 000	2 300 000	
9940	Opérations urbaines cours de ville								
	Délibération n° 150 du 19/11/2015	3 434 768	1 229 253	1 046 300	1 149 175				
	Ajustement proposé	3 595 176	963 387	1 046 300	1 585 459				
99401	Aides directes aux entreprises programme cours de ville								
	Délibération n° 150 du 19/11/2015	173 283	87 410	55 000	31 373				
	Ajustement proposé	233 283	47 000	62 000	124 283				
204	Subventions d'équipements aux communes								
	Délibération n° 150 du 19/11/2015	2 499 419	2 368 549	140 870					
	Ajustement proposé	2 499 419	2 274 694	140 870	83 865				

D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.


 François Commehes
 Président



**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 JUIN 2016
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

N°2016-81

Publication le		Présents	31	Pour	37
		Absents	11	Contre	00
Membres en exercice	42	Représentés	06	Abstenlion	00

OBJET : Budget principal M14 – Décision modificative budgétaire n°1 sur l'exercice 2016

L'an deux mille seize et le 16 Juin, le Conseil de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, dite Thau agglo, légalement convoqué le 10 Juin 2016, s'est réuni à Sète à 18h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

Etaient présents :

Commeinhes François Président	Chabanel-Vié Dominique	Feuillassier Geneviève	Pradelle Sylvie
Andral Sébastien	Chaplin Norbert – VP	Glaude Nathalie	Savy Max
Anfosso Emile – VP	Commenge Francine	Gouvernayre Kelvine	Simone Tant
Authié Blandine	De la Forest Marie	Léon-Cassagne Claude	Taillade Jean-Marie
Bouloire Pierre – VP	De Rinaldo Antoine – VP	Llanos Rudy	Veaulte Francis – VP
Durand Christophe – VP	Di Stefano Francis	Merz Hervé	
Coluebo-Rizzolo Véronique	Espinasse Christelle	Naudin Gérard	
Candore-Pelizza Tina	Ferrier Magali – VP	Patry Jean-Louis	
Canovas Gérard – VP			
Castan Gérard			

Etaient absents représentés :

Arnal Gérard	ayant donné procuration à	Léon-Cassagne Claude
De Grave Anne	ayant donné procuration à	De la Forest Marie
Fabre de Roussac Marie-Christine	ayant donné procuration à	De Rinaldo Antoine – VP
Guiraudou-Jamma Colette	ayant donné procuration à	Authié Blandine
Liberti François	ayant donné procuration à	Andral Sébastien
Linares Loïc	ayant donné procuration à	Patry Jean-Louis

Etaient absents excusés :

Angevin Virginie	Leitao Paula
Aragon Jean-Claude	Michel Yves – VP
	Prato Gérard

Secrétaire de séance : Gouvernayre Kelvine

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1612.12, L.2121.31 et L.5216-5

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le Budget Primitif pour l'exercice 2016 adopté par délibération n° 2016-13 du 29 février 2016

Vu le Compte Administratif et l'affectation des résultats pour l'exercice 2015 adoptés par délibération n°2016-79 de la présente séance,

Vu l'avis de la Commission des finances en date du 2 juin 2016.

La proposition de Décision Modificative n°1 sur l'exercice 2016 est présentée au Conseil communautaire pour un montant de **14,94** M€ en section de fonctionnement et **4,78** M€ en section d'investissement.

Elle permet la prise en compte des résultats et des crédits reportés de l'exercice 2015 ainsi que l'ajustement des prévisions initiales de recettes et de dépenses inscrites au Budget Primitif 2016.

Elle a essentiellement pour objet :

➤ **En section de fonctionnement :**

En recettes :

- La reprise du résultat reporté de l'exercice 2015 : **14,446 M€** ;
- Une inscription supplémentaire de **0,118 M€** sur les produits de prestations de service.
- Une inscription supplémentaire de **0,407 M€** sur le produit de la fiscalité directe
- Une diminution de **0,307 M€** de la prévision de recettes sur le produit des dotations
- Une inscription supplémentaire de **0,280 M€** sur le produit des participations

En dépenses :

- Une inscription complémentaire de **9.308 M€** en virement à la section d'investissement ;
- Une inscription de **4,167 M€** au chapitre 022 « Dépenses imprévues ».
- Des inscriptions supplémentaires sur charges de gestion pour **1,469 M€**

➤ **En section d'investissement :**

En recettes :

- L'inscription de l'excédent de fonctionnement capitalisé de **4,815 M€** ;
- Un virement complémentaire de la section de fonctionnement de **9.308 M€** ;
- Une diminution de **9.215 M€** de la prévision de recette sur emprunt qui s'élevait à 16 M€ au Budget Primitif 2016.
- Une diminution des recettes sur les opérations d'investissement de **0.125 M€**

En dépenses :

- La reprise du solde d'exécution de la section d'investissement reporté de l'exercice 2014 : **4,542 M€**
- La reprise des crédits reportés 2015, constitués par les engagements non soldés constatés à la clôture de l'exercice (**0,273 M€**)
- Les ajustements sur opérations d'investissement pour un montant global de **-0,0321 M€**

La synthèse de la proposition de Décision Modificative est présentée ci-dessous, elle est détaillée, par compte budgétaire, dans l'état de proposition qui suit :

Libellé	Dépenses	Recettes
OPERATIONS REELLES		
Résultat de fonctionnement reporté de l'exercice 2015		14 446 044,33
Charges à caractère général	1 237 425,00	
Charges de personnel	3 000,00	
Dépenses Imprévues	4 167 515,00	
Impôts, Taxes et versements assimilés	110 000,00	
Autres charges de gestion courante	118 985,00	
Charges exceptionnelles	-400,00	
Autres produits de gestion courante		118 006,67
Produit de la fiscalité directe (Hors TECM)		88 085,00
Produit de la TECM (BP 2015 : 22 130 000 €)		318 937,00
Dotations et participations (BP 2016 : 10 133 000 €)		-306 834,00
Produits financiers		280 000,00
Total Opérations réelles	5 636 525,00	14 944 239,00
OPERATIONS D'ORDRE		
Virement à la section d'investissement	9 307 714,00	
Total Opérations d'ordre	9 307 714,00	0,00
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT	14 944 239,00	14 944 239,00

(Pour mémoire Budget Primitif 2016 : 68 997 000 €)

SECTION D'INVESTISSEMENT

Libellé	Dépenses	Recettes
OPERATIONS REELLES		
<u>Reprise des résultats de la gestion 2015</u>		
Solde d'exécution de la section d'investissement 2015	4 541 575,93	
Inscription des Restes à Réaliser 2015	273 327,50	
Excédent de fonctionnement exercice 2015 capitalisé		4 814 903,43
TOTAL reprise gestion 2015	4 814 903,43	4 814 903,43
<u>Décision Modificative Budgétaire n° 1/2016</u>		
Emprunts à réaliser (pour mémoire inscription BP 2015 : 16 M€ reste : 6 15 M€)		-9 214 852,43
Ajustements budgétaires	-32 138,43	-125 000,00
OPERATIONS D'ORDRE		
Virement de la section de fonctionnement		9 307 714,00
Total Décision Modificative	-32 138,43	-32 138,43
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	4 782 765,00	4 782 765,00

(Pour mémoire Budget Primitif 2016 : 28 952 000 €)

DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N° 1 SUR L'EXERCICE 2016
 ETAT DE PROPOSITION BUDGETAIRE DETAILLEE

SECTION DE FONCTIONNEMENT

NIVEAU DE VOTE	SCE GESTIONNAIRE	IMPUTATION Fonction / Nature / Antenne	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
			OPERATIONS REELLES		
002			RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE		
	FINANCES	01 002	Excédent de fonctionnement reporté		14 446 044,33
011			CHARGES A CARACTERE GENERAL		
	ACHAIS	413 60631 4132	Fournitures d'entretien	1 500,00	
	ACHAIS	020 60632	Fournitures de petits équipements	3 000,00	
	ACHAIS	020 6064	Fournitures administratives	10 000,00	
	ADT	820 6132	Location immobilière	5 000,00	
	ADT	820 614	Charges locatives et de copropriété	3 819,00	
	ADT	820 6188	Autres frais divers	250,00	
	CLT	311 6228 3112	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires - divers	400,00	
	CCM	023 6238	Publicité, publications, relations publiques - Autres	30 000,00	
	CCM	414 6238	Publicité, publications, relations publiques - Autres	50 000,00	
	CCM	815 6238	Publicité, publications, relations publiques - Autres	5 000,00	
	CCM	820 6238	Publicité, publications, relations publiques - Autres	30 000,00	
	CCM	830 6238 8300	Publicité, publications, relations publiques - Autres	3 000,00	
	ECO	92 617	Etudes et recherches	13 000,00	
	ECO	95 617	Etudes et recherches	46 000,00	
	ECO	95 6226	Honoraires	30 000,00	
	ECO	95 6228	Divers	7 000,00	
	ECO	95 6233	Foires et expositions	258 531,00	
	FINANCES	020 6228	Divers	200 000,00	
	FINANCES	020 6231	Annonces et insertions	50 000,00	
	HABITAT	523 617 5231	Etudes et recherches	68 000,00	
	HABITAT	70 6228 7004	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires - divers	21 000,00	
	INF	020 6135	Maintenance	10 000,00	
	INF	020 6156	Maintenance	37 300,00	
	INF	020 6281	Maintenance	4 750,00	
	INF	524 6156 5241	Maintenance	2 280,00	
	INF	524 6156 5242	Maintenance	2 250,00	
	JAM	322 60632 3221	Petit outillage	2 000,00	
	JAM	322 60228 3221	Fournitures diverses	500,00	
	JAM	322 611 3221	Contrats de prestations de service	6 000,00	
	JAM	322 6068 3221	Divers	1 500,00	
	MEDIA	321 6228 RESEAU	Divers	-3 000,00	
	SMG	020 611	Contrats de prestations de service	6 200,00	
	SMG	90 6135	Locations mobilières	1 500,00	
	SMG	321 6233 3213	Frais de nettoyage des locaux	20 900,00	
	SMG	413 6233 4131	Frais de nettoyage des locaux	2 000,00	
	SMG	413 6233 4132	Frais de nettoyage des locaux	2 900,00	
	SMG	311 6233 3112	Frais de nettoyage des locaux	3 000,00	
	TEN	830 611 8300	Contrats de prestations de service	-3 325,00	
	SPORTS	413 6247 4131	Transports collectifs	3 000,00	
	SPORTS	413 6247 4132	Transports collectifs	7 000,00	
	TMO	020 611	Contrats de prestations de service	50 000,00	
	TRU	812 611 8123	Contrats de prestations de service	150 000,00	
	TRU	812 6228 8124	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires - divers	15 000,00	
	TRU	812 611 8121	Contrats de prestations de service	80 000,00	
			TOTAL - 011 -	1 237 426,00	0,00
012			CHARGES DE PERSONNEL		
	MEDIA	321 6458 RESEAU	Collaborations aux autres organismes sociaux	3 000,00	0,00

SECTION DE FONCTIONNEMENT (Suite n° 1)

NIVEAU DE VOTE	SCE GESTIONNAIRE	IMPUTATION Fonction / Nature / Antenne	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
022	DEPENSES IMPREVUES				
	FINANCES	01 022	Dépenses imprévues	4 167 515,00	
63	IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES				
	FINANCES	3131 63512	Taxe fondère	110 000,00	
65	AUTRES CHARGES DE GESTION				
	ECO	945 65731	Subvention Développement économique	1 640,00	
	FINANCES	8331 65737	Participation SMBF	94 000,00	
	PV	5232 6574	Actions contrat de ville	20 000,00	
	TEN	8332 6574 8330	Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé	2 325,00	
	TEN	8333 6574 8332	Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé	1 000,00	
TOTAL - 65 -				118 985,00	0,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES				
	CLT	311 6714 3112	Bourses et prix	-400,00	
70	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE				
	ECO	95 70688	Produits des prestations de service		118 006,67
73	IMPOTS ET TAXES				
	FINANCES	01 73111	Taxes fondère et d'habitation		-82 201,00
	FINANCES	01 73112	Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)		50 000,00
	FINANCES	01 73113	Taxes sur les surfaces commerciale (TASCCM)		83 298,00
	FINANCES	01 73114	Imposition forfaitaire sur les Entreprises de Réseau (IFER)		36 838,00
	FINANCES	01 7323	FNCR		190,00
	FINANCES	8120 7331	Taxe d'enlèvement des ordures ménagères		318 937,00
TOTAL - 73 -				0,00	407 022,00
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS				
	FINANCES	01 74124	CCF Dotation d'intercommunalité		-186 756,00
	FINANCES	01 74126	Dotation de compensation des groupements de communes		-1 594,00
	FINANCES	01 74833	Exo CFE/CET		70 733,00
	FINANCES	01 74835	Exo IH		-189 218,00
TOTAL - 74 -				0,00	-306 834,00
76	PRODUITS FINANCIERS				
	FINANCES	01 761	Produits des participations		280 000,00
TOTAL OPERATIONS REELLES				5 636 525,00	14 944 239,00
OPERATIONS D'ORDRE					
NIVEAU DE VOTE	SCE GESTIONNAIRE	IMPUTATION Fonction / Nature / Antenne	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT				
	FINANCES	01 023	Virement à la section d'investissement	9 307 714,00	
042	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION				
	FINANCES	01 4811	Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles		
	FINANCES	01 777	Quote part des subventions d'investissement transférée au compte de résultat		
TOTAL OPERATIONS D'ORDRE				9 307 714,00	0,00
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT				14 944 239,00	14 944 239,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

NIVEAU DE VOTE	SERVICE GESTIONNAIRE	IMPUTATION Fonction / Nature	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
			<u>CREDITS REPORTEES</u> <u>OPERATIONS REELLES</u>		
900	EQUIPEMENT SERVICES CABT				
	ACT	820 2051	Concessions et droits, licences	2 000,00	
	INF	020 2051	Concessions et droits, licences	178 132,72	
	INF	020 2183	Matériel de bureau et matériel informatique	10 221,05	
	INF	3211 2183	Matériel de bureau et matériel informatique	3 295,33	
	INF	3212 2183	Matériel de bureau et matériel informatique	5 196,24	
	INF	3213 2183	Matériel de bureau et matériel informatique	2 640,02	
	INF	3221 2183	Matériel de bureau et matériel informatique	1 289,52	
	SMG	3213 2184	Autres immobilisations corporelles - mobilier	405,60	
	SMG	020 2188	Autres immobilisations corporelles	255,30	
	SMG	5242 2188	Autres immobilisations corporelles	170,92	
			TOTAL - 900 -	203 586,60	
9002	ACQUISITIONS EQUIPEMENTS DIVERS				
	SMG	8122 2184	Autres immobilisations corporelles - mobilier	925,75	
932110	MOBILIER ET MATERIEL MEDIATHEQUE				
	MEDIA	3211 2184	Autres immobilisations corporelles - mobilier	5 728,20	
	MEDIA	3212 2184	Autres immobilisations corporelles - mobilier	1 535,35	
			TOTAL - 932110	7 263,55	
981234	CONTENEURS MARITIMES RESSOURCERIE				
	TRU	8123 2188	Autres immobilisations corporelles	2 376,00	
9820	ACQUISITIONS FONCIERES				
	ACT	820 2111	Immobilisations corporelles - Terrens	3 780,00	
9821	ETUDES PREOPERATIONNELLES AMENAGEMENT				
	ACT	820 2031	Frais d'études	3 536,00	
9824	ETUDES AMENAGEMENT VOIRIE D'INTERET COMMUNALITAIRE				
	TM	824 2031	Frais d'études	30 324,60	
98231	JARDIN ANTIQUE MEDITERRANEEN				
	JAM	3221 2188	Autres immobilisations corporelles	21 535,00	
			TOTAL CREDITS REPORTEES	273 327,50	

SECTION D'INVESTISSEMENT (Suite n° 1)

NIVEAU DE VOIE	SERVICE GESTIONNAIRE	IMPUTATION Fonction / Nature	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
			OPERATIONS REELLES		
001	RESULTATS D'INVESTISSEMENT REPORTEES				
	FINANCES	01 001	Saldo d'exécution de la section d'investissement reporté	4 541 575,93	
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES				
	FINANCES	01 1068	Excédents de fonctionnement capitalisés		4 814 903,43
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES				
	FINANCES	8334 1321 98336	Lido de Sète à Marseillon	200 000,00	
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES				
	FINANCES	01.1641	Emprunts en euros		-9 214 852,43
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS				
	FINANCES	01 261	Titres de participation	15 000,00	
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
	ACT	820 275	Dépôts et cautionnements versés	1 250,57	
	FINANCES	932 276351	Avance l'Embosque	270 000,00	
			TOTAL - 27 -	271 250,57	
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT				
	PV	422 204421 422	Subventions d'équipement	15 000,00	
900	EQUIPEMENT SERVICES CABT				
	ACT	820 2051	Concessions et droits similaires	3 600,00	
	SMG	321 2184 3212	Autres immobilisations corporelles - mobilier	4 000,00	
	SMG	833 2182 8332	Autres immobilisations corporelles - matériel transport	9 000,00	
	SMG	413 2182 4132	Autres immobilisations corporelles - matériel transport	2 100,00	
	SMG	020 2188	Autres immobilisations corporelles -	4 000,00	
	INF	020 2061	Concessions et droits similaires	25 000,00	
	INF	020 2183	Matériel de bureau et matériel informatique	9 800,00	
	INF	321 2061 3211	Concession et droits similaires	15 000,00	
	INF	524 2061 5242	Concession et droits similaires	5 000,00	
			TOTAL - 900 -	77 800,00	
9001	ACQUISITION MOBILIER SERVICES ADMINISTRATIF				
	SMG	0201 2184	Autres immobilisations corporelles - mobilier	16 000,00	
9002	ACQUISITION EQUIPEMENTS DIVERS				
	SMG	812 2184 8122	Autres immobilisations corporelles - mobilier	3 300,00	
	SMG	413 2188 4132	Autres immobilisations corporelles	1 500,00	
	SMG	413 2188 4131	Autres immobilisations corporelles	1 000,00	
			TOTAL - 9002	5 800,00	
910	PROGRAMMATION D'INVESTISSEMENT ETUDES DIVERSES				
	TMO	820 2031	Frais d'études	-30 000,00	
93113	CONSERVATOIRE INTERCOMMUNAL DE MUSIQUE				
	TMO	311 2031 3113	Frais d'études	600 000,00	
93211	MEDIATHEQUE FRANCOIS MITTERRAND				
	TMO	321 21735 3211	Installations générales, agencement	35 000,00	
93212	MEDIATHEQUE ANDRE MAURIAUX				
	TMO	321 21735 3212	Installations générales, agencement	-200 000,00	

SECTION D'INVESTISSEMENT (Suite n° 2)

NIVEAU DE VOTE	SERVICE GESTIONNAIRE	IMPUTATION Fonction / Nature	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
93213	MEDIATHEQUE INTERCOMMUNALE				
	TMO	3215 2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	50 000,00	
	MEDIA	321 2188 93213 3213	Autres immobilisations corporelles - matériel	7 910,00	
			TOTAL - 941321	57 910,00	
94131	PISCINE JOSEPH DI STEFANO				
	SPORTS	413 2188	Autres immobilisations corporelles	3 750,00	
941321	MATERIEL CENTRE AQUATIQUE RAUL FONQUERNE				
	SPORTS	413 2182	Matériel de transport	2 100,00	
	SPORTS	413 2188	Autres immobilisations corporelles	7 500,00	
			TOTAL - 941321	9 600,00	
95200	JARDINS PARTAGES				
	PV	95 2145	Constructions sur sol d'autrui - Installations générales - Agencements - aménagements	45 000,00	
9702	AIDE A LA PRODUCTION DE LOGEMENT SOCIAUX				
	HABITAT	7003 2031	FRAIS D'ETUDE	-40 000,00	
970211	SUBVENTIONS VERSEES POUR LE LOGEMENT SOCIAL PERIODE 2014-2017				
	HABITAT	7000 204172	Subventions bâtiments et installations	-400 000,00	
970213	SUBVENTIONS VERSEES POUR LE LOGEMENT SOCIAL PARC PUBLIC 2015-2020				
	HABITAT	7000 204172	Subventions bâtiments et installations	-200 000,00	
9703	CPAH RU CENTRE ANCIEN DE SETE				
	HABITAT	7003 20422	Subventions bâtiments et installations	-200 000,00	
9704	PROGRAMME D'INTERET GENERAL (P.I.G.)				
	HABITAT	7004 20422	Subventions bâtiments et installations	-100 000,00	
9705	PROGRAMME D'INTERET GENERAL (P.I.G.)				
	HABITAT	7000 2118	Autres terrains	-200 000,00	
981201	ACQUISITIONS BACS ROLLANTS				
	TRU	812 2158 8122	Autres installations, matériel et outillage techniques	220 000,00	
981213	TRAVAUX D'AMELIORATION FONCTIONNEMENT UVE				
	TRU	812 2315 8121	Autres installations, matériel et outillage techniques	55 000,00	
981221	ACQUISITION DE VEHICULES POUR LA COLLECTE DES DECHETS				
	TRU	812 2182 8122	Autres immobilisations corporelles - matériel transport	250 000,00	
981222	SYSTEME EMBARQUE D'IDENTIFICATION DES BACS ROLLANTS				
	TPRU	812 2188 8122	Autres immobilisations corporelles	-5 000,00	
981232	INSTALLATION DE CONTENEURS ENTERRES				
	TPRU	812 2158 8124	Autres installations, matériel et outillage techniques	50 000,00	

SECTION D'INVESTISSEMENT (Suite n° 3)

NIVEAU DE VOTE	SERVICE GESTIONNAIRE	IMPUTATION Fonction / Nature	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
981234	CONTENEURS MARITIMES RESSOURCERIE				
	TRU	812.2188.8123	Autres immobilisations corporelles	15 000,00	
981242	ACQUISITION DE COMPOSTEURS				
	TRU	812.2158.8124	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	5 000,00	
981243	ACQUISITION DE COLONNES DE TRI				
	TRU	812.2188.8124	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	450 000,00	
9821	ETUDES PREOPERATIONNELLE D'AMENAGEMENT				
	ADT	820.2031	Frais d'études	-95 000,00	
98211	CONCERTATION PROJET URBAIN				
	ADT	820.2031	Frais d'études	11 300,00	
9822	PORTAGE FONCIER AGRICOLE				
	ADT	820.2031	Frais d'études	-20 000,00	
9825	REQUALIFICATION URBAINE QUARTIERS PRIORITAIRES				
	ADT	820.2031	Frais d'études	-150 000,00	
98300	MOBILITE DURABLE				
	TEN	830.220421.8300	Installations générales, agencements et aménagements divers	-190 000,00	
98330	TRAVAUX DE CONSERVATION DES BATIMENTS DES SALINS DE FRONTIGNAN				
	TMO	833.2181.8330	Installations générales, agencements et aménagements divers	-150 000,00	
98332	REALISATION DU PLAN DE GESTION DU MARAIS DE LA GRANDE PALUDE				
	TEN	833.2031.8332	Frais d'études	1 910,00	
983321	PLAN DE GESTION MASSIF CLASSE DE LA GARDICOLE				
	TEN	833.2031.83321	Frais d'études	-63 741,00	
983323	VALORISATION SITE DE BELLEVUE				
	TEN	833.2031.83323	Frais d'études	-30 000,00	
983324	TRAVAUX DE MISE EN ŒUVRE PLAN DE GESTION MASSIF DE LA GARDICOLE				
	TEN	833.2181.83324	Installations générales, agencements et aménagements divers	-200 000,00	
983351	RESTAURATION ESPACES NATURELS TRAVAUX				
	TEN	833.2181.83351	Installations générales, agencements et aménagements divers	967,00	
983352	TRAVAUX DE RESTAURATION DES ZONES HUMIDES 2016 - 2020				
	TEN	833.2181.83352	Installations générales, agencements et aménagements divers	-75 000,00	
983372	PROTECTION ET MISE EN VALEUR DU LIDO DE FRONTIGNAN TRANCHE 2				
	TEN	833.2314.83372	Installations générales, agencements et aménagements divers	-250 000,00	
	FINANCES	833.1328.83372	Subventions d'investissement - Autres		-125 000,00
98338	RESTAURATION CORDONS DUNAIRES				
	TEN	833.2128.83380	Autres agencements et aménagements	-10 000,00	

SECTION D'INVESTISSEMENT (Suite n° 4)

NIVEAU DE VOTE	SERVICE GESTIONNAIRE	IMPUTATION Fonction / Nature	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
983382	LIDO DE THAU - MESURES COMPENSATOIRES				
	TEN	833 21728 83382	Autres agencements et aménagements	80 000,00	
990	ZAE				
	ACT	90 2031	Frais d'études	95 000,00	
9901	AIDES DIRECTES AUX ENTREPRISES				
	INF	90 2051	Subvention d'équipement aux personnes de droit privé	-43 000,00	
99401	AIDES DIRECTES AUX ENTREPRISES PROGRAMME COEUR DE VILLES				
	FINANCES	940 1311 99401	Remboursement trop perçu subventions	1 615,00	
	ECO	940 20422	Subventions bâtiments et installations	7 000,00	
			TOTAL - 99401 -	8 615,00	
996	BRETELLE ACCES DISTRI SUD				
	ECO	90 2031	Frais d'études	25 000,00	
			TOTAL OPERATIONS REELLES DMI	4 509 437,50	-4 524 949,00
			<u>OPERATIONS D'ORDRE</u>		
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT				
	FINANCES	01.021	Virement de la section de fonctionnement		9 307 714,00
			TOTAL OPERATIONS D'ORDRE	0,00	9 307 714,00
			TOTAL DECISION MODIFICATIVE	4 509 437,50	-4 524 949,00
			TOTAL CREDITS REPORTEES	273 327,50	9 307 714,00
			TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT (Crédits reportés + Décision Modificative)	4 782 765,00	4 782 765,00

Par conséquent, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

D'adopter la Décision Modificative Budgétaire n° 1 sur l'exercice 2016, concernant le Budget Principal M 14, détaillée ci-dessus.

D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

François Commeinhes
 Président





**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 JUIN 2016
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

N°2016-82

Publication le		Présents	30	Pour	36
		Absents	12	Contre	00
Membres en exercice	42	Représentés	06	Abstention	00

OBJET : M 43 – Budget annexe transports -Approbation du Compte de gestion, du Compte administratif pour l'exercice 2015 et affectation du résultat 2015

L'an deux mille seize et le 16 Juin, le Conseil de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, dite Thau agglo, légalement convoqué le 10 Juin 2016, s'est réuni à Sète à 18h00, sous la présidence de Monsieur Antoine De Rinaldo, 1^{er} Vice-Président.

Etaient présents :

Andral Sébastien	Chabanel-Vié Dominique	Feuillassier Geneviève	Pradelle Sylvie
Anfossa Emile – VP	Chaplin Norbert – VP	Glaude Nathalie	Savy Max
Authié Blondine	Commenge Francine	Gouvernayre Kelvine	Simone Tant
Bouldaire Pierre – VP	De la Forest Marie	Léon-Cassagne Claude	Taillade Jean-Marie
Durand Christophe - VP	De Rinaldo Antoine - VP	Ulanos Rudy	Veaute Francis – VP
Calueba-Rizzola Véronique	Di Stefano Francis	Merz Hervé	
Condore-Pelizza Tina	Espinasse Christelle	Naudin Gérard	
Canovas Gérard - VP	Ferrier Magali - VP	Patry Jean-Louis	
Castan Gérard			

Etaient absents représentés :

Amal Gérard	ayant donné procuration à	Léon-Cassagne Claude
De Grave Anne	ayant donné procuration à	De la Forest Marie
Fabre de Roussac Marie-Christine	ayant donné procuration à	De Rinaldo Antoine - VP
Guiraudou-Jamma Colette	ayant donné procuration à	Authié Blondine
Liberil François	ayant donné procuration à	Andral Sébastien
Linares Laïc	ayant donné procuration à	Patry Jean-Louis

Etaient absents excusés :

Commelhnes François - Président	Leitao Paula
Angevin Virginie	Michel Yves – VP
Aragon Jean-Claude	Proto Gérard

Secrétaire de séance : Gouvernayre Kelvine

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1612-12, L.2121-31 et L.5216-5
- Vu** l'instruction budgétaire et comptable M43,
- Vu** le Budget Primitif de l'exercice 2015,
- Vu** les Décisions Modificatives Budgétaires du même exercice,
- Vu** les titres définitifs de créances à recouvrer,
- Vu** le détail des mandats établis par l'ordonnateur,
- Vu** le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2015 par le Trésorier de Sète municipale, comptable de la CABT, annexé à la présente délibération
- Vu** le Compte administratif 2015 établi par le Président de la Communauté d'agglomération du Bassin de Thau, annexé à la présente délibération,
- Vu** l'avis de la Commission des finances en date du 02 juin 2016

Le Compte Administratif, établi annuellement par l'ordonnateur à la clôture de l'exercice budgétaire et le Compte de Gestion, dressé pour la même période par le comptable, rendent compte des opérations budgétaires exécutées durant l'exercice.

Ils présentent les résultats comptables de l'exercice et permettent de rapprocher les prévisions ou autorisations inscrites au budget et les réalisations effectives.

En application de l'article L.1612.12 du CGCT, le Conseil doit se prononcer sur l'exécution du budget.

Considérant la concordance entre le Compte de Gestion retraçant, notamment, la comptabilité patrimoniale tenue par Monsieur Thierry Albagnac, comptable public, et le Compte Administratif présenté par Monsieur François Commeinhes, Président,

Le Conseil communautaire, réuni sous la Présidence de Monsieur Antoine de Rinaldo, Vice-Président, après en avoir délibéré, décide :

De constater les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exécution de l'exercice, au bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

D'approuver le Compte Gestion établi pour l'exercice 2015 par le Trésorier principal,

D'approuver le Compte Administratif de l'exercice 2015 arrêté aux résultats suivants :

EXECUTION DU BUDGET 2015		INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
RECETTES	<u>PREVISIONS TOTALES</u>	3 401 002.30	9 955 000.00	13 356 002.30
	<u>REALISATIONS</u>			
	Opérations Réelles	1 700 045.50	9 672 043.93	11 372 089.43
	Opérations d'Ordre	646 276.25	0.00	646 276.25
	TOTAL	2 346 321.75	9 672 043.93	12 018 365.68
DEPENSES	<u>PREVISIONS TOTALES</u>	3 401 002.30	9 955 000.00	13 356 002.30
	<u>REALISATIONS</u>			
	Opérations Réelles	1 805 290.88	7 661 519.71	9 466 810.59
	Opérations d'Ordre	94 043.20	552 233.05	646 276.25
	TOTAL	1 899 334.08	8 213 752.76	10 113 086.84
RESULTAT 2015	SOLDE D'EXECUTION BRUT	446 987.67	1 458 291.17	1 905 278.84
RESULTAT REPORTE 2014		-106 002.30	1 132 108.40	1 026 106.10
RESULTAT DE CLOTURE 2015		340 985.37	2 590 399.57	2 931 384.94

D'affecter comme suit le résultat de clôture de l'exercice 2015 :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
RESULTAT DE CLOTURE 2015	340 985,37	2 590 399,57
RESTE A REALISER OU A MANDATER	RECETTES	
	DEPENSES	
Besoin de financement de la section d'Investissement	0,00	

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recette compte 001 « Résultat d'investissement reporté » : 340 985,37

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recette compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté » : 2 590 399,57

D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

François Commeinhes
Président





CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 JUI 2016 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N°2016-83

Publication le		Présents	31	Pour	37
		Absents	11	Contre	00
Membres en exercice	42	Représentés	06	Abstention	00

OBJET : Budget annexe transports M 43 - Ajustement d'Autorisations de programme/Crédits de paiement (AP/CP)

L'an deux mille seize et le 16 Juin, le Conseil de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, dite Thau agglo, légalement convoqué le 10 Juin 2016, s'est réuni à Sète à 18h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

Etaient présents :

Commeinhes François Président	Chabanel-Vié Dominique	Feuillassier Geneviève	Pradelle Sylvie
Andral Sébastien	Chaplin Norbert - VP	Glaude Nathalie	Savy Max
Anfosso Emile - VP	Commenge Francine	Gouvermayre Kelvine	Simone Tant
Authié Blandine	De la Forest Marie	Léon-Cassagne Claude	Tallade Jean-Marie
Bouldoire Pierre - VP	De Rinaldo Antoine - VP	Llanos Rudy	Veaute Francis - VP
Durand Christophe - VP	Di Stefano Francis	Merz Hervé	
Calueba-Rizzola Véronique	Espinasse Christelle	Naudin Gérard	
Candore-Pelizzo Tina	Ferrier Magali - VP	Patry Jean-Louis	
Canovas Gérard - VP			
Castan Gérard			

Etaient absents représentés :

Arnal Gérard	ayant donné procuration à	Léon-Cassagne Claude
De Grave Anne	ayant donné procuration à	De la Forest Marie
Fabre de Roussac Marie-Christine	ayant donné procuration à	De Rinaldo Antoine - VP
Guiraudou-Jamma Colette	ayant donné procuration à	Authié Blandine
Liberli François	ayant donné procuration à	Andral Sébastien
Linares Loïc	ayant donné procuration à	Patry Jean-Louis

Etaient absents excusés :

Angevin Virginie	Leitao Paula
Aragon Jean-Claude	Michel Yves - VP
	Prato Gérard

Secrétaire de séance : Gouvermayre Kelvine

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2311-3 et L.5216-5,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M43,

Vu les autorisations de programme et les autorisations d'engagement adoptées antérieurement par délibérations du Conseil communautaire

Vu l'avis de la Commission des Finances du 2 juin 2016,

Lors de délibérations antérieures, le Conseil communautaire a adopté des Autorisations de programmes qui doivent faire l'objet d'une nouvelle présentation en Conseil.

En effet, certains de ces programmes doivent faire l'objet d'ajustement ou de révisions, pour tenir compte du rythme de réalisation des opérations.

Etant précisé que l'augmentation de l'autorisation de programme/Crédits de paiement n° 92182 sera compensée par l'obtention d'une recette de 500 000 € de subvention pour l'acquisition de 2 bus électriques.

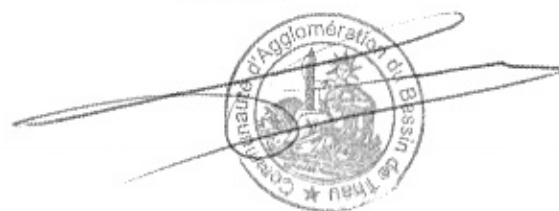
Par conséquent, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

D'approuver les modifications d'autorisations de programme ainsi que l'ajustement des crédits de paiement correspondants, dont détail ci-après :

N° AP	LIBELLE	AUTORISATION DE PROGRAMME TTC	CREDITS DE PAIEMENT				
			Antérieur	2016	2017	2018	2019
92182	Fourniture de véhicules standards de transports en commun pour le réseau TAT 2015-2019 Délibération n° 2014-75 du 25/06/2014	3 855 000	930 000	950 000	975 000	1 000 000	
	Ajustement proposé	4 166 828	41 828	850 000	1 475 000	900 000	900 000
906	Mise en accessibilité des arrêts de bus Délibération n° 2015-152 du 19/11/2015	1 130 000		350 000	400 000	400 000	
	Ajustement proposé	1 400 000		500 000	450 000	450 000	

D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

François Commeinhes
Président





**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 JUIN 2016
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

N°2016-84

Publication le	Présents	31	Pour	37	
	Absents	11	Contre	00	
Membres en exercice	42	Représentés	06	Abstention	00

OBJET : Budget annexe transports M 43 – Mise en place de l'autorisation d'engagement et de crédits de paiement (AE/CP) n° 2016-1 « Transport par voie maritime»

L'an deux mille seize et le 16 Juin, le Conseil de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, dite Thau agglo, légalement convoqué le 10 Juin 2016, s'est réuni à Sète à 18h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

Etaient présents :

Commeinhes François Président	Chabanel-Vié Dominique	Feuillassier Geneviève	Pradelle Sylvie
Andral Sébastien	Chaplin Norbert - VP	Glaude Nathalie	Savy Max
Anfoso Emile - VP	Commenge Francine	Gouvernayre Kelvine	Simone Tani
Authié Blandine	De la Forest Marie	Léon-Cassagne Claude	Taillade Jean-Marie
Bouloire Pierre - VP	De Rinaldo Antoine - VP	Llanos Rudy	Veaute Francis - VP
Durand Christophe - VP	Di Stefano Francis	Merz Hervé	
Calueba-Rizzola Véronique	Espinasse Christelle	Naudin Gérard	
Candore-Pelizza Tina	Ferrier Magali - VP	Patry Jean-Louis	
Canovas Gérard - VP			
Caston Gérard			

Etaient absents représentés :

Arnal Gérard	ayant donné procuration à	Léon-Cassagne Claude
De Grave Anne	ayant donné procuration à	De la Forest Marie
Fabre de Roussac Marie-Christine	ayant donné procuration à	De Rinaldo Antoine - VP
Guiraudou-Jamma Colette	ayant donné procuration à	Authié Blandine
Liberti François	ayant donné procuration à	Andral Sébastien
Linares Loïc	ayant donné procuration à	Patry Jean-Louis

Etaient absents excusés :

Angevin Virginie	Leitao Paula
Aragon Jean-Claude	Michel Yves - VP
	Prato Gérard

Secrétaire de séance : Gouvernayre Kelvine

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2311-3 et L.5216-5

Vu l'instruction budgétaire et comptable M43,

Vu le code des transports

Thau agglo assure, par le biais d'un marché, le transport par voie maritime. Compte tenu de l'attrait et du succès de ce dernier (plus de 40 000 voyages en 2015), il convient de constater que le montant maximal annuel de ce marché, d'un montant de 115 000€ TTC, restreint les capacités d'évolution de ce service et ne permet pas, par exemple, d'accroître le nombre de bateaux lors de certaines journées d'affluence.

Sur cette base, il est proposé de ne pas reconduire le marché en cours et de relancer une consultation pour une durée de 3 ans (2017 à 2019). Consultation dont le montant maximum annuel sera supérieur à l'actuel afin de se prémunir de tout dépassement et d'être, lors des 3 prochaines années, plus réactif lors de certaines manifestations portées par Thau agglo

S'agissant d'un marché sur 3 ans, il convient donc d'engager le budget sur plusieurs années dans le cadre d'une Autorisation d'Engagement et de Crédit de Paiement (AE/CP). Aussi, conformément aux dispositions de l'article L.2311-3 du Code des Collectivités Territoriales et afin de permettre la mise en œuvre de cette opération, le Conseil communautaire doit approuver la création d'une autorisation d'engagement /crédits de paiement pour la réalisation de ce dispositif.

Par ailleurs, l'Autorisation d'engagement/Crédits de paiement présentée ci-dessous prend également en compte, une prévision de révision annuelle du marché de l'ordre de 2,5 %.

N°	Programme	Autorisation de programme en € TTC	Crédit de Paiement en €		
			2017	2018	2019
2016-1	Transport par voie maritime	645 250	210 000	215 250	220 000

Par conséquent, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

D'approuver la création de l'autorisation d'engagements et de crédits de paiement (AE/CP) n° 2016-1 « Transport par voie maritime » pour un montant de 645 250 €.

Etant précisé que les dépenses relatives à cette prestation seront imputées au budget annexe Transport M43, section fonctionnement - comptes 611

D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document s'y rapportant

François Commeinhes
Président





CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 JUIN 2016 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N°2016-85

Publication le		Présents	31	Pour	37
		Absents	11	Contre	00
Membres en exercice	42	Représentés	06	Abstention	00

OBJET : **Budget annexe transports M43 - Décision modificative budgétaire n°1 sur l'exercice 2016**

L'an deux mille seize et le 16 Juin, le Conseil de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, dite Thau agglo, légalement convoqué le 10 Juin 2016, s'est réuni à Sète à 18h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

Etaient présents :

Commeinhes François Président	Chabanel-Vié Dominique	Feuillossier Geneviève	Pradelle Sylvie
Andral Sébastien	Chaplin Norbert - VP	Glaude Nathalie	Savy Max
Anfoso Emile - VP	Commengue Francine	Gouvermayre Kelvine	Simone Tant
Authié Blandine	De la Forest Marie	Léon-Cassagne Claude	Taillade Jean-Marie
Bouloire Pierre - VP	De Rinaldo Antoine - VP	Llanos Rudy	Veaute Francis - VP
Durand Christophe - VP	Di Stefano Francis	Merz Hervé	
Calueba-Rizzola Véronique	Espinasse Christelle	Naudin Gérard	
Candore-Pelizza Tino	Ferrier Magali - VP	Patry Jean-Louis	
Canovas Gérard - VP			
Castan Gérard			

Etaient absents représentés :

Amal Gérard	ayant donné procuration à	Léon-Cassagne Claude
De Grave Anne	ayant donné procuration à	De la Forest Marie
Fabre de Roussac Marie-Christine	ayant donné procuration à	De Rinaldo Antoine - VP
Guiraudou-Jamma Colette	ayant donné procuration à	Authié Blandine
Liberti François	ayant donné procuration à	Andral Sébastien
Linares Loïc	ayant donné procuration à	Patry Jean-Louis

Etaient absents excusés :

Angevin Virginie	Leilao Paula
Aragon Jean-Claude	Michel Yves - VP
	Prato Gérard

Secrétaire de séance : Gouvermayre Kelvine

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1612.11 et L.5216-5,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M43,
Vu le Budget Primitif pour l'exercice 2016 adopté par délibération 2016-14 du 29 février 2016,
Vu le Compte Administratif et l'affectation des résultats pour l'exercice 2015 adopté par délibération n°2016-82 de la présente séance,
Vu l'avis de la Commission des finances en date du 02 juin 2016

La proposition de Décision Modificative n°1 sur l'exercice 2016 présentée au Conseil Communautaire s'élève à 2 271 014,63 € en section de Fonctionnement et à 300 000,00 € en section d'Investissement. Elle permet la prise en compte des résultats de l'exercice 2015 ainsi que l'ajustement des prévisions initiales de recettes et de dépenses inscrites au Budget Primitif 2016.

Elle a essentiellement pour objet :

➤ **En section de fonctionnement :**

En recettes :

- La reprise du résultat reporté de l'exercice 2015 : **2 590 K€**
- Une diminution de recette de versement transport de - **319 K€**

En dépenses :

- Une inscription complémentaire de **1 504 K€** en virement à la section d'investissement;
- Une inscription de **767 K€** en « dépenses imprévues » ;

➤ **En section d'investissement :**

En recettes :

- L'inscription de l'excédent de fonctionnement capitalisé : **341 K€** ;
- Un virement complémentaire de la section de fonctionnement de **1 504 K€** ;
- La suppression de la prévision de recette sur emprunt inscrite au Budget Primitif 2016 : - **1 545 K€** ;

En dépenses :

- L'ajustement des opérations d'équipement : **300 K€** ;

Par conséquent, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

D'adopter la Décision Modificative Budgétaire n° 1 sur l'exercice 2016, concernant le Budget Annexe Transports M 43, détaillée ci-après.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Niveau de Vote	SCE GESTIONNAIRE	IMPUTATION Nature	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
<u>OPERATIONS REELLES</u>					
002	FINANCES	002	EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE Résultat de fonctionnement reporté		2 590 399,57
022	FINANCES	022	DEPENSE IMPREVUES Dépenses imprévues	767 000,00	
73	FINANCES	734	PRODUITS ISSUS DE LA FISCALITE Versement de transport		-319 384,94
TOTAL OPERATIONS REELLES				767 000,00	2 271 014,63
<u>OPERATIONS D'ORDRE</u>					
023	FINANCES	023	Virement à la section d'investissement	1 504 014,63	
TOTAL OPERATIONS D'ORDRE				1 504 014,63	0,00
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT				2 271 014,63	2 271 014,63

SECTION D'INVESTISSEMENT

Niveau de Vote	SCE GESTIONNAIRE	IMPUTATION Nature	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
<u>OPERATIONS REELLES</u>					
001	FINANCES	001	SOLDE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE Résultat d'investissement reporté		340 985,37
16	FINANCES	1641	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES Emprunts		-1 545 000,00
906	TMD	2181	MISE EN ACCESSIBILITE ARRETS DE BUS Tvx arrêts de bus	180 000,00	
903	TMD	2312	ACQUISITIONS ET TRAVAUX DIVERS Tvx dépôt de bus	250 000,00	
92182	MOBIUTE	2182	ACQUISITIONS DE BUS Acquisition de véhicules	-100 000,00	
TOTAL OPERATIONS REELLES				300 000,00	-1 204 014,63
<u>OPERATIONS D'ORDRE</u>					
021	FINANCES	021	Virement de la section d'investissement		1 504 014,63
TOTAL OPERATIONS D'ORDRE				0,00	1 504 014,63
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT				300 000,00	300 000,00

D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

François Commeinhes
Président



**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 JUIN 2016
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

N°2016-86

Publication le		Présents	30	Pour	36
		Absents	12	Contre	00
Membres en exercice	42	Représentés	06	Abstention	00

OBJET : Budget annexe Zone d'Activités Economiques l'Embosque M 14 – Approbation du Compte de gestion et du Compte administratif pour l'exercice 2015 et affectation du résultat 2015

L'an deux mille seize et le 16 Juin, le Conseil de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, dite Thau agglo, légalement convoqué le 10 Juin 2016, s'est réuni à Sète à 18h00, sous la présidence de Monsieur Antoine De Rinaldo, 1^{er} Vice-Président.

Etaient présents :

Andral Sébastien	Chabanel-Vié Dominique	Feuillassier Geneviève	Pradelle Sylvie
Anfosso Emile – VP	Chapin Norbert – VP	Glaude Nathalie	Savy Max
Authié Blandine	Commenge Francine	Gouvernayre Kelvine	Simone Tani
Bouloire Pierre – VP	De la Forest Marie	Léon-Cassagne Claude	Taillade Jean-Marie
Durand Christophe - VP	De Rinaldo Antoine - VP	Llanos Rudy	Veaute Francis – VP
Calueba-Rizzolo Véronique	Di Stefano Francis	Merz Hervé	
Candore-Pelizzo Tina	Espinasse Christelle	Naudin Gérard	
Canovas Gérard - VP	Ferrier Magali - VP	Patry Jean-Louis	
Castan Gérard			

Etaient absents représentés :

Amal Gérard	ayant donné procuration à	Léon-Cassagne Claude
De Grave Anne	ayant donné procuration à	De la Forest Marie
Fabre de Roussac Marie-Christine	ayant donné procuration à	De Rinaldo Antoine - VP
Guiraudou-Jamma Colette	ayant donné procuration à	Authié Blandine
Liberti François	ayant donné procuration à	Andral Sébastien
Linares Loïc	ayant donné procuration à	Patry Jean-Louis

Etaient absents excusés :

Commeinhes François - Président	Leitao Paula
Angevin Virginie	Michel Yves – VP
Aragon Jean-Claude	Prato Gérard

Secrétaire de séance : Gouvernayre Kelvine

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1612.12, L.2121.31, et L.5216-5

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le Budget Primitif de l'exercice 2015,

Vu les Décisions Modificatives Budgétaires du même exercice,

Vu les titres définitifs de créances à recouvrer,

Vu le détail des mandats établis par l'ordonnateur,

Vu le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2015 par le Trésorier de Sète municipale, comptable de la CABT, ci-annexé,

Vu le Compte administratif 2015 établi par le Président de la Communauté d'agglomération du Bassin de Thau, annexé à la délibération n°2016-79 de la présente séance,

Vu l'avis de la Commission des finances en date du 02 juin 2016

Le Compte Administratif, établi annuellement par l'ordonnateur à la clôture de l'exercice budgétaire et le Compte de Gestion, dressé pour la même période par le comptable, rendent compte des opérations budgétaires exécutées durant l'exercice.

Ils présentent les résultats comptables de l'exercice et permettent de rapprocher les prévisions ou autorisations inscrites au budget et les réalisations effectives.

En application de l'article L.1612.12 du CGCT, le Conseil doit se prononcer sur l'exécution du budget.

Considérant la concordance entre le Compte de Gestion retraçant, notamment, la comptabilité patrimoniale tenue par Monsieur Thierry Albagnac, comptable public, et le Compte Administratif présenté par Monsieur François Commeinhes, Président,

Le Conseil communautaire, réuni sous la Présidence de Monsieur Antoine de Rinaldo, Vice-Président, après en avoir délibéré, décide :

De constater les identités de valeurs entre le Compte de Gestion et le compte administratif,

D'approuver le Compte Gestion établi pour l'exercice 2015 par le Trésorier principal.

D'approuver le Compte Administratif de l'exercice 2015 arrêté aux résultats suivants :

EXECUTION DU BUDGET 2015		INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
RECETTES	PREVISIONS TOTALES	515 500.00	515 500.00	1 031 000.00
	REALISATIONS			
	Opérations réelles	0.00	0.00	0.00
	Opérations d'ordre	0.00	16 813.00	16 813.00
	TOTAL	0.00	16 813.00	16 813.00

DEPENSES	PREVISIONS TOTALES	515 500.00	515 500.00	1 031 000.00
	REALISATIONS			
	Opérations réelles	0.00	16 813.00	16 813.00
	Opérations d'ordre	16 813.00	0.00	16 813.00
	TOTAL	16 813.00	16 813.00	33 626.00

RESULTAT 2015	SOLDE D'EXECUTION BRUT	-16 813.00	0.00	-16 813.00
---------------	------------------------	------------	------	------------

RESULTAT REPORTE 2014		17 697.08	0.00	17 697.08
-----------------------	--	-----------	------	-----------

RESULTAT DE CLOTURE 2015		884.08	0.00	884.08
---------------------------------	--	---------------	-------------	---------------

D'affecter comme suit le résultat de clôture de l'exercice 2015

		INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
RESULTAT DE CLOTURE 2015		884,08	0,00
RESTE A REALISER OU A MANDATER	RECETTES		
	DEPENSES		
Besoin de financement de la section d'investissement		0,00	

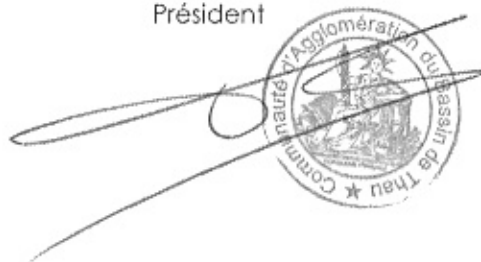
SECTION D'INVESTISSEMENT

Recette compte 001 « Résultat d'investissement reporté » :

884.08

D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

François Commeinhes
Président

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'François Commeinhes', written over a circular official seal. The seal contains a central emblem and the text 'Communauté d'Agglomération du Bassin de Thau' around the perimeter.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 JUIN 2016 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° 2016-87

Publication le		Présents	31	Pour	37
		Absents	11	Contre	00
Membres en exercice	42	Représentés	06	Abstention	00

OBJET : Budget Annexe Zone d'activités économiques l'Embosque M14 – Décision modificative budgétaire n°1 sur l'exercice 2016

L'an deux mille seize et le 16 Juin, le Conseil de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, dite Thau agglo, légalement convoqué le 10 Juin 2016, s'est réuni à Sète à 18h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

Etaient présents :

Commeinhes François Président	Chabanel-Vié Dominique	Feuillassier Geneviève	Pradelle Sylvie
Andral Sébastien	Chaplin Norbert – VP	Glaude Nathalie	Savy Max
Anfosso Emile – VP	Commenge Francine	Gouvermayre Kelvine	Simone Tant
Authié Blandine	De la Forest Marie	Léon-Cassagne Claude	Taillade Jean-Marie
Bouloire Pierre – VP	De Rinaldo Antoine – VP	Llanos Rudy	Veaute Francis – VP
Durand Christophe – VP	Di Stefano Francis	Mertz Hervé	
Colueba-Rizzolo Véronique	Espinasse Christelle	Naudin Gérard	
Candore-Pelizza Tina	Ferrier Magali – VP	Patry Jean-Louis	
Canovas Gérard – VP			
Castan Gérard			

Etaient absents représentés :

Amal Gérard	ayant donné procuration à	Léon-Cassagne Claude
De Grave Anne	ayant donné procuration à	De la Forest Marie
Fabre de Roussac Marie-Christine	ayant donné procuration à	De Rinaldo Antoine – VP
Guiraudou-Jamma Colette	ayant donné procuration à	Authié Blandine
Liberti François	ayant donné procuration à	Andral Sébastien
Linares Laïc	ayant donné procuration à	Patry Jean-Louis

Etaient absents excusés :

Angevin Virginie	Leitao Paula
Aragon Jean-Claude	Michel Yves – VP
	Prato Gérard

Secrétaire de séance : Gouvermayre Kelvine

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1612.11 et L.5216-5,
- Vu** l'instruction budgétaire et comptable M14,
- Vu** le Budget Primitif pour l'exercice 2016 adopté par délibération n° 2016 – 15 du 29 février 2016,
- Vu** le Compte Administratif pour l'exercice 2015 adopté par délibération n°2016-79 de la présente séance,
- Vu** l'avis de la Commission des finances en date du 02 juin 2016

La proposition de Décision Modificative n°1 sur l'exercice 2016 présentée au Conseil Communautaire permet la prise en compte des résultats de l'exercice 2015 ainsi que l'ajustement des prévisions initiales de recettes et de dépenses inscrites au Budget Primitif 2016.

Par conséquent, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

D'adopter la Décision Modificative Budgétaire n° 1 sur l'exercice 2016, concernant le Budget Annexe Zone d'Activités Economiques l'Embosque M 14, détaillée ci-après.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Niveau de Vote	SCE GESTIONNAIRE	IMPUTATION Nature	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
			<u>OPERATIONS REELLES</u>		
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL ECO	6015	Terrains à aménager	270 000,00	
			<u>OPERATIONS D'ORDRE</u>		
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS FINANCES	7133	Variation des encours de production de biens		270 000,00
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT				270 000,00	270 000,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

Niveau de Vote	SCE GESTIONNAIRE	IMPUTATION Nature	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
			<u>OPERATIONS REELLES</u>		
001	SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE FINANCES	001	Résultat d'investissement reporté		884,08
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES FINANCES	168751	Groupements de collectivités		269 115,92
			<u>OPERATIONS D'ORDRE</u>		
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS FINANCES	3351	Terrains	270 000,00	
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT				270 000,00	270 000,00

D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

François Commeinhes
 Président






**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 JUIN 2016
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

N° 2016-88

Publication le		Présents	30	Pour	36
		Absents	12	Contre	00
Membres en exercice	42	Représentés	06	Abstention	00

OBJET : PAE Horizon Sud 2 - Approbation du Compte de gestion, du Compte administratif pour l'exercice 2015

L'an deux mille seize et le 16 Juin, le Conseil de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, dite Thau agglo, légalement convoqué le 10 Juin 2016, s'est réuni à Sète à 18h00, sous la présidence de Monsieur Antoine De Rinaldo, 1^{er} Vice-Président.

Etaient présents :

Andral Sébastien	Chabanel-Vié Dominique	Feuillossier Geneviève	Prodelle Sylvie
Anfoso Emile - VP	Chaplin Norbert - VP	Glaude Nathalie	Savy Max
Authié Blandine	Commenge Francine	Gouvermayre Kelvine	Simone Tant
Bouloire Pierre - VP	De la Forest Marie	Léon-Cassagne Claude	Taillade Jean-Marie
Durand Christophe - VP	De Rinaldo Antoine - VP	Llanos Rudy	Veaute Francis - VP
Calueba-Rizzolo Véronique	Di Stefano Francis	Merz Hervé	
Candore-Pelizza Iina	Espinasse Christelle	Naudin Gérard	
Canovas Gérard - VP	Ferrier Magali - VP	Patry Jean-Louis	
Castan Gérard			

Etaient absents représentés :

Arnal Gérard	ayant donné procuration à	Léon-Cassagne Claude
De Grave Anne	ayant donné procuration à	De la Forest Marie
Fabre de Roussac Marie-Christine	ayant donné procuration à	De Rinaldo Antoine - VP
Guiraudou-Jamma Colette	ayant donné procuration à	Authié Blandine
Liberti François	ayant donné procuration à	Andral Sébastien
Linares Loïc	ayant donné procuration à	Patry Jean-Louis

Etaient absents excusés :

Commeinhes François - Président	Leitao Paula
Angevin Virginie	Michel Yves - VP
Aragon Jean-Claude	Prato Gérard

Secrétaire de séance : Gouvermayre Kelvine

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1612-12, L.2121-31 et L.5216-5

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le Budget Primitif de l'exercice 2015,

Vu les Décisions Modificatives Budgétaires du même exercice,

Vu les titres définitifs de créances à recouvrer,

Vu le détail des mandats établis par l'ordonnateur,

Vu le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2015 par le Trésorier de Sète municipale, comptable de la CABT, annexé à la présente délibération

Vu le Compte administratif 2015 établi par le Président de la Communauté d'agglomération du Bassin de Thau, annexé à la présente délibération,

Vu l'avis de la Commission des finances en date du 02 juin 2015

Le Compte Administratif, établi annuellement par l'ordonnateur à la clôture de l'exercice budgétaire et le Compte de Gestion, dressé pour la même période par le comptable, rendent

Ils présentent les résultats comptables de l'exercice et permettent de rapprocher les prévisions ou autorisations inscrites au budget et les réalisations effectives.

En application de l'article L.1612.12 du CGCT, le Conseil doit se prononcer sur l'exécution du budget.

Considérant la concordance entre le Compte de Gestion retraçant, notamment, la comptabilité patrimoniale tenue par Monsieur Thierry Albagnac, comptable public, et le Compte Administratif présenté par Monsieur François Commeinhes, Président,

Le Conseil communautaire, réuni sous la Présidence de Monsieur Antoine de Rinaldo, Vice-Président, après en avoir délibéré, décide :

De constater les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exécution de l'exercice, au bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

D'approuver le Compte Gestion établi pour l'exercice 2015 par le Trésorier principal,

D'approuver le Compte Administratif de l'exercice 2015 arrêté aux résultats suivants :

EXECUTION DU BUDGET 2015		INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
RECETTES	<u>PREVISIONS TOTALES</u>	515 500.00	515 500.00	1 031 000.00
	<u>REALISATIONS</u>			
	Opérations Réelles	0.00	993 823.77	993 823.77
	Opérations d'Ordre	993 823.77	0.00	993 823.77
	TOTAL	993 823.77	993 823.77	1 987 647.54
DEPENSES	<u>PREVISIONS TOTALES</u>	515 500.00	515 500.00	1 031 000.00
	<u>REALISATIONS</u>			
	Opérations Réelles	994 000.00	0.00	994 000.00
	Opérations d'Ordre	0.00	993 823.77	993 823.77
	TOTAL	994 000.00	993 823.77	1 987 823.77
RESULTAT 2015	SOLDE D'EXECUTION BRUT	-176.23	0.00	-176.23
RESULTAT REPORTE 2014		176.23	0.00	176.23
RESULTAT DE CLOTURE 2015		0.00	0.00	0.00

D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

François Commeinhes
 Président



**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 JUIN 2016
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

N° 2016-89

Publication le		Présents	30	Pour	36
		Absents	12	Contre	00
Membres en exercice	42	Représentés	06	Abstention	00

OBJET : Budget annexe assainissement - M 49 – Approbation du Compte de gestion, du Compte administratif pour l'exercice 2015 et affectation du résultat 2015

L'an deux mille seize et le 16 Juin, le Conseil de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, dite Thau agglo, légalement convoqué le 10 Juin 2016, s'est réuni à Sète à 18h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

Etaient présents :

Andral Sébastien
Anfasso Emile – VP
Authié Blandine
Boulloire Pierre – VP
Durand Christophe - VP
Calueba-Rizzolo Véronique
Candore-Pelizza Tina
Canovas Gérard - VP
Castan Gérard

Chabanel-Vié Dominique
Chaplin Norbert – VP
Commenge Francine
De la Forest Marie
De Rinaldo Antoine - VP
Di Stefano Francis
Espinasse Christelle
Ferrier Magali - VP

Feuillassier Geneviève
Claude Nathalie
Gouvermayre Kelvine
Léon-Cassagne Claude
Llanos Rudy
Merz Hervé
Naudin Gérard
Patry Jean-Louis

Pradelle Sylvie
Savy Max
Simone Tant
Tallade Jean-Marie
Veaute Francis – VP

Etaient absents représentés :

Arnal Gérard
De Grave Anne
Fabre de Roussac Marie-Christine
Guiraudou-Jamma Colette
Liberti François
Linares Loïc

ayant donné procuration à
ayant donné procuration à
ayant donné procuration à
ayant donné procuration à
ayant donné procuration à

Léon-Cassagne Claude
De la Forest Marie
De Rinaldo Antoine - VP
Authié Blandine
Andral Sébastien
Patry Jean-Louis

Etaient absents excusés :

Commeinhes François – Président
Angevin Virginie
Aragon Jean-Claude

Leitao Paula
Michel Yves – VP
Prata Gérard

Secrétaire de séance : Gouvermayre Kelvine

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1612-12, L.2121-31 et L.5216-5,

Vu l'arrêté n°2002-I-5801 de Monsieur le Préfet de l'Hérault en date du 17 décembre 2002, modifié par arrêtés n°2007-1010 en date du 25 mai 2007, n°2009-1-1188 du 05 mai 2009, n°2013-1-2035 en date du 21 octobre 2013, n°2013-I-2426 en date du 27 décembre 2013 n°2015-I-2124 du 22 décembre 2015 et n°2016-I-294 du 14 avril 2016, portant transfert de compétence optionnelle en matière d'assainissement au profit de Thau agglo,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Vu le Budget Primitif de l'exercice 2015,

Vu les Décisions Modificatives Budgétaires du même exercice,

Vu les titres définitifs de créances à recouvrer,

Vu le détail des mandats établis par l'ordonnateur,

Vu le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2015 par le Trésorier de Sète municipale, comptable de la CABT, annexé à la présente délibération

Vu le Compte administratif 2015 établi par le Président de la Communauté d'agglomération du Bassin de Thau, annexé à la présente délibération,
Vu l'avis de la Commission des finances en date du 02 juin 2016

Le Compte Administratif, établi annuellement par l'ordonnateur à la clôture de l'exercice budgétaire et le Compte de Gestion, dressé pour la même période par le comptable, rendent compte des opérations budgétaires exécutées durant l'exercice.

Ils présentent les résultats comptables de l'exercice et permettent de rapprocher les prévisions ou autorisations inscrites au budget et les réalisations effectives.

En application de l'article L.1612.12 du CGCT, le Conseil doit se prononcer sur l'exécution du budget.

Il est constaté une différence de 8.00 € sur les réalisations entre le Compte de Gestion retraçant, notamment, la comptabilité patrimoniale tenue par Monsieur Thierry Albagnac, comptable public, et le Compte Administratif présenté par Monsieur François Commeinhes, Président. Cette différence est due à un problème technique sur la ventilation des montants HT et montants de TVA et devra être régularisée par opération non budgétaire par le Comptable public sur l'exercice 2016.

Le Conseil communautaire, réuni sous la Présidence de Monsieur Antoine de Rinaldo, Vice-Président, après en avoir délibéré, décide :

De constater les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exécution de l'exercice, au bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

D'approuver le Compte Gestion établi pour l'exercice 2015 par le Trésorier principal,

D'approuver le Compte Administratif de l'exercice 2015 arrêté aux résultats suivants :

/

EXECUTION DU BUDGET 2015		INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
RECETTES	<u>PREVISIONS TOTALES</u>	10 124 700.00	9 721 000.00	19 845 700.00
	<u>REALISATIONS</u>			
	Opérations Réelles	1 290 570.72	4 248 483.23	5 539 053.95
	Opérations d'Ordre	2 394 595.42	454 955.70	2 849 551.12
	TOTAL	3 685 166.14	4 703 438.93	8 388 605.07
DEPENSES	<u>PREVISIONS TOTALES</u>	10 124 700.00	9 721 000.00	19 845 700.00
	<u>REALISATIONS</u>			
	Opérations Réelles	4 056 557.07	1 496 788.14	5 553 345.21
	Opérations d'Ordre	1 020 885.43	1 828 665.69	2 849 551.12
	TOTAL	5 077 442.50	3 325 453.83	8 402 896.33
RESULTAT 2015	SOLDE D'EXECUTION BRUT	-1 392 276.36	1 377 985.10	-14 291.26
RESULTAT REPORTE 2014		167 278.48	5 032 729.84	5 200 008.32
RESULTAT DE CLOTURE 2015		-1 224 997.88	6 410 714.94	5 185 717.06

D'affecter comme suit le résultat de clôture de l'exercice 2015 :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
RESULTAT DE CLOTURE 2015	-1 224 997.88	6 410 714.94
RESTE A REALISER OU A MANDATER	RECETTES	0.00
	DEPENSES	0.00
Besoin de financement de la section d'Investissement	1 224 997.88	

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recette compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » : 1 224 997.88

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recette compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté » : 5 185 717.06

6 410 714.94

D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

François Commeinhes
Président





**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 JUIN 2016
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

N°2016-90

Publication le		Présents	31	Pour	37
		Absents	11	Contre	00
Membres en exercice	42	Représentés	06	Abstention	00

OBJET : Budget annexe assainissement M 49 - Ajustement d'Autorisations de programme/Crédits de paiement (AP/CP)

L'an deux mille seize et le 16 Juin, le Conseil de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, dite Thau agglo, légalement convoqué le 10 Juin 2016, s'est réuni à Sète à 18h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

Etaient présents :

Commeinhes François Président	Chabanel-Vié Dominique	Feuillassier Geneviève	Prodelle Sylvie
Andral Sébastien	Chaplin Norbert - VP	Glaude Nathalie	Savy Max
Antosso Emile - VP	Commenge Francine	Gouvernayre Kelvine	Simone Tant
Authié Blondine	De la Forest Marie	Léon-Cassagne Claude	Taillade Jean-Marie
Boultaire Pierre - VP	De Rinaldo Antoine - VP	Llanos Rudy	Veaute Francis - VP
Durand Christophe - VP	Di Stefano Francis	Merz Hervé	
Calueba-Rizzola Véronique	Espinasse Christelle	Naudin Gérard	
Candore-Pelizza Tina	Ferrier Magali - VP	Patry Jean-Louis	
Canovas Gérard - VP			
Castan Gérard			

Etaient absents représentés :

Arnal Gérard	ayant donné procuration à	Léon-Cassagne Claude
De Grave Anne	ayant donné procuration à	De la Forest Marie
Fabre de Roussac Marie-Christine	ayant donné procuration à	De Rinaldo Antoine - VP
Guiraudou-Jamma Colette	ayant donné procuration à	Authié Blandine
Liberti François	ayant donné procuration à	Andral Sébastien
Linares Loïc	ayant donné procuration à	Patry Jean-Louis

Etaient absents excusés :

Angevin Virginie	Leitao Paulo
Aragon Jean-Claude	Michel Yves - VP
	Prato Gérard

Secrétaire de séance : Gouvernayre Kelvine

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2311-3 et L.5216-5,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Vu l'arrêté n°2002-I-5801 de Monsieur le Préfet de l'Hérault en date du 17 décembre 2002, modifié par arrêtés n°2007-1010 en date du 25 mai 2007, n°2009-1-1188 du 05 mai 2009, n°2013-1-2035 en date du 21 octobre 2013, n°2013-I-2426 en date du 27 décembre 2013 n°2015-I-2124 du 22 décembre 2015 et n°2016-I-294 du 14 avril 2016, portant transfert de compétence optionnelle en matière d'assainissement au profit de Thau agglo,

Vu les autorisations de programme adoptées antérieurement par délibérations du Conseil communautaire

Vu l'avis de la Commission des Finances du 02 juin 2016,

Lors de délibérations antérieures, le Conseil communautaire a adopté des Autorisations de programmes qui doivent faire l'objet d'une nouvelle présentation en Conseil.

En effet, certains de ces programmes doivent faire l'objet d'ajustement ou de révisions, pour tenir compte du rythme de réalisation des opérations.

Par conséquent, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

D'approuver les modifications d'autorisations de programme ainsi que l'ajustement des crédits de paiement correspondants, dont détail ci-après :

N° AP	Libellé	Autorisation de Programme en € HT	Crédits de paiement en € HT			
			Antérieur	2016	2017	Ulérieur
9027	Travaux divers sur réseaux d'assainissement 2013-2017 Délibération n° 23 du 29/02/2016	4 000 000	2 373 339	1 000 000	626 661	
	Ajustement proposé	4 200 000	2 373 339	1 200 000	626 661	
9031	Contrat Gestion Intégrée - Renouvellement des siphons de la Flagelette à Sète Délibération n° 23 du 29/02/2016	1 700 000	909 700	423 947	366 353	
	Ajustement proposé	1 700 000	909 700	790 300		

D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

François Commeinhes
Président



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 JUIN 2016 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° 2016-91

Publication le		Présents	30	Pour	07
		Absents	12	Contre	00
Membres en exercice	42	Représentés	07	Abstention	00

OBJET : Budget annexe assainissement M49 - Décision modificative budgétaire n°1 sur l'exercice 2016

L'an deux mille seize et le 16 Juin, le Conseil de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, dite Thau agglo, légalement convoqué le 10 Juin 2016, s'est réuni à Sète à 18h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

Étaient présents :

Commeinhes François Président	Chabanel-Vié Dominique	Feuillassier Geneviève	Pradelle Sylvie
Andral Sébastien	Chaplin Norbert - VP	Glaude Nathalie	Savy Max
Anfosso Emile - VP	Commenge Francine	Gouvernays Kelvine	Simone Tani
Authié Blandine	De la Forest Marie	Léon-Cassagne Claude	Tallade Jean-Marie
Bouloire Pierre - VP	De Rinaldo Antoine - VP	Lianos Rudy	Veaute Francis - VP
Durand Christophe - VP	Di Stefano Francis	Merz Hervé	
Calueba-Rizzola Véronique	Espinasse Christelle	Naudin Gérard	
Candore-Peliza Tina	Ferrier Magali - VP	Patry Jean-Louis	
Castan Gérard			

Étaient absents représentés :

Arnal Gérard	ayant donné procuration à	Léon-Cassagne Claude
De Grave Anne	ayant donné procuration à	De la Forest Marie
Fabre de Roussac Marie-Christine	ayant donné procuration à	De Rinaldo Antoine - VP
Guiraudou-Jamma Colette	ayant donné procuration à	Authié Blandine
Liberli François	ayant donné procuration à	Andral Sébastien
Linares Loïc	ayant donné procuration à	Patry Jean-Louis
Canovas Gérard - VP	ayant donné procuration à	Feuillassier Geneviève

Étaient absents excusés :

Angevin Virginie	Leitao Paula
Aragon Jean-Claude	Michel Yves - VP
	Prato Gérard

Secrétaire de séance : Gouvernays Kelvine

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1612.11, L.5216-5,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Vu l'arrêté n°2002-I-5801 de Monsieur le Préfet de l'Hérault en date du 17 décembre 2002, modifié par arrêtés n°2007-1010 en date du 25 mai 2007, n°2009-1-1188 du 05 mai 2009, n°2013-1-2035 en date du 21 octobre 2013, n°2013-I-2426 en date du 27 décembre 2013 n°2015-I-2124 du 22 décembre 2015 et n°2016-I-294 du 14 avril 2016, portant transfert de compétence optionnelle en matière d'assainissement au profit de Thau agglo,

Vu le Budget Primitif pour l'exercice 2016 adopté par délibération 2016-16 du 29 février 2016

Vu le Compte Administratif et l'affectation des résultats pour l'exercice 2015 adopté par délibération n°2016-89 de la présente séance,

Vu l'avis de la Commission des finances en date du 02 juin 2016.

La proposition de Décision Modificative n°1 sur l'exercice 2016 présentée au Conseil communautaire s'élève à 4 896 003,00 € en section de Fonctionnement et à 1 796 350,88 € en section d'Investissement. Elle permet la prise en compte des résultats de l'exercice 2015 ainsi que l'ajustement des prévisions initiales de recettes et de dépenses inscrites au Budget Primitif 2016.

Elle a essentiellement pour objet :

➤ **En section de fonctionnement :**

En recettes :

- La reprise du résultat reporté de l'exercice 2015 : **5 186 K€** ;
- Un ajustement des prévisions de recettes : - **295 K€**
- L'inscription de la quote part des subventions d'investissement : **5 K€**

En dépenses :

- Une inscription complémentaire de **4 495 K€** en virement à la section d'investissement.
- L'inscription de **161 K€** en dépenses imprévues.
- L'inscription de **150 K€** en dépenses de charges à caractère général
- L'inscription de **90 K€** en dépenses de charges exceptionnelles

➤ **En section d'investissement :**

En recettes :

- L'inscription de l'excédent de fonctionnement capitalisé **1 225 K€** ;
- Un virement complémentaire de la section de fonctionnement de **4 495 K€**
- La diminution de prévisions de recettes sur subventions pour - **60 K€**.
- La suppression de la prévision de recette sur emprunt inscrite au budget primitif 2016 - **3 864 K€**

En dépenses :

- La reprise du résultat d'investissement reporté **1 225 K€** ;
- L'ajustement des inscriptions sur opérations d'Investissement **566 K€** ;
- Agence de l'Eau **5 K€**

Par conséquent, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

D'adopter la Décision Modificative Budgétaire n° 1 sur l'exercice 2016, concernant le Budget Annexe Assainissement M 49, détaillée ci-après.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Niveau de vote	Service Gestionnaire	Imputation nature	Libellé	Dépenses	Recettes
<u>OPERATIONS REELLES</u>					
002	FINANCES	002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE Excédent de fonctionnement reporté		5 185 717,06
65	FINANCES	658	CHARGES A CARACTERE GENERAL	150 000,00	
022	FINANCES	022	DEPENSES IMPREVUES Dépenses imprévues	160 650,00	
67	FINANCES	673	CHARGES EXCEPTIONNELLES	50 000,00	
	FINANCES	678		40 000,00	
70	TAS	706111	PRESTATIONS DE SERVICES Relevance assainissement collectif		-294 714,06
TOTAL OPERATIONS REELLES				400 650,00	4 891 003,00
<u>OPERATIONS D'ORDRE</u>					
023	FINANCES	023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT Virement à la section d'investissement	4 495 353,00	
042	FINANCES	777	quote part des subventions d'investissement		5 000,00
TOTAL OPERATIONS D'ORDRE				4 495 353,00	5 000,00
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT				4 896 003,00	4 896 003,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

Niveau de vote	Service Gestionnaire	Imputation nature	Libellé	Dépenses	Recettes
<u>DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE</u>					
<u>OPERATIONS REELLES</u>					
001	FINANCES	001	RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE Résultat d'investissement reporté (déficit)	1 224 997,88	
10	FINANCES	1068	EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE Excédent de fonctionnement capitalisé		1 224 997,88
13	FINANCES	1318 9037	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENTS Autres subventions d'équipement		-60 000,00
16	FINANCES	1641	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES Emprunts en euros		-3 864 000,00
9027	TAS	2317	TRAVAUX DIVERS SUR RESEAUX ASSAINISSEMENT 2013-2017 Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition	200 000,00	
9031	TAS	2317	CONTRAT DE GESTION INTEGREE RENOUVELLEMENT DES SIPHONS DE LA PLAGETTE A SETE Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition	366 353,00	
TOTAL OPERATIONS REELLES				1 791 350,88	-2 699 002,12
<u>OPERATIONS D'ORDRE</u>					
021	FINANCES	021	VIREMENT DE LA SECTION D'EXPLOITATION Virement de la section d'Exploitation		4 495 353,00
040	FINANCES	139111	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS Agence de l'eau	5 000,00	
TOTAL OPERATIONS D'ORDRE				5 000,00	4 495 353,00
TOTAL DECISION MODIFICATIVE				1 796 350,88	1 796 350,88

D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 JUIN 2016 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N°2016-92

Publication le		Présents	30	Pour	37
		Absents	12	Contre	00
Membres en exercice	42	Représentés	07	Abstenlion	00

OBJET : Budget annexe assainissement M49 - Redevance « Assainissement » - Tarifs à compter du 1^{er} juillet 2016

L'an deux mille seize et le 16 Juin, le Conseil de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, dite Thau agglo, légalement convoqué le 10 Juin 2016, s'est réuni à Sète à 18h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

Etaient présents :

Commeinhes François Président	Chabanel-Vié Dominique	Feuillassier Geneviève	Pradelle Sylvie
Andral Sébastien	Chaplin Norbert - VP	Glaude Nathalie	Savy Max
Anfosso Émile - VP	Commenge Francine	Gouvernayre Kelvine	Simone Tant
Authié Blandine	De la Forest Marie	Léon-Cassagne Claude	Taillade Jean-Marie
Boulcoire Pierre - VP	De Rinaldo Antoine - VP	Llanos Rudy	Veaute Francis - VP
Durand Christophe - VP	Di Stefano Francis	Merz Hervé	
Calveba-Rizzolo Véronique	Espinasse Christelle	Naudin Gérard	
Candore-Pelizza Tina	Ferrier Magali - VP	Patry Jean-Louis	
Castan Gérard			

Etaient absents représentés :

Arnal Gérard	ayant donné procuration à	Léon-Cassagne Claude
De Grave Anne	ayant donné procuration à	De la Forest Marie
Fabre de Roussac Marie-Christine	ayant donné procuration à	De Rinaldo Antoine - VP
Guitraudou-Jamma Colette	ayant donné procuration à	Authié Blandine
Liberti François	ayant donné procuration à	Andral Sébastien
Linares Loïc	ayant donné procuration à	Patry Jean-Louis
Canovas Gérard - VP	ayant donné procuration à	Feuillassier Geneviève

Etaient absents excusés :

Angevin Virginie	Leitao Paula
Aragon Jean-Claude	Michel Yves - VP
	Prata Gérard

Secrétaire de séance : Gouvernayre Kelvine

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2331-2 et L.5216.5,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Vu l'arrêté n°2002-I-5801 de Monsieur le Préfet de l'Hérault en date du 17 décembre 2002, modifié par arrêtés n°2007-1010 en date du 25 mai 2007, n°2009-1-1188 du 05 mai 2009, n°2013-I-2035 en date du 21 octobre 2013, n°2013-I-2426 en date du 27 décembre 2013 n°2015-I-2124 du 22 décembre 2015 et n°2016-I-294 du 14 avril 2016, portant création de la communauté d'agglomération du Bassin de Thau,

Vu la délibération n°2010-87 du Conseil communautaire du 23 juin 2010 portant approbation de la convention spéciale de déversement des eaux résiduaires urbaines dans les réseaux de Thau agglo entre la Communauté de Communes du Nord du Bassin de Thau et Thau agglo,

Vu la délibération n°2010-170 du Conseil communautaire du 15 décembre 2010 définissant les conditions du processus d'harmonisation de la redevance Assainissement sur la période 2011/2017,

Vu la délibération n°2014-189 du Conseil communautaire du 17 décembre 2014 fixant les tarifs de la redevance Assainissement à compter du 1^{er} janvier 2015,
Vu l'avis de la commission Cycle de l'Eau en date du 27 mai 2016,
Vu l'avis de la commission des finances en date du 02 juin 2016.

Au terme du Conseil communautaire du 15 décembre 2010, Thau agglo a engagé une procédure d'harmonisation de la redevance « Assainissement » basée sur une hausse annuelle du prix moyen de 0,07 € m³.

Cette augmentation a été mise en œuvre au cours des années précédentes.

Il convient donc de poursuivre cette démarche d'une hausse du prix moyen par semestre et plus précisément comme indiqué sur le tableau ci-dessous entre le 1^{er} semestre 2016 et le 2nd semestre 2016, pour chacune des communes :

Montants au m³ HT hors surtaxe agence de l'eau

Commune	2016		Augmentation	
	1 ^{er} semestre	2 ^{ème} semestre	€/m ³	%
Balaruc le Vieux	1,6709	1,6854	0,0145	0,87%
Balaruc les Bains	1,7000	1,7000	0,0000	0,00%
Frontignan Ville	1,6748	1,6874	0,0126	0,75%
Frontignan Plage	1,6843	1,6922	0,0079	0,47%
Gigean	1,6224	1,6612	0,0388	2,39%
Marseillan	1,6248	1,6624	0,0376	2,31%
Mireval	1,6348	1,6674	0,0326	1,99%
Sète	1,6224	1,6612	0,0388	2,39%
Vic la Gardiole	1,5945	1,6472	0,0527	3,31%
Poussan/ Bouzigues	1,2801	1,3057	0,0256	2,00%

Par conséquent, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

D'approuver les tarifs de la redevance « Assainissement - Domestique » de Thau agglo, comme suit, à compter du 1^{er} juillet 2016, étant précisé que celle-ci est à appliquer sur le m³ d'eau potable consommé (part collectivité + part exploitant) :

- Pas de Prime fixe, exploitant et Thau agglo, sur l'ensemble des communes
- Balaruc le Vieux 1,6854 € H.T./m³,
- Balaruc les Bains 1,7000 € H.T./m³,
- Frontignan Ville 1,6874 € H.T./m³,
- Frontignan Plage 1,6922 € H.T./m³,
- Gigean 1,6612 € H.T./m³,
- Marseillan 1,6624 € H.T./m³,
- Mireval 1,6674 € H.T./m³,
- Sète 1,6612 € H.T./m³,
- Vic la Gardiole 1,6472 € H.T./m³,
- Poussan/Bouzigues 1,3057 € H.T./m³.

D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document en ce sens,

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 JUIN 2016 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° 2016-93

Publication le		Présents	29	Pour	36
		Absents	13	Contre	00
Membres en exercice	42	Représentés	07	Abstention	00

OBJET : Budget Annexe Service Public Assainissement Non Collectif (SPANC) – M49 - Approbation du Compte de gestion, du Compte administratif pour l'exercice 2015 et affectation du résultat 2015

L'an deux mille seize et le 16 Juin, le Conseil de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, dite Thau agglo, légalement convoqué le 10 Juin 2016, s'est réuni à Sète à 18h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

Etaient présents :

Andral Sébastien
Anfasso Emile - VP
Authié Blandine
Boulloire Pierre - VP
Durand Christophe - VP
Colueba-Rizzolo Véronique
Candore-Pelizzo Tina
Castan Gérard

Chabanel-Vié Dominique
Chaplin Norbert - VP
Commenge Francine
De la Forest Marie
De Rinaldo Antoine - VP
Di Stefano Francis
Espinasse Christelle
Ferrier Magali - VP

Feuillassier Geneviève
Glaude Nathalie
Gouvernayre Kelvine
Léon-Cassagne Claude
Llanos Rudy
Merz Hervé
Naudin Gérard
Patry Jean-Louis

Pradelle Sylvie
Savy Max
Simone Tani
Taillade Jean-Marie
Veaute Francis - VP

Etaient absents représentés :

Arnal Gérard
De Grave Anne
Fabre de Roussac Marie-Christine
Guiraudou-Jamma Colette
Liberti François
Linares Loïc
Canovas Gérard - VP

ayant donné procuration à
ayant donné procuration à
ayant donné procuration à
ayant donné procuration à
ayant donné procuration à
ayant donné procuration à

Léon-Cassagne Claude
De la Forest Marie
De Rinaldo Antoine - VP
Authié Blandine
Andral Sébastien
Patry Jean-Louis
Feuillassier Geneviève

Etaient absents excusés :

Angevin Virginie
Aragon Jean-Claude
Commeinhes François **Président**

Leitao Paula
Michel Yves - VP
Prato Gérard

Secrétaire de séance : Gouvernayre Kelvine

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1612-12, L.2121-31 et L.5216-5

Vu l'arrêté n°2002-I-5801 de Monsieur le Préfet de l'Hérault en date du 17 décembre 2002, modifié par arrêtés n°2007-1010 en date du 25 mai 2007, n°2009-1-1188 du 05 mai 2009, n°2013-1-2035 en date du 21 octobre 2013, n°2013-I-2426 en date du 27 décembre 2013 n°2015-I-2124 du 22 décembre 2015 et n°2016-I-294 du 14 avril 2016, portant transfert de compétence optionnelle en matière d'assainissement au profit de Thau agglo,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Vu le Budget Primitif de l'exercice 2015,

Vu les Décisions Modificatives Budgétaires du même exercice,

Vu les titres définitifs de créances à recouvrer,

Vu le détail des mandats établis par l'ordonnateur,

Vu le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2015 par le Trésorier de Sète municipale

Vu le Compte administratif 2015 établi par le Président de la Communauté d'agglomération du Bassin de Thau, annexé à la présente délibération,

Vu l'avis de la Commission des finances en date du 02 juin 2016

Le Compte Administratif, établi annuellement par l'ordonnateur à la clôture de l'exercice budgétaire et le Compte de Gestion, dressé pour la même période par le comptable, rendent compte des opérations budgétaires exécutées durant l'exercice.

Ils présentent les résultats comptables de l'exercice et permettent de rapprocher les prévisions ou autorisations inscrites au budget et les réalisations effectives.

En application de l'article L.1612.12 du CGCT, le Conseil doit se prononcer sur l'exécution du budget.

Considérant la concordance entre le Compte de Gestion retraçant, notamment, la comptabilité patrimoniale tenue par Monsieur Thierry Albagnac, comptable public, et le Compte Administratif présenté par Monsieur François Commeinhes, Président,

Le Conseil communautaire, réuni sous la Présidence de Monsieur Antoine de Rinaldo, Vice-Président, après en avoir délibéré, décide :

De constater les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exécution de l'exercice, au bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

D'approuver le Compte Gestion établi pour l'exercice 2015 par le Trésorier principal,

D'approuver le Compte Administratif de l'exercice 2015 arrêté aux résultats suivants :

EXECUTION DU BUDGET 2015		INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
RECETTES	<u>PREVISIONS TOTALES</u>	0.00	227 000.00	227 000.00
	<u>REALISATIONS</u>			
	Opérations Réelles	0.00	46 240.35	46 240.35
	Opérations d'Ordre	0.00	0.00	0.00
	TOTAL	0.00	46 240.35	46 240.35

DEPENSES	<u>PREVISIONS TOTALES</u>	0.00	227 000.00	227 000.00
	<u>REALISATIONS</u>			
	Opérations Réelles	0.00	79 146.45	79 146.45
	Opérations d'Ordre	0.00	0.00	0.00
	TOTAL	0.00	79 146.45	79 146.45

RESULTAT 2015	SOLDE D'EXECUTION BRUT	0.00	-32 906.10	-32 906.10
---------------	------------------------	------	------------	------------

RESULTAT REPORTE 2014		0.00	26 362.33	26 362.33
RESULTAT DE CLOTURE 2015		0.00	-6 543.77	-6 543.77

D'affecter comme suit le résultat de clôture de l'exercice 2015 :

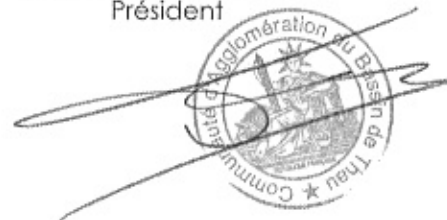
	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
RESULTAT DE CLOTURE 2015	0,00	-6 543,77
RESTE A REALISER OU A MANDATER		
RECETTES		
DEPENSES		
Besoin de financement de la section d'investissement	0,00	

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépense compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté » : 6 543,77 €

D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

François Commeinhes
Président



**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 JUIN 2016
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

N°2016-94

Publication le	Présents	30	Pour	37	
	Absents	12	Contre	00	
Membres en exercice	42	Représentés	07	Abstenion	00

**OBJET : Budget Annexe Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) M49 –
Décision modificative budgétaire n°1 sur l'exercice 2016**

L'an deux mille seize et le 16 Juin, le Conseil de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, dite Thau agglo, légalement convoqué le 10 Juin 2016, s'est réuni à Sète à 18h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

Etaient présents :

Commeinhes François Président	Chabanel-Vié Dominique	Feuillassier Geneviève	Pradelle Sylvie
Andral Sébastien	Chaplin Norbert - VP	Glaude Nathalie	Savy Max
Anfasso Emile - VP	Commenge Francine	Gouvernayre Kelvine	Simone Tani
Authié Blandine	De la Forest Marie	Léon-Cassagne Claude	Taillade Jean-Marie
Boulloire Pierre - VP	De Rinaldo Antoine - VP	Llanas Rudy	Veaute Francis - VP
Durand Christophe - VP	Di Stefano Francis	Merz Hervé	
Calueba-Rizzola Véronique	Espinasse Christelle	Naudin Gérard	
Candore-Pelizza Tina	Ferrier Magali - VP	Patry Jean-Louis	
Castan Gérard			

Etaient absents représentés :

Amal Gérard	ayant donné procuration à	Léon-Cassagne Claude
De Grave Anne	ayant donné procuration à	De la Forest Marie
Fabre de Roussac Marie-Christine	ayant donné procuration à	De Rinaldo Antoine - VP
Guiraudou-Jamma Colette	ayant donné procuration à	Authié Blandine
Liberti François	ayant donné procuration à	Andral Sébastien
Linares Loïc	ayant donné procuration à	Patry Jean-Louis
Canovas Gérard - VP	ayant donné procuration à	Feuillassier Geneviève

Etaient absents excusés :

Angevin Virginie	Leitao Paula
Aragon Jean-Claude	Michel Yves - VP
	Prato Gérard

Secrétaire de séance : Gouvernayre Kelvine

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1612.11 et L.5216-5,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,
Vu l'arrêté n°2002-I-5801 de Monsieur le Préfet de l'Hérault en date du 17 décembre 2002, modifié par arrêtés n°2007-1010 en date du 25 mai 2007, n°2009-1-1188 du 05 mai 2009, n°2013-1-2035 en date du 21 octobre 2013, n°2013-I-2426 en date du 27 décembre 2013 n°2015-I-2124 du 22 décembre 2015 et n°2016-I-294 du 14 avril 2016, portant transfert de compétence optionnelle en matière d'assainissement au profit de Thau agglo,
Vu le Budget Primitif pour l'exercice 2016 adopté par délibération n° 2015-17 du 29 février 2016
Vu le Compte Administratif pour l'exercice 2015 adopté par délibération n°2016-89 de la présente séance,
Vu l'avis de la Commission des finances en date du 02 juin 2016,

La proposition de Décision Modificative n°1 sur l'exercice 2016 présentée au Conseil Communautaire s'élève à 6 543,77 €, elle ne concerne que la section de fonctionnement et a pour objet la prise en compte des résultats de l'exercice 2015 ainsi que l'ajustement des prévisions initiales de recettes inscrites au Budget Primitif 2016.

Par conséquent, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

D'adopter la Décision Modificative Budgétaire n° 1 sur l'exercice 2016, concernant le Budget Annexe Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC), détaillée ci-après.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Niveau de Vote	SCE GESTIONNAIRE	IMPUTATION Nature	LIBELLE	DÉPENSES	RECETTES
			<u>OPERATIONS REELLES</u>		
002			RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	6 543,77	
			OPERATIONS REELLES		
70			OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS		
	TAS	7062	Relevances assainissement non collectif		6 543,77
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT				6 543,77	6 543,77

D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

François Commeinhes
Président



**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 JUIN 2016
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

N°2016-95

Publication le		Présents	29	Pour	36
		Absents	13	Contre	00
Membres en exercice	42	Représentés	07	Abstention	00

OBJET : Budget Valorisation des Déchets des Professionnels - M4 - Approbation du Compte de gestion, du Compte administratif pour l'exercice 2015 et affectation du résultat 2015

L'an deux mille seize et le 16 Juin, le Conseil de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, dite Thau agglo, légalement convoqué le 10 Juin 2016, s'est réuni à Sète à 18h00, sous la présidence de Monsieur Antoine De Rinaldo, 1^{er} Vice-Président.

Etaient présents :

Andral Sébastien
Antosso Emile - VP
Authié Blandine
Bouloire Pierre - VP
Durand Christophe - VP
Calueba-Rizzolo Véronique
Candore-Pelizza Tina
Castan Gérard

Chabanel-Vié Dominique
Chaplin Norbert - VP
Commenge Francine
De la Forest Marie
De Rinaldo Antoine - VP
Di Stefano Francis
Espinasse Christelle
Férier Magali - VP

Feuillassier Geneviève
Claude Nathalie
Gouvernaye Kelvine
Léon-Cassagne Claude
Lianos Rudy
Merz Hervé
Naudin Gérard
Patry Jean-Louis

Pradelle Sylvie
Savy Max
Simone Tant
Taillade Jean-Marie
Veaute Francis - VP

Etaient absents représentés :

Arnal Gérard
De Grave Anne
Fabre de Roussac Marie-Christine
Guiraudou-Jamma Colette
Liberti François
Linares Loïc
Canovas Gérard - VP

ayant donné procuration à
ayant donné procuration à
ayant donné procuration à
ayant donné procuration à
ayant donné procuration à
ayant donné procuration à

Léon-Cassagne Claude
De la Forest Marie
De Rinaldo Antoine - VP
Authié Blandine
Andral Sébastien
Patry Jean-Louis
Feuillassier Geneviève

Etaient absents excusés :

Commeinhes François - **Président**
Angevin Virginie
Aragon Jean-Claude

Leitao Paula
Michel Yves - VP
Prato Gérard

Secrétaire de séance : Gouvernaye Kelvine

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1612-12, L.2121-31 et L.5216-5,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4,

Vu le Budget Primitif de l'exercice 2015,

Vu l'arrêté n°2002-I-5801 de Monsieur le Préfet de l'Hérault en date du 17 décembre 2002, modifié par arrêtés n°2007-1010 en date du 25 mai 2007, n°2009-1-1188 du 05 mai 2009, n°2013-1-2035 en date du 21 octobre 2013, n°2013-I-2426 en date du 27 décembre 2013 n°2015-I-2124 du 22 décembre 2015 et n°2016-I-294 du 14 avril 2016, portant transfert de compétence optionnelle en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie concernant notamment la collecte et le traitement des déchets des ménages et déchets assimilés au profit de Thau agglo,

Vu les Décisions Modificatives Budgétaires du même exercice,

Vu les titres définitifs de créances à recouvrer,

Vu le détail des mandats établis par l'ordonnateur,

Vu le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2015 par le Trésorier de Sète municipale

Vu le Compte administratif 2015 établi par le Président de la Communauté d'agglomération du Bassin de Thau, annexé à la présente délibération,

Vu l'avis de la Commission des finances en date du 2 juin 2016

Le Compte Administratif, établi annuellement par l'ordonnateur à la clôture de l'exercice budgétaire et le Compte de Gestion, dressé pour la même période par le comptable, rendent compte des opérations budgétaires exécutées durant l'exercice.

Ils présentent les résultats comptables de l'exercice et permettent de rapprocher les prévisions ou autorisations inscrites au budget et les réalisations effectives.

En application de l'article L.1612.12 du CGCT, le Conseil doit se prononcer sur l'exécution du budget.

Considérant la concordance entre le Compte de Gestion retraçant, notamment, la comptabilité patrimoniale tenue par Monsieur Thierry Albagnac, comptable public, et le Compte Administratif présenté par Monsieur François Commeinhes, Président,

Le Conseil communautaire, réuni sous la Présidence de Monsieur Antoine de Rinaldo, Vice-Président, après en avoir délibéré, décide :

De constater les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exécution de l'exercice, au bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

D'approuver le Compte Gestion établi pour l'exercice 2015 par le Trésorier principal,

D'approuver le Compte Administratif de l'exercice 2015 arrêté aux résultats suivants :

EXECUTION DU BUDGET 2015		INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
RECETTES	<u>PREVISIONS TOTALES</u>	4 346 506.37	1 370 000.00	5 716 506.37
	<u>REALISATIONS</u>			
	Opérations Réelles	3 777 000.00	1 183 912.21	4 960 912.21
	Opérations d'Ordre	289 244.66	31 926.67	321 171.33
	TOTAL	4 066 244.66	1 215 838.88	5 282 083.54

DEPENSES	<u>PREVISIONS TOTALES</u>	4 346 506.37	1 370 000.00	5 716 506.37
	<u>REALISATIONS</u>			
	Opérations Réelles	4 169 642.44	839 928.20	5 009 570.64
	Opérations d'Ordre	31 926.67	289 244.66	321 171.33
	TOTAL	4 201 569.11	1 129 172.86	5 330 741.97

RESULTAT 2015	SOLDE D'EXECUTION BRUT	-135 324.45	86 666.02	-48 658.43
---------------	------------------------	-------------	-----------	------------

RESULTAT REPORTE 2014		313 506.37	85.67	313 592.04
RESULTAT DE CLOTURE 2015		178 181.92	86 751.69	264 933.61

D'affecter comme suit le résultat de clôture de l'exercice 2015 :

		INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
RESULTAT DE CLOTURE 2015		178 181,92	86 751,69
RESTE A REALISER	RECETTES		
OU A MANDATER	DEPENSES		
Besoin de financement de la section d'investissement		0,00	

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recette compte 001 « Résultat d'investissement reporté » : 178 181.92 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recette compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté » : 86 751.69 €

D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document correspondant.

François Commeinhes
 Président





**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 JUIN 2016
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

N°2016-96

Publication le		Présents	30	Pour	37
		Absents	12	Contre	00
Membres en exercice	42	Représentés	07	Abstention	00

OBJET : Budget Valorisation Déchets professionnels M4 – Révision de l'Autorisation de Programme n° 981212 : Construction d'un réseau vapeur Usine de Valorisation d'Energie (UVE)

L'an deux mille seize et le 16 Juin, le Conseil de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, dite Thau agglo, légalement convoqué le 10 Juin 2016, s'est réuni à Sète à 18h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

Etaient présents :

Commeinhes François Président	Chabanel-Vié Dominique	Feuillassier Geneviève	Prodelle Sylvie
Andral Sébastien	Chaplin Norbert – VP	Glaude Nathalie	Savy Max
Anfasso Emile – VP	Commenge Francine	Gouvernayre Kelvine	Simone Tant
Authié Blandine	De la Forest Marie	Léon-Cassagne Claude	Tallade Jean-Marie
Bouloire Pierre – VP	De Rinaldo Antoine – VP	Llanos Rudy	Veaute Francis – VP
Durand Christophe – VP	Di Stefano Francis	Merz Hervé	
Calueba-Rizzolo Véronique	Espinasse Christelle	Naudin Gérard	
Candore-Palizza Tina	Ferrier Magali – VP	Patry Jean-Louis	
Castan Gérard			

Etaient absents représentés :

Arnal Gérard	ayant donné procuration à	Léon-Cassagne Claude
De Grave Anne	ayant donné procuration à	De la Forest Marie
Fabre de Roussac Marie-Christine	ayant donné procuration à	De Rinaldo Antoine – VP
Guiraudou-Jamma Colette	ayant donné procuration à	Authié Blandine
Liberti François	ayant donné procuration à	Andral Sébastien
Linares Loïc	ayant donné procuration à	Patry Jean-Louis
Canovas Gérard – VP	ayant donné procuration à	Feuillassier Geneviève

Etaient absents excusés :

Angevin Virginie	Leitao Paula
Aragon Jean-Claude	Michel Yves – VP
	Prato Gérard

Secrétaire de séance : Gouvernayre Kelvine

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2311-3 et L.5216-5,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4,

Vu l'arrêté n°2002-I-5801 de Monsieur le Préfet de l'Hérault en date du 17 décembre 2002, modifié par arrêtés n°2007-1010 en date du 25 mai 2007, n°2009-1-1188 du 05 mai 2009, n°2013-1-2035 en date du 21 octobre 2013, n°2013-I-2426 en date du 27 décembre 2013 n°2015-I-2124 du 22 décembre 2015 et n°2016-I-294 du 14 avril 2016, portant transfert de compétence optionnelle en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie concernant notamment la collecte et le traitement des déchets des ménages et déchets assimilés au profit de Thau agglo,

Vu l'autorisation de programme n° 981212 adoptée par délibération n°2012-175 du Conseil

Vu la délibération n° 2013-156 du Conseil communautaire en date du 27 novembre 2013 portant révision du montant initial de l'Autorisation de Programme mise en place,
Vu la délibération n°2014-91 du Conseil communautaire en date du 25 juin 2014 portant révision du montant de l'Autorisation de Programme et de la modification des crédits de paiement
Vu la délibération n°2014-115 du Conseil communautaire en date du 24 septembre 2014 portant révision du montant de l'Autorisation de Programme et de la modification des crédits de paiement
Vu la délibération n°2015-143 du Conseil communautaire en date du 15 octobre 2015 portant révision du montant de l'Autorisation de Programme et de la modification des crédits de paiement

Afin d'améliorer la valorisation énergétique de l'UVE (Usine de Valorisation d'Energie), équipement communautaire, et pour le bon déroulement de cette opération, une autorisation de programme n° 981212 a été mise en place par délibération n° 175 du Conseil communautaire du 12 décembre 2012, modifiée ultérieurement par différentes délibérations du Conseil communautaire visées ci-dessus.

Compte tenu des imprévus survenus en cours de chantier, le déroulement de cette opération pluriannuelle d'Investissement est modifié et implique la révision de l'autorisation de programme et des crédits de paiement n° 981212 « Construction d'un réseau vapeur UVE ».

Par conséquent, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

D'approuver la révision de l'autorisation de programme et des crédits de paiement n° 981212 selon le détail ci-après :

N° CP	LIBELLE	AUTORISATION DE PROGRAMME EN €	CREDITS DE PAIEMENT EN €	
			ANTERIEUR	2016
981212	Construction d'un reseau vapeur UVE Délibération n° 143 du 15/10/2015	4 590 000	4 560 147	29 853
	Ajustement proposé	4 886 050	4 529 197	356 853

D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.


François Commeinhes
 Président





CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 JUIN 2016 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N°2016-97

Publication le		Présents	30	Pour	37
		Absents	12	Contre	00
Membres en exercice	42	Représentés	07	Abstention	00

OBJET : Budget M4 - Valorisation des déchets des professionnels - Décision modificative budgétaire n°1 sur l'exercice 2016

L'an deux mille seize et le 16 Juin, le Conseil de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, dite Thau agglo, légalement convoqué le 10 Juin 2016, s'est réuni à Sète à 18h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

Etaient présents :

Commeinhes François Président	Chabanel-Vié Dominique	Feuillossier Geneviève	Pradelle Sylvie
Andral Sébastien	Chaplin Norbert - VP	Glaude Nathalie	Sovy Max
Anfoso Emile - VP	Commenge Francine	Gouvemayre Kelvine	Simone Tant
Authié Blandine	De la Forest Marie	Léon-Cassagne Claude	Taillade Jean-Marie
Bouloire Pierre - VP	De Rinaldo Antoine - VP	Llanos Rudy	Veaute Francis - VP
Durand Christophe - VP	Di Stefano Francis	Merz Hervé	
Calueba-Rizzolo Véronique	Espinasse Christelle	Naudin Gérard	
Candore-Peltza Tina	Ferrier Magali - VP	Patry Jean-Louis	
Castan Gérard			

Etaient absents représentés :

Amal Gérard	ayant donné procuration à	Léon-Cassagne Claude
De Grave Anne	ayant donné procuration à	De la Forest Marie
Fabre de Roussac Marie-Christine	ayant donné procuration à	De Rinaldo Antoine - VP
Guiraudou-Jamma Colette	ayant donné procuration à	Authié Blandine
Liberli François	ayant donné procuration à	Andral Sébastien
Linares Loïc	ayant donné procuration à	Patry Jean-Louis
Canovas Gérard - VP	ayant donné procuration à	Feuillossier Geneviève

Etaient absents excusés :

Angevin Virginie	Leitao Paula
Aragon Jean-Claude	Michel Yves - VP
	Prato Gérard

Secrétaire de séance : Gouvemayre Kelvine

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1612.11 et L.5216-5,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M 4,

Vu l'arrêté n°2002-I-5801 de Monsieur le Préfet de l'Hérault en date du 17 décembre 2002, modifié par arrêtés n°2007-1010 en date du 25 mai 2007, n°2009-1-1188 du 05 mai 2009, n°2013-I-2035 en date du 21 octobre 2013, n°2013-I-2426 en date du 27 décembre 2013 n°2015-I-2124 du 22 décembre 2015 et n°2016-I-294 du 14 avril 2016, portant transfert de compétence optionnelle en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie concernant notamment la collecte et le traitement des déchets des ménages et déchets assimilés au profit de Thau agglo,

Vu le Budget Primitif pour l'exercice 2016 adopté par délibération n°2016-18 du 29 février 2016

Vu le Compte Administratif pour l'exercice 2015 adopté par délibération n°2016-95 de la présente séance,

Vu l'avis de commission des finances en date du 02 juin 2016,

La proposition de Décision Modificative n°1 sur l'exercice 2016 est présentée au Conseil communautaire pour un montant de 286 751,69 € en section de Fonctionnement et 308 800 € en section d'investissement.

Elle permet la prise en compte des résultats de l'exercice 2015, ainsi que l'ajustement des prévisions initiales de recettes et de dépenses inscrites au Budget primitif 2016.

Par conséquent, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

D'adopter la Décision Modificative Budgétaire n° 1 sur l'exercice 2016, concernant le Budget Valorisation des déchets des professionnels M4, détaillée ci-après.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

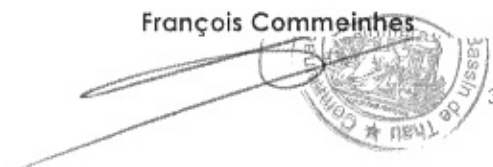
Niveau de Vote	SCE GESTIONNAIRE	IMPUTATION Nature	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
OPERATIONS REELLES					
002	FINANCES	002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE Résultat de fonctionnement reporté		86 751,69
011	TRU FINANCES	611 6226	CHARGES A CARACTERE GENERAL Sous traitance générale frais d'honoraires	166 600,00 2 500,00	
67	FINANCES	673	CHARGES EXCEPTIONNELLES Titres annulés sur exercices antérieurs	20 000,00	
70	TRU	706	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES Prestations de services		200 000,00
TOTAL OPERATIONS REELLES				189 100,00	286 751,69
OPERATIONS D'ORDRE					
023	FINANCES	023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT Virement à la section d'investissement	86 751,69	
042	FINANCES	6811	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION Dotations aux amortissements des immobilisations	10 900,00	
TOTAL OPERATIONS D'ORDRE				97 651,69	286 751,69
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT				286 751,69	286 751,69

SECTION D'INVESTISSEMENT

Niveau de vote	Service Gestionnaire	Imputation Nature	Libellé	Dépenses	Recettes
OPERATIONS REELLES					
001	FINANCES	001	RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE Résultat d'investissement reporté		178 181,92
16	FINANCES	16441	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES Opérations différentes à l'emprunt	-18 200,00	32 966,39
981212	FINANCES	2135	CONSTRUCTION RESEAU VAPEUR UVE Installation générale, agencement, aménagement des constructions	327 000,00	
TOTAL OPERATIONS REELLES				308 800,00	211 148,31
OPERATIONS D'ORDRE					
021	FINANCES	021	VIREMENT DE LA SECTION D'EXPLOITATION Virement de la section d'investissement		86 751,69
040	FINANCES	28135	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION Installations générales, agencements, aménagement des constructions		10 900,00
TOTAL OPERATIONS D'ORDRE					97 651,69
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT				308 800,00	308 800,00

D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

François Commeinhes





CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 JUIN 2016 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° 2016-98

Publication le		Présents	30	Pour	37
		Absents	12	Contre	00
Membres en exercice	42	Représentés	07	Abstenlion	00

OBJET : Budget Principal M14 - Ecritures comptables - Ajustement du passif par écriture non budgétaire sur le compte 1068

L'an deux mille seize et le 16 Juin, le Conseil de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, dite Thau agglo, légalement convoqué le 10 Juin 2016, s'est réuni à Sète à 18h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

Etaient présents :

Commeinhes François Président	Chabanel-Vié Dominique	Feuillassier Geneviève	Pradelle Sylvie
Andral Sébastien	Chaplin Norbert - VP	Glaude Nathalie	Savy Max
Anfossa Emile - VP	Commenge Francine	Gouvermayre Kelvine	Simone Tant
Authié Blandine	De la Forest Marie	Léon-Cassagne Claude	Toillode Jean-Marie
Bouldoire Pierre - VP	De Rinaldo Antoine - VP	Llanos Rudy	Veaute Francis - VP
Durand Christophe - VP	Di Stefano Francis	Merz Hervé	
Calueba-Rizzolo Véronique	Espinasse Christelle	Naudin Gérard	
Candore-Pelizza Tina	Ferrier Magali - VP	Patry Jean-Louis	
Castan Gérard			

Etaient absents représentés :

Arnal Gérard	ayant donné procuration à	Léon-Cassagne Claude
De Grave Anne	ayant donné procuration à	De la Forest Marie
Fabre de Roussac Marie-Christine	ayant donné procuration à	De Rinaldo Antoine - VP
Gulraudou-Jamma Colette	ayant donné procuration à	Authié Blandine
Liberti François	ayant donné procuration à	Andral Sébastien
Unares Loïc	ayant donné procuration à	Patry Jean-Louis
Canovas Gérard - VP	ayant donné procuration à	Feuillassier Geneviève

Etaient absents excusés :

Angevin Virginie	Leitao Paulo
Aragon Jean-Claude	Michel Yves - VP
	Prato Gérard

Secrétaire de séance : Gouvermayre Kelvine

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 1612-1 et suivants,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Un tableau récapitulatif des écarts sur l'encours de dette constatés entre le compte administratif et le compte de gestion sur le budget principal de Thau Agglo a été confectionné sur la période de 2003 à 2014. L'examen de ce tableau fait ressortir un écart de l'encours de dette depuis la création de la structure intercommunale en 2003.

Le compte 1641 qui présente actuellement un solde créditeur à fin 2015 de 4 598 920.88 € chez l'ordonnateur, et chez le comptable public de 4 860 559.67 € doit désormais faire l'objet d'une régularisation par une écriture d'ordre non budgétaire.

Cette régularisation sera effectuée par le Trésorier du Centre des finances publiques de Sète Municipale, pour un montant de 261 638.79 €, par le crédit du compte 1068 «Excédents de fonctionnement capitalisés» et le débit du compte 1641 «Emprunts».

Le montant du compte 1068 est au 31 décembre 2015 créditeur de 77 038 494.67 €, après cette opération, il s'élèvera à 77 300 133.46 €

Par conséquent, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

D'autoriser la régularisation sur compte 1068 d'un montant de 261 638.79 € selon le dispositif concernant les opérations d'ordre non budgétaires.

D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

François Commeinhes
Président





CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 JUI 2016 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N°2016-99

Publication le		Présents	30	Pour	37
		Absents	12	Contre	00
Membres en exercice	42	Représentés	07	Abstention	00

OBJET : Budget annexe assainissement - M49 - Ecritures comptables – Ajustement du passif et de la TVA par écriture non budgétaire sur le compte 1068

L'an deux mille seize et le 16 Juin, le Conseil de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, dite Thau agglo, légalement convoqué le 10 Juin 2016, s'est réuni à Sète à 18h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

Etaients présents :

Commeinhes François Président	Chabanel-Vié Dominique	Feuillassier Geneviève	Pradelle Sylvie
Andral Sébastien	Chaplin Norbert - VP	Glaude Nathalie	Savy Max
Anfossa Emile - VP	Commengne Francine	Gouvernayre Kelvine	Simone Tant
Authié Blandine	De la Forest Marie	Léon-Cassagne Claude	Taillade Jean-Marie
Bouloire Pierre - VP	De Rinaldo Antoine - VP	Llanos Rudy	Veaute Francis - VP
Durand Christophe - VP	Di Stefano Francis	Merz Hervé	
Calueba-Rizzolo Véronique	Espinasse Christelle	Naudin Gérard	
Candore-Pelizza Tina	Ferrier Magali - VP	Patry Jean-Louis	
Castan Gérard			

Etaients absents représentés :

Amal Gérard	ayant donné procuration à	Léon-Cassagne Claude
De Grave Anne	ayant donné procuration à	De la Forest Marie
Fabre de Roussac Marie-Christine	ayant donné procuration à	De Rinaldo Antoine - VP
Guiraudou-Jamma Colette	ayant donné procuration à	Authié Blandine
Liberli François	ayant donné procuration à	Andral Sébastien
Linares Loïc	ayant donné procuration à	Patry Jean-Louis
Canovas Gérard - VP	ayant donné procuration à	Feuillassier Geneviève

Etaients absents excusés :

Angevin Virginie	Leitao Paula
Aragon Jean-Claude	Michel Yves - VP
	Prato Gérard

Secrétaire de séance : Gouvernayre Kelvine

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 1612-1 et suivants et L.5216-5,

Vu l'arrêté n°2002-I-5801 de Monsieur le Préfet de l'Hérault en date du 17 décembre 2002, modifié par arrêtés n°2007-1010 en date du 25 mai 2007, n°2009-1-1188 du 05 mai 2009, n°2013-I-2035 en date du 21 octobre 2013, n°2013-I-2426 en date du 27 décembre 2013 n°2015-I-2124 du 22 décembre 2015 et n°2016-I-294 du 14 avril 2016, portant transfert de compétence optionnelle en matière d'assainissement au profit de Thau agglo,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Un tableau récapitulatif des écarts sur l'encours de dette constatés entre le compte administratif et le compte de gestion sur le budget principal de Thau Agglo a été confectionné sur la période de 2003 à 2014. L'examen de ce tableau fait ressortir un écart de l'encours de dette depuis la création de la structure intercommunale en 2003, faisant état d'une dette non comptabilisée chez le comptable public.

Le compte 1641 qui présente actuellement un solde créditeur à fin 2015 de 5 416 185.54 € chez l'ordonnateur et de 5 201 920.49€ chez le comptable public doit désormais faire l'objet d'une régularisation par une écriture d'ordre non budgétaire.

Par ailleurs, suite à un problème technique de ventilation entre le montant HT et le montant de la TVA, une différence de 8.00 € en plus chez le comptable public sur la réalisation de la section de fonctionnement, nature 6231 a été constatée sur l'exercice 2015. Il convient donc procéder à une régularisation par écriture non budgétaire sur l'exercice 2016

Ces régularisations seront effectuées par le Trésorier du Centre des finances publiques de Sète Municipale, d'une part, pour un montant de 214 265.05€, par le débit du compte 1068 «Excédents de fonctionnement capitalisés» et le crédit du compte 1641 «Emprunts», et d'autre part, pour un montant de 8.00€ par le débit du compte 44566 et le crédit du compte 1068.

Le montant du compte 1068 est, à ce jour créditeur de 25 424 654,45€, après cette opération, il s'élèvera à 25 210 397.40€

Par conséquent, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

D'autoriser la régularisation sur compte 1068 d'un montant de 214 257.05€ selon le dispositif concernant les opérations d'ordre non budgétaires.

D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

François Commeinhes
Président

The image shows a handwritten signature in black ink that overlaps a circular official seal. The seal features a central emblem and the text "Communauté de communes du Bassin de Thau" around its perimeter.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 JUIN 2016 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N°2016-101

Publication le		Présents	30	Pour	37
		Absents	12	Contre	00
Membres en exercice	42	Représentés	07	Abstention	00

OBJET : Répartition du Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) pour l'année 2016

L'an deux mille seize et le 16 Juin, le Conseil de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, dite Thau agglo, légalement convoqué le 10 Juin 2016, s'est réuni à Sète à 18h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

Étaient présents :

Commeinhes François Président	Chabanel-Vié Dominique	Feuillassier Geneviève	Prodelle Sylvie
Andral Sébastien	Chaplin Norbert - VP	Glaude Nathalie	Savy Max
Anfoso Emile - VP	Commenge Francine	Gouvernoyre Kelvine	Simone Tont
Authié Blandine	De la Forest Marie	Léon-Cassagne Claude	Taillade Jean-Marie
Bouloire Pierre - VP	De Rinaldo Antoine - VP	Lianos Rudy	Veaute Francis - VP
Durand Christophe - VP	Di Stefano Francis	Merz Hervé	
Calueba-Rizzolo Véronique	Espinasse Christelle	Naudin Gérard	
Candore-Pelizza Tina	Ferrier Magali - VP	Patry Jean-Louis	
Castan Gérard			

Étaient absents représentés :

Amal Gérard	ayant donné procuration à	Léon-Cassagne Claude
De Grave Anne	ayant donné procuration à	De la Forest Marie
Fabre de Roussac Marie-Christine	ayant donné procuration à	De Rinaldo Antoine - VP
Guiraudou-Jamma Colette	ayant donné procuration à	Authié Blandine
Liberli François	ayant donné procuration à	Andral Sébastien
Unares Loïc	ayant donné procuration à	Patry Jean-Louis
Canovas Gérard - VP	ayant donné procuration à	Feuillassier Geneviève

Étaient absents excusés :

Angevin Virginie	Leitao Paula
Aragon Jean-Claude	Michel Yves - VP
	Prato Gérard

Secrétaire de séance : Gouvernoyre Kelvine

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2336-1 à L.2336-7 et L.5216.5,

Vu la loi n° 2011-1977 du 28 décembre 2011, et notamment l'article 144 (V)

Vu la loi n° 2012-1509 du 29 décembre 2012, et notamment l'article 112,

Vu la notification des services de l'Etat concernant le montant et la répartition du FPIC,

Vu l'avis de la Commission des finances en date du 2 juin 2016

La loi de finances pour 2012 a institué un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal dénommé « Fonds National de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales » (FPIC).

Il consiste à prélever une fraction des ressources fiscales de certaines collectivités pour la reverser à des collectivités moins favorisées.

Pour la mise en œuvre du FPIC, l'ensemble intercommunal est constitué d'un EPCI à fiscalité propre et de ses communes membres au 1^{er} janvier de l'année de répartition des ressources du fonds.

Les ensembles intercommunaux peuvent être contributeurs ou bénéficiaires du fonds.

Thau aggro est bénéficiaire du FPIC pour l'année 2016 à hauteur de 3 477 243 €. La répartition du fonds entre l'EPCI et ses communes membres, dites « de droit commun », est réalisée en fonction d'un indice synthétique de ressources et de charges, intégrant l'effort fiscal des ensembles intercommunaux et des communes isolées.

Cet indice est basé, notamment, sur le potentiel fiscal agrégé, correspondant à l'agrégation des richesses fiscales communales et intercommunales sur le territoire de l'EPCI, ainsi que sur l'effort fiscal agrégé, permettant de mesurer la pression fiscale sur le territoire de l'ensemble intercommunal.

Par conséquent, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

D'adopter la répartition du FPIC «de droit commun» pour l'année 2016 entre Thau aggro et ses communes membres, telle que détaillée ci-après :

REPARTITION DU FPIC ENTRE THAU AGGLO ET SES COMMUNES MEMBRES (Montants en €)		
	Atributions 2016	Pour mémoire Atributions 2015
Thau aggro	1 073 669	862 374
Balaruc les Bains	202 023	165 619
Balaruc le Vieux	52 306	33 996
Frontignan	572 143	465 340
Gigean	170 164	135 125
Marseillan	321 242	267 437
Mireval	78 360	64 144
Sète	895 509	745 399
Vie-la-Croix	111 827	88 919
TOTAL	3 477 243	2 828 353

D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

François Commeinhes
Président





CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 JUIN 2016 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° 2016-102

Publication le		Présents	30	Pour	37
		Absents	12	Contre	00
Membres en exercice	42	Représentés	07	Abstention	00

OBJET : Aires d'accueil des gens du voyage de Thau agglo – Modification du tarif de l'électricité à compter du 1^{er} juillet 2016

L'an deux mille seize et le 16 Juin, le Conseil de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, dite Thau agglo, légalement convoqué le 10 Juin 2016, s'est réuni à Sète à 18h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

Étaient présents :

Commeinhes François Président	Chabanel-Vié Dominique	Feuillassier Geneviève	Pradelle Sylvie
Andral Sébastien	Chaplin Norbert - VP	Glaude Nathalie	Savy Max
Anfosso Emilie - VP	Commengue Francine	Gouvernayre Kévine	Simone Tant
Authié Blandine	De la Forest Marie	Léon-Cassagne Claude	Taillade Jean-Marie
Bouloire Pierre - VP	De Rinaldo Antoine - VP	Llanos Rudy	Veaute Francis - VP
Durand Christophe - VP	Di Stefano Francis	Merz Hervé	
Colueba-Rizzolo Véronique	Espinasse Christelle	Naudin Gérard	
Candore-Pelizza Tina	Ferrier Magali - VP	Patry Jean-Louis	
Costan Gérard			

Étaient absents représentés :

Amal Gérard	ayant donné procuration à	Léon-Cassagne Claude
De Grave Anne	ayant donné procuration à	De la Forest Marie
Fabre de Roussac Marie-Christine	ayant donné procuration à	De Rinaldo Antoine - VP
Guiraudou-Jamma Colette	ayant donné procuration à	Authié Blandine
Liberti François	ayant donné procuration à	Andral Sébastien
Linares Loïc	ayant donné procuration à	Patry Jean-Louis
Canovas Gérard - VP	ayant donné procuration à	Feuillassier Geneviève

Étaient absents excusés :

Angevin Virginie	Leïtao Paula
Aragon Jean-Claude	Michel Yves - VP
	Prato Gérard

Secrétaire de séance : Gouvernayre Kévine

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2331-2, et L.5216-5,

Vu l'arrêté n°2002-I-5801 de Monsieur le Préfet de l'Hérault en date du 17 décembre 2002, modifié par arrêtés n°2007-1010 en date du 25 mai 2007, n°2009-1-1188 du 05 mai 2009, n°2013-1-2035 en date du 21 octobre 2013, n°2013-I-2426 en date du 27 décembre 2013 n°2015-I-2124 du 22 décembre 2015 et n°2016-I-294 du 14 avril 2016, portant transfert de compétence supplémentaire en matière de réalisation et gestion des aires d'accueil pour les gens du voyage au profit de Thau agglo,

Vu la délibération n°2003-98 du Conseil Communautaire en date du 22 octobre 2003, portant déclaration de l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat,

Vu la délibération n°2014-73 du Conseil communautaire en date du 25 juin 2014 relative à l'approbation des tarifs des aires d'accueil des gens du voyage de Thau agglo,

Vu la délibération n°2014-146 du Conseil communautaire en date du 17 octobre 2014 relative

Vu la décision n°2015-104 du Bureau communautaire en date du 5 novembre 2015 relative à l'autorisation de signature du marché n°2015PVH081 ayant pour objet la gestion et l'entretien des aires d'accueil des gens du voyage de Thau agglo avec la société SG2A-L'Hacienda,
Vu la décision n°2015-154 du Président en date du 22 décembre 2015 approuvant les termes de la convention de mandat entre Thau agglo et la société SG2A-Hacienda pour la gestion des aires d'accueil des gens du voyage de Marseillan et de Frontignan/Balaruc-les-Bains,
Vu l'avis favorable de la commission Habitat,
Vu l'avis favorable de la commission en date du 02 juin 2016 Finances.

Afin de se conformer aux préconisations du Schéma Départemental pour l'Accueil et l'Habitat des Gens du Voyage, Thau agglo met à disposition des gens du voyage deux aires d'accueil permanentes sur les communes de Marseillan et de Frontignan/Balaruc-les-Bains.

Les usagers des deux aires s'acquittent de charges liées à leur consommation d'eau et d'électricité, d'une redevance de stationnement et d'une caution.

Le coût des fluides facturé aux usagers doit refléter le coût réel de leur consommation. Ainsi au regard des dernières facturations émises par le fournisseur d'énergie EDF, une actualisation s'impose.

Les autres tarifs restent inchangés.


A compter du 1^{er} juillet 2016, les tarifs applicables seront donc les suivants :

	Aire de Marseillan	Aire de Frontignan
Electricité	0,138 € le kw/h	0,194 € le kw/h
Eau	3,26 €/m ³	3,69 €/m ³
Séjour	3€/jour/emplacement	3€/jour/emplacement
Caution	100 €	100 €

Par conséquent, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

D'approuver les nouveaux tarifs de l'électricité tels que présentés ci-dessus, applicables à compter du 1^{er} juillet 2016,

D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document s'y rapportant étant précisé que les sommes dues par les usagers et encaissées par le prestataire, conformément au marché et à la convention de mandat, seront reversées au Trésorier pour le compte de Thau agglo.


François Comminhes
Président




**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 JUIN 2016
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

N° 2016 - 103

Publication le		Présents	29	Pour	36
		Absents	13	Contre	00
Membres en exercice	42	Représentés	07	Abstention	00

OBJET : Contrat de ville 2015-2020 – Annexe du contrat de ville de l'agglomération du Bassin de Thau - Protocole de préfiguration du projet de renouvellement urbain du quartier prioritaire de l'île de Thau – Adoption - Autorisation de signature

L'an deux mille seize et le 16 Juin, le Conseil de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, dite Thau agglo, légalement convoqué le 10 Juin 2016, s'est réuni à Sète à 18h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

Etaient présents :

Commeinhes François - Président	Chabanel-Vié Dominique	Espinasse Christelle	Naudin Gérard
Andral Sébastien	Chaplin Norbert - VP	Ferrier Magali - VP	Patry Jean-Louis
Anfosso Emile - VP	Commenge Francine	Feuillassier Geneviève	Pradelle Sylvie
Authié Blandine	De la Forest Marie	Glaude Nathalie	Simone Tant
Bouloire Pierre - VP	De Rinaldo Antoine - VP	Gouvermayre Kelvine	Taillade Jean-Marie
Calueba-Rizzolo Véronique	Di Stefano Francis	Léon-Cassagne Claude	Veaute Francis - VP
Candore-Pelizza Tina		Llanos Rudy	
Canovas Gérard - VP		Merz Hervé	
Castan Gérard			

Etaient absents représentés :

Amal Gérard	ayant donné procuration à	Léon-Cassagne Claude
De Grave Anne	ayant donné procuration à	De la Forest Marie
Fabre de Roussac Marie-Christine	ayant donné procuration à	De Rinaldo Antoine - VP
Guiraudou-Jamma Colette	ayant donné procuration à	Authié Blandine
Liberli François	ayant donné procuration à	Andral Sébastien
Linares Loïc	ayant donné procuration à	Patry Jean-Louis
Savy Max	ayant donné procuration à	Gouvermayre Kelvine

Etaient absents excusés :

Angevin Virginie
Aragon Jean-Claude
Durand Christophe - **VP**
Léitao Paula
Michel Yves - **VP**
Prato Gérard

Secrétaire de séance : Gouvermayre Kelvine

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5216-5
Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,
Vu le décret d'application n°2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville
Vu la circulaire d'application du 15 octobre 2014 définissant les modalités d'élaboration opérationnelles des contrats de ville
Vu la délibération n°2015-74 du conseil communautaire en date du 29 juin 2015 adoptant le contrat cadre de ville,
Vu la délibération n°2015-166 du conseil communautaire en date du 19 novembre 2015 adoptant l'avenant opérationnel du contrat de ville de l'agglomération du bassin de Thau

Vu l'avis du comité de pilotage du contrat de ville en date du 12 juin 2015 et du 6 novembre 2015

Vu l'avis du conseil d'administration de l'Agence de Renouvellement Urbain en date du 23 juin 2015

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine fixe le nouveau cadre de la politique de la ville en redéfinissant à la fois le contrat de ville 2015-2020 et sa géographie prioritaire. Sur le périmètre de Thau agglo, trois quartiers prioritaires ont été retenus par l'Etat dont celui de l'île de Thau à Sète. Le contrat de ville 2015-2020 de l'agglomération de Thau agglo a été approuvé et signé par 17 partenaires. Le pilier « Renouvellement urbain – cadre de vie » en son axe 2 présente un projet de renouvellement urbain du quartier de l'île de Thau. Le conseil d'administration de l'Agence de Renouvellement Urbain (Anru) a retenu ce quartier au titre des projets d'envergure régionale qui devront faire l'objet d'une contractualisation en deux temps. Dans une première phase, un protocole de préfiguration permettra aux partenaires de s'accorder sur un plan d'actions. Il sera ensuite traduit dans une convention de renouvellement urbain déterminant les engagements financiers des partenaires durant la période 2015-2020.

Le protocole de préfiguration du projet de renouvellement urbain du quartier prioritaire de l'île de Thau est une annexe au contrat de ville. Il présente le programme de travail prévisionnel, les modalités d'association des habitants et des usagers au projet, les études financées au titre de ce programme ainsi que les calendriers prévisionnels de réalisation et de suivi du protocole jusqu'à la contractualisation avec l'Anru de la convention de renouvellement urbain.

Par conséquent, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

D'approuver le protocole de préfiguration du projet de renouvellement urbain du quartier prioritaire de l'île de Thau, ci-annexé,

D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer ces documents ainsi que tout document s'y rapportant,



François Commeinhes
Président





**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 JUIN 2016
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

N°2016-104

Publication le		Présents	29	Pour	36
		Absents	13	Contre	00
Membres en exercice	42	Représentés	07	Abstention	00

OBJET : Fonds de Solidarité Logement (FSL) – Contribution de Thau agglo – Attribution de subvention au titre de l'année 2016

L'an deux mille seize et le 16 Juin, le Conseil de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, dite Thau agglo, légalement convoqué le 10 Juin 2016, s'est réuni à Sète à 18h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

Etaient présents :

Commeinhes François - Président	Chabanel-Vié Dominique	Espinasse Christelle	Naudin Gérard
Andral Sébastien	Chaplin Norbert - VP	Ferrier Magali - VP	Patry Jean-Louis
Anfosso Émile - VP	Commenge Francine	Feuillassier Geneviève	Pradelle Sylvie
Authié Blandine	De la Forest Marie	Glaude Nathalie	Simone Tant
Bouldoire Pierre - VP	De Rinaldo Antoine - VP	Gouvernayre Kelvina	Tailade Jean-Marie
Calueba-Rizzolo Véronique	Di Stefano Francis	Léon-Cassagne Claude	Veautie Francis - VP
Candore-Pelizza Tina		Llanos Rudy	
Canovas Gérard - VP		Merz Hervé	
Castan Gérard			

Etaient absents représentés :

Arnal Gérard	ayant donné procuration à	Léon-Cassagne Claude
De Grave Anne	ayant donné procuration à	De la Forest Marie
Fabre de Roussac Marie-Christine	ayant donné procuration à	De Rinaldo Antoine - VP
Guiraudou-Jamma Colette	ayant donné procuration à	Authié Blandine
Liberti François	ayant donné procuration à	Andral Sébastien
Linares Loïc	ayant donné procuration à	Patry Jean-Louis
Savy Max	ayant donné procuration à	Gouvernayre Kelvina

Etaient absents excusés :

Angevin Virginie
Aragon Jean-Claude
Durand Christophe - **VP**
Leitao Paula
Michel Yves - **VP**
Prato Gérard

Secrétaire de séance : Gouvernayre Kelvina

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5216-5,
Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales,
Vu la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur les milieux aquatiques,
Vu la loi n°2011-156 du 7 février 2011 relative à la solidarité dans les domaines de l'alimentation en eau et de l'assainissement,
Vu la délibération n°2003-98 du Conseil communautaire du 10 décembre 2003, modifiée par délibération n°2006-694 du 05 juillet 2006, portant déclaration de l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat,
Vu la décision n°2011-184 du Bureau communautaire du 30 novembre 2011 relative à l'approbation de la convention relative au Fonds Solidarité Logement entre le Département de l'Hérault et Thau agglo,
Vu l'avis favorable de la Commission Cycle de l'eau,

M. le Maire, en vertu de la Commission Mixte Intercommunale de l'Agglomération de Thau, le 16 juin 2016.

La loi du 13 août 2004 a confié la gestion du dispositif Fonds de Solidarité Logement (FSL) aux Conseils départementaux. Le Fonds est intégré dans le Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD). Il est alimenté par les contributions de l'Etat, du Département, des collectivités locales, et des bailleurs publics.

Son objectif est d'aider les personnes à accéder ou à se maintenir dans un logement. Les aides octroyées sont des subventions et/ou des prêts et restent soumises à des conditions de ressources.

Thau agglo a signé une convention avec le Conseil départemental de l'Hérault, afin d'apporter sa contribution au dispositif FSL. Celle-ci est versée pour partie par le service gestionnaire de l'assainissement en application des principes de solidarité inscrits dans la loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA du 30 décembre 2006).

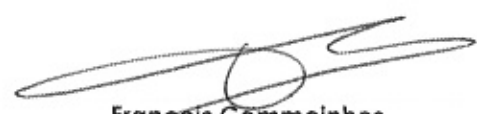
Le FSL participe également au financement de structures conventionnées qui mettent en œuvre des actions d'accompagnement et d'insertion par le logement : telles l'ADIL, l'AIVS (Agence Immobilière à Vocation Sociale), l'association Habitat Jeunes Sète et Bassin de Thau, le SUS (Solidarité Urgence Sétoise) et l'UDAF (L'Union Départementale des Associations Familiales); les compagnons bâtisseurs et le Gefosat pour des actions d'auto réhabilitation, enfin la CLCV (L'association Consommation Logement et Cadre de Vie) pour des actions de médiation.

En 2015, 1208 dossiers ont été financés par une subvention ou par un prêt, pour un montant total de 713 174 €. Il peut s'agir d'un soutien financier pour le maintien ou l'accès à un logement ou d'une aide en cas d'impayés de factures d'électricité, de gaz ou d'eau.

Par conséquent, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

D'octroyer une subvention d'un montant de 35 000 euros au titre du Fonds de Solidarité Logement (FSL), étant précisé que les crédits nécessaires au règlement de la dépense sont inscrits en section de fonctionnement sur la fonction 520 et la nature 65738 du budget habituel (M14) pour un montant de 20 000 € et au compte 6743 du budget assainissement (M49) pour un montant de 15 000 €,

D'autoriser le Président ou son représentant, à signer tout document en ce sens.


François Commelhès
Président





**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 JUIN 2016
 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

N° 2016-105

Publication le		Présents	29	Pour	36
		Absents	13	Contre	00
Membres en exercice	42	Représentés	07	Abstention	00

OBJET : Demande de rattachement de l'OPH de Sète à l'EPCI compétent au 1^{er} janvier 2017 – Adoption

L'an deux mille seize et le 16 Juin, le Conseil de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, dite Thau agglo, légalement convoqué le 10 Juin 2016, s'est réuni à Sète à 18h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

Etaient présents :

- | | | | |
|--|--------------------------------|------------------------|----------------------------|
| Commeinhes François - Président | Chabanel-Vié Dominique | Feuillassier Geneviève | Pradelles Sylvie |
| Andral Sébastien | Chaplin Norbert - VP | Glaude Nathalie | Simone Tant |
| Authié Blandine | Commenge Francine | Gouvermayre Kelvine | Tailade Jean-Marie |
| Bouloire Pierre - VP | De la Forest Marie | Léon-Cassagne Claude | Veaute Francis - VP |
| Durand Christophe - VP | De Rinaldo Antoine - VP | Llanos Rudy | |
| Calueba-Rizzolo Véronique | Di Stefano Francis | Merz Hervé | |
| Candore-Pelizza Tina | Espinasse Christelle | Naudin Gérard | |
| Canovas Gérard - VP | Ferrier Magali - VP | Patry Jean-Louis | |
| Castan Gérard | | | |

Etaient absents représentés :

- | | | |
|----------------------------------|---------------------------|--------------------------------|
| Amal Gérard | ayant donné procuration à | Léon-Cassagne Claude |
| De Grave Anne | ayant donné procuration à | De la Forest Marie |
| Fabre de Roussac Marie-Christine | ayant donné procuration à | De Rinaldo Antoine - VP |
| Guiraudou-Jamma Colette | ayant donné procuration à | Authié Blandine |
| Liberti François | ayant donné procuration à | Andral Sébastien |
| Linares Loïc | ayant donné procuration à | Patry Jean-Louis |
| Savy Max | ayant donné procuration à | Gouvermayre Kelvine |

Etaient absents excusés :

- | | |
|---------------------------|-------------------------|
| Anfosso Emile - VP | Leitao Paula |
| Angevin Virginie | Michel Yves - VP |
| Aragon Jean-Claude | Prato Gérard |

Secrétaire de séance : Gouvermayre Kelvine

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5216-5,
- Vu** le code de la construction et de l'habitation et notamment l'article R.421-6,
- Vu** l'arrêté n°2002-I-5801 de Monsieur le Préfet de l'Hérault en date du 17 décembre 2002, modifié par arrêtés n°2007-1010 en date du 25 mai 2007, n°2009-1-1188 du 05 mai 2009, n°2013-I-2035 en date du 21 octobre 2013, n°2013-I-2426 en date du 27 décembre 2013 n°2015-I-2124 du 22 décembre 2015 et n°2016-I-294 du 14 avril 2016, portant création de la communauté d'agglomération du Bassin de Thau,
- Vu** la délibération n°2013-95 du Conseil communautaire du 26 juin 2013 portant approbation du Programme Local de l'Habitat de Thau agglo 2012-2017,
- Vu** la saisine en date du 2 mai 2016 par le Vice - Président de Thau agglo, délégué à l'Habitat, du Sénateur-Maire de Sète et du Président de l'OPH de Sète,
- Vu** la délibération du Conseil Municipal de Sète en date du 23 mai 2016

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'OPH de Sète en date du 15 juin 2016, et la note argumentaire annexée,

Vu la note d'information présentée sur le sujet lors du Bureau communautaire en date du 04 Mai 2016,

L'OPH de Sète est un office public de l'habitat (OPH) créé en 1922 et qui a commencé ses constructions en 1951.

Il exerce une activité de construction, de réhabilitation et de gestion de logements sociaux (2875 logements en service au 31/12/2015 et 400 logements en cours pour une livraison en 2016 et 2017) et d'aménagement.

La loi ALUR du 24 mars 2014 prévoit que le rattachement à l'intercommunalité est de droit, à compter du 1er janvier 2017, pour les OPH dont la commune de rattachement est comprise dans le périmètre d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) doté de la compétence habitat.

Les collectivités locales peuvent décider de le réaliser à tout moment avant l'échéance ou à l'échéance du 01/01/2017.

Au plus tard le 1er janvier 2017, l'OPH de Sète devra donc être rattaché à Thau agglo, compétente en matière « d'équilibre social de l'habitat ».

En conséquence, ce sera la Communauté d'agglomération et non plus la Ville de Sète qui désignera ses représentants au sein du Conseil d'administration de l'office. En outre, la gouvernance de l'OPH sera en cohérence avec son territoire d'intervention.

Le transfert de rattachement peut être abordé de deux manières :

- Les collectivités locales peuvent décider de le réaliser à tout moment avant l'échéance du 1er janvier 2017. Dans ce cas, le transfert suit la procédure prévue par l'article R.421-I, II du code de la construction et de l'habitation (CCH).
- Sinon, c'est le représentant de l'Etat qui prononcera le rattachement à l'EPCI en vertu d'une procédure spécifique.

Le choix de Thau agglo porte donc sur une démarche volontaire.

Par courrier du 2 mai 2016, Mrs le Sénateur-Maire de Sète et le Directeur Général de l'OPH de Sète ont été saisis par Mr le vice-président en charge de l'Habitat à Thau agglo en vue d'engager la procédure de transfert de rattachement sans attendre l'échéance du 1er janvier 2017.

Conformément à la procédure prévue par le Code de la Construction et de l'Habitation, il appartient ensuite aux collectivités concernées de délibérer sur la démarche, c'est-à-dire :

- pour Thau agglo de solliciter le rattachement,
- et pour la Ville de Sète de solliciter le transfert de rattachement.

Une fois l'ensemble des délibérations prises, un dossier sera transmis au Préfet du département qui dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer après avis du Comité régional de l'habitat et de l'hébergement (CRHH).

Dans l'hypothèse d'un avis favorable, il conviendra ensuite de procéder à l'installation de ses représentants au sein du Conseil d'administration et de choisir la nouvelle appellation et le nouveau logo de l'OPH.

Par conséquent, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

De solliciter le rattachement de l'office public de l'habitat de Sète à l'EPCI compétent en matière d'équilibre social de l'habitat au 01/01/2017, conformément aux dispositions de l'article R. 421-1, II du Code de la Construction et de l'Habitation,

D'autoriser la transmission du dossier au Préfet du département pour poursuivre la procédure de rattachement,

D'autoriser le président ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.



François Commeinhes
Président





**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 JUIN 2016
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

N°2016-106

Publication le		Présents	29	Pour	36
		Absents	13	Contre	00
Membres en exercice	42	Représentés	07	Abstention	00

OBJET : OPH de Sète – Acquisition-amélioration de quinze studios – Extension de la Résidence sociale Habitat Jeunes : 19 rue Pascal à Sète - Attribution de subventions - Autorisation de signature

L'an deux mille seize et le 16 Juin, le Conseil de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, dite Thau agglo, légalement convoqué le 10 Juin 2016, s'est réuni à Sète à 18h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

Etaient présents :

Commeinhes François - Président	Chabanel-Vié Dominique	Feuillassier Geneviève	Pradelle Sylvie
Andral Sébastien	Chaplin Norbert - VP	Glaude Nathalie	Simone Tant
Authié Blandine	Commengé Francine	Gouvernayre Kelvine	Taillade Jean-Marie
Bouidoire Pierre - VP	De la Forest Marie	Léon-Cassagne Claude	Veaute Francis - VP
Durand Christophe - VP	De Rinaldo Antoine - VP	Llanas Rudy	
Calueba-Rizzola Véronique	Di Stefano Francis	Merz Hervé	
Candore-Pelizza Tina	Espinasse Christelle	Naudin Gérard	
Canovas Gérard - VP	Ferrier Magali - VP	Patry Jean-Louis	
Caston Gérard			

Etaient absents représentés :

Arnal Gérard	ayant donné procuration à	Léon-Cassagne Claude
De Grave Anne	ayant donné procuration à	De la Forest Marie
Fabre de Roussac Marie-Christine	ayant donné procuration à	De Rinaldo Antoine - VP
Guiraudou-Jamma Colette	ayant donné procuration à	Authié Blandine
Liberti François	ayant donné procuration à	Andral Sébastien
Linares Loïc	ayant donné procuration à	Patry Jean-Louis
Savy Max	ayant donné procuration à	Gouvernayre Kelvine

Etaient absents excusés :

Anfoso Emile - VP	Leitao Paula
Angevin Virginie	Michel Yves - VP
Aragon Jean-Claude	Prato Gérard

Secrétaire de séance : Gouvernayre Kelvine

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5216-5,
Vu la délibération n°2003-98 du Conseil communautaire du 10 décembre 2003, modifiée par délibération n°2006-494 du 05 juillet 2006 portant déclaration de l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat,
Vu la délibération n°2010-48 du Conseil communautaire du 26 mai 2010, modifiée délibération n°2013-96 du 26 juin 2013, et n°2014-24 du 19 février 2014, portant adoption du règlement d'attribution des aides à la production de logements locaux sociaux,
Vu la délibération n°2013-95 du Conseil communautaire du 26 juin 2013 portant, approbation du Programme Local de l'Habitat de Thau agglo 2012-2017,
Vu les délibérations n°2014-36 et n°2014-37 du Conseil Communautaire du 21 mai 2014 approuvant la nouvelle répartition des compétences entre les organes de Thau agglo,
Vu la délibération n°2014-96 du Conseil communautaire du 25 juin 2014 approuvant la modification du règlement en vue de prendre en compte le nouveau seuil d'attribution des

Vu la délibération n°2015-164 du Conseil communautaire du 19 novembre 2015 approuvant la modification du règlement d'intervention des aides de Thau agglo en faveur du logement et de l'hébergement,

Vu la demande de dérogation adressée à Monsieur le Préfet de Région en date du 19 avril 2016, conformément à la lettre de programmation de Madame la Ministre du 05 février 2016,

Vu l'avis favorable de la Commission Habitat.

A la demande de l'Association Habitat Jeunes Sète et Bassin de Thau, l'OPH de Sète envisage l'acquisition de locaux appartenant au Conseil départemental de l'Hérault, sis 19 rue Pascal à Sète en vue de les transformer en une résidence sociale Habitat Jeunes. Elle sera composée de 15 studios et de locaux communs et constituera une annexe de l'actuelle résidence Habitat Jeunes située rue Louis Blanc.

L'OPH de Sète sera propriétaire de l'immeuble. L'association Habitat Jeunes Sète et Bassin de Thau en sera gestionnaire. En contrepartie, elle versera annuellement à l'OPH de Sète une redevance.

Le prix de revient prévisionnel s'élève à 932 573 € TTC dont 405 953 € TTC de charge foncière. Les quinze logements seront financés par un prêt PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration).

Les travaux devraient démarrer en septembre 2016 pour une livraison prévue en juin 2017.

Au titre de la délégation des aides à la pierre, une subvention de 111 000 € sera versée à l'OPH.

L'opération est située dans le centre ancien dégradé de Sète, sa réalisation va contribuer au renouvellement urbain du quartier. De plus, l'ouverture de nouvelles places en faveur de l'hébergement des jeunes figure dans la Convention d'Utilité Sociale de l'OPH et répond bien aux préconisations inscrites dans le Programme Local de l'Habitat 2012/2017 de Thau agglo.

Aussi, afin de soutenir ce projet qui relève de l'offre de logements adaptés, Thau agglo mobilise sur ses fonds propres une aide à la construction de 10 000 € par logement PLAI et deux subventions complémentaires : une au titre de la surcharge foncière et l'autre pour permettre l'équilibre de l'opération.

Pour la subvention au titre du logement adapté, un acompte puis le solde de la subvention, chacun représentant 50 % du montant des subventions, seront versés au bailleur, à sa demande, et conformément aux dispositions du règlement d'intervention en faveur du logement social et de l'hébergement.

La subvention d'équilibre sera versée en 2016. En ce qui concerne la subvention de 150 000 €, un premier acompte de 75 000 € pourra être versé en 2016, le solde sera demandé en 2017.

Opérateur	Programme	Subvention Fonds Propres	Surcharge foncière	Subvention d'équilibre	TOTAL
		PLAI			
OPH de Sète	Annexe de la Résidence sociale Habitat Jeunes	150 000 €	68 652€	43 173 €	261 825 €

Afin de soutenir ce projet qui répond aux besoins en logements des jeunes et qui contribue au renouvellement urbain du quartier, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

D'attribuer une subvention d'un montant de 68 652 € au titre de la surcharge foncière à l'OPH de Sète pour l'acquisition-amélioration de quinze logements-foyers, sis 19 rue Pascal à Sète, étant précisé que les crédits nécessaires au règlement de la dépense sont inscrits, sur le compte 7000-204172 opération 9705 du budget principal de Thau agglo (M14),

D'attribuer une subvention d'équilibre d'un montant de 43 173 € à l'OPH de Sète pour l'acquisition-amélioration de quinze logements-foyers, sis 19 rue Pascal à Sète, étant précisé que les crédits nécessaires au règlement de la dépense sont inscrits, sur le compte 7000-204172 opération 970211 du budget principal de Thau agglo (M14) et font l'objet de l'autorisation de programme n°970211,

D'attribuer une subvention d'un montant de 150 000 €, au titre de l'offre adaptée, à l'OPH de Sète pour l'acquisition-amélioration de quinze logements-foyers, sis 19 rue Pascal à Sète, étant précisé que les crédits nécessaires au règlement de la dépense sont inscrits, sur le compte 7000-204172 opération 97022 du budget principal de Thau agglo (M14) et font l'objet de l'autorisation de programme n° 97022,

D'approuver les termes de la convention d'objectifs entre Thau agglo, la commune de Sète et l'OPH de Sète, ci-annexée,

D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document en ce sens.



François Commeinhes
Président





**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 JUIN 2016
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

N°2016-107

Publication le		Présents	30	Pour	37
		Absents	12	Contre	00
Membres en exercice	42	Représentés	07	Abstention	00

OBJET : Délégation des aides à la pierre – Approbation des avenants n°2 et n°3 aux conventions de délégation de compétence et de gestion des aides à l'habitat privé conclues entre Thau agglo et l'Anah – Autorisation de signature

L'an deux mille seize et le 16 Juin, le Conseil de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, dite Thau agglo, légalement convoqué le 10 Juin 2016, s'est réuni à Sète à 18h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

Etaient présents :

Commeinhes François - Président	Chabanel-Vié Dominique	Feuillassier Geneviève	Pradelle Sylvie
Andral Sébastien	Chaplin Norbert - VP	Glaude Nathalie	Simone Tant
Anfosso Emile - VP	Commenge Francine	Gouvernayre Kelvine	Taillade Jean-Marie
Authié Blandine	De la Forest Marie	Léon-Cassagne Claude	Veaute Francis - VP
Bouldoire Pierre - VP	De Rinaldo Antoine - VP	Llanos Rudy	
Durand Christophe - VP	Di Stefano Francis	Merz Hervé	
Colueba-Rizzolo Véronique	Espinasse Christèle	Noudin Gérard	
Candore-Palizza Tina	Ferrier Magali - VP	Patry Jean-Louis	
Canovas Gérard - VP			
Castan Gérard			

Etaient absents représentés :

Amal Gérard	ayant donné procuration à	Léon-Cassagne Claude
De Grave Anne	ayant donné procuration à	De la Forest Marie
Fabre de Roussac Marie-Christine	ayant donné procuration à	De Rinaldo Antoine - VP
Guiraudou-Jamma Colette	ayant donné procuration à	Authié Blandine
Liberti François	ayant donné procuration à	Andral Sébastien
Linares Laïc	ayant donné procuration à	Patry Jean-Louis
Savy Max	ayant donné procuration à	Gouvernayre Kelvine

Etaient absents excusés :

Angevin Virginie	Michel Yves - VP
Aragon Jean-Claude	Prato Gérard
Leitao Paula	

Secrétaire de séance : Gouvernayre Kelvine

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5216-5,
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L.301-5-1, L301-3, L301-4, L301-5-1, L301-5-2 et L302-5,
Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
Vu la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion,
Vu la délibération n°2003-98 du Conseil communautaire du 10 décembre 2003 portant déclaration de l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat,
Vu la délibération n°2013-95 du Conseil communautaire du 26 juin 2013 portant approbation du Programme Local de l'Habitat de Thau agglo 2012-2017,
Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové.

Vu l'instruction de l'Anah en date du 23 avril 2014 relative à la prise en charge du conventionnement sans travaux par les délégataires de la gestion des aides à la pierre,
Vu l'avenant au Contrat local d'Engagement signé entre l'Etat, l'Anah, Thau agglomération et le Conseil départemental signé en date du 24 août 2015,
Vu la délibération n°2014-30 du Conseil communautaire du 24 septembre 2014 autorisant le Président à demander la délégation de la gestion des aides à la pierre,
Vu la délibération n°2015-27 du Conseil communautaire du 28 avril 2015, portant approbation des termes de la convention de délégation des aides à la pierre 2015/2020 et de la convention de gestion Anah 2015/2020, modifiée par délibérations n°2015-108 du 15 octobre 2015 et n°2015-163 du 19 novembre 2015 concernant les avenants n°1 et 2 à la convention de gestion Anah et n°2015-202 du 17 décembre 2015 concernant l'avenant n°1 à la convention de gestion des aides à la pierre,
Vu l'avis du CRHH en date du 11 avril 2016 sur la répartition des crédits et des orientations de la politique de l'habitat,
Vu l'avis favorable de la Commission Habitat.

Par délibération en date du 28 avril 2015, le Conseil communautaire a approuvé les termes des conventions de délégation des aides à la pierre et de gestion des aides à l'habitat privé pour la période 2015-2020 .

Par délibération en date du 17 décembre 2015, le Conseil communautaire a approuvé l'avenant n°1 à la convention de délégation des aides à la pierre. Celui-ci a permis d'actualiser les objectifs quantitatifs, les réalisations et les montants des autorisations d'engagement déléguées à Thau agglomération durant l'année 2015.

Suite de la répartition des objectifs de réalisation et des enveloppes financières en Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH), réuni le 11 avril 2016, il convient d'actualiser les conventions par voie d'avenants.

Les modifications à apporter sont les suivantes :

I - PRODUCTION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX DANS LE PARC PUBLIC

• LES OBJECTIFS QUANTITATIFS

	OBJECTIFS PREVISIONNELS 2016
PLAI familial	73
PLAI structure (Résidence sociale.)	15
PLUS	177
PLS	19
TOTAL	284

Les objectifs 2015, actualisés au vu des réalisations :

	OBJECTIFS INITIAUX		OBJECTIFS ACTUALISES
	Objectif Tranche conditionnelle	Objectif tranche ferme	
PLAI	93	75	36
PLAI spécifique (Résidence sociale, hébergement d'urgence)	19	19	0
PLUS	205	168	80
TOTAL	317	262	116

• LES OBJECTIFS FINANCIERS

Pour 2016, l'enveloppe prévisionnelle des droits à engagements est fixée à 651 200 € à laquelle est déduit 65 340 €, montant correspondant au reliquat de l'autorisation d'engagement 2015 disponible. Le montant de l'autorisation d'engagement déléguée en 2016 sera donc de 585 860 €.

Dans la perspective de promouvoir une offre de petits logements, l'Etat a mis en place une bonification de 653 € par logement. Sont concernés les logements familiaux de typologie T1 et T2 financés en PLUS et PLAI. Les logements financés en PLAI structure et en PLS sont exclus. Une enveloppe supplémentaire d'un montant de 73 789 € sera débloquée au fur et à mesure selon des modalités de contrôle restant à définir par l'Etat.

Concernant la mise à disposition des crédits de paiement, il est mentionné que le délégant pourra procéder au cours d'une même année à autant d'allocations d'enveloppes de crédits de paiement qu'il estime nécessaire, dans la limite des dotations disponibles.

Pour 2016, la contribution de Thau agglo sur ses fonds propres s'élèvera à 2 101 200 € pour le logement social et à 500 000 € au titre de la surcharge foncière, sous réserve d'être éligible aux dispositions en vigueur dans le règlement de Thau agglo et dans la limite des crédits inscrits annuellement au budget de Thau agglo. Il s'agit des subventions de l'Anah et de Thau agglo sur ses fonds propres en faveur de la réalisation de logements locatifs sociaux publics et d'aides en faveur des propriétaires occupants ou bailleurs qui réhabilitent leurs logements.

• MODALITES DE FIXATION DES LOYERS

Les loyers maximum mensuels pour les logements financés en PLUS, en PLAI et en PLS ont été actualisés conformément aux dispositions de l'avis du Ministère du logement et de l'habitat durable en date du 12 avril 2016.

Les taux des majorations locales ont été revus par le délégataire (cf. annexe 3 de l'avenant n° 2.)

II – AMELIORATION DU PARC PRIVE EXISTANT

• LES OBJECTIFS QUANTITATIFS

Parc Privé	Objectifs prévisionnels 2015	Réalisés 2015	Objectifs 2016
Logements indignes et très dégradés traités (dont aides aux syndicats de copropriétaires)	11	5	20
<i>Dont logements indignes PO</i>	3	1	2
<i>Dont logements indignes PB</i>	5	2	10
<i>Dont logements très dégradés PO</i>	2	2	1
<i>Dont logements très dégradés PB</i>	1	0	7
Logements de PO traités (hors HI et TD)	100	94	66
<i>Dont autonomie</i>	35	43	33
<i>Dont travaux de lutte contre la précarité énergétique</i>	65	51	33
Logements de PB (hors HI et TD)	6	26	0
<i>Dont travaux d'amélioration des performances énergétiques</i>	3	14	
<i>Dont logements moyennement dégradés</i>	3	12	
Nombre de logements ou lots traités dans le cadre d'aides aux syndicats de copropriétaires (hors HI et TD)	18	19	52
<i>Nombre de logements PO bénéficiant du FART</i>	52	51	
<i>Nombre de logements PB bénéficiant du FART</i>	21	14	30
<i>Dont loyer conventionné social</i>	7	16	16
<i>Dont loyer conventionné très social</i>	2	1	1

• LES OBJECTIFS FINANCIERS

Pour 2016, les montants des droits à engagement sont les suivants :

- Amélioration de l'habitat privé (hors FART) : 980 000€ dont 62 600€ pour l'ingénierie,
- FART : 100 000€ incluant une dotation de 3000 € pour l'ingénierie.

Pour 2016, Thau agglo, contribuera sur ses fonds propres à hauteur de 1 080 471€ dont 193 593 € pour le suivi-animation, sous réserve d'être éligible aux dispositions en vigueur dans le règlement de Thau agglo et dans la limite des crédits inscrits annuellement au budget de Thau agglo.

Par conséquent, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

D'approuver les termes de l'avenant n°2 à la convention de délégation ci-annexé ainsi que l'avenant n°3 de la convention de gestion Anah ci-annexé

D'autoriser le Président ou son représentant à signer les avenants en question ainsi que tout document s'y rapportant.



François Commeinhes
Président





**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 JUIN 2016
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

N°2016-108

Publication le		Présents	30	Pour	37
		Absents	12	Contre	00
Membres en exercice	42	Représentés	07	Abstention	00

OBJET : Adhésion et transfert de la compétence « Création, entretien et exploitation des infrastructures de charges nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables » à Hérault Energies

L'an deux mille seize et le 16 Juin, le Conseil de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, dite Thau agglo, légalement convoqué le 10 Juin 2016, s'est réuni à Sète à 18h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

Etaient présents :

Commeinhes François Président	Chabanel-Vié Dominique	Feuillassier Geneviève	Prodelle Sylvie
Andral Sébastien	Chaplin Norbert - VP	Glaude Nathalie	Savy Max
Anfosso Emile - VP	Commenge Francine	Gouvenayre Kelvine	Simone Tant
Authié Blandine	De la Forest Marie	Léon-Cassagne Claude	Taillade Jean-Marie
Boulloire Pierre - VP	De Rinaldo Antoine - VP	Llanos Rudy	Veaulé Francis - VP
Durand Christophe - VP	Di Stefano Francis	Merz Hervé	
Calueba-Rizzolo Véronique	Espinasse Christelle	Naudin Gérard	
Candore-Pelizzo Tina	Ferrier Magali - VP	Patry Jean-Louis	
Castan Gérard			

Etaient absents représentés :

Amal Gérard	ayant donné procuration à	Léon-Cassagne Claude
De Grave Anne	ayant donné procuration à	De la Forest Marie
Fabre de Roussac Marie-Christine	ayant donné procuration à	De Rinaldo Antoine - VP
Guiraudou-Jamma Colette	ayant donné procuration à	Authié Blandine
Liberti François	ayant donné procuration à	Andral Sébastien
Linares Loïc	ayant donné procuration à	Patry Jean-Louis
Canovas Gérard - VP	ayant donné procuration à	Feuillassier Geneviève

Etaient absents excusés :

Angevin Virginie	Lellao Paula
Aragon Jean-Claude	Michel Yves - VP
	Prato Gérard

Secrétaire de séance : Gouvenayre Kelvine

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2224-37,
Vu l'arrêté préfectoral n°2016-I-294 en date du 14 avril 2016 portant extension des compétences de Thau agglo à la compétence relative à la « création, entretien et exploitation des bornes de recharges des véhicules électriques (IRVE) sur le territoire de Thau agglo »
Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-1-433 du 27 mars 2015 portant modification des statuts du syndicat mixte Hérault Energies,
Vu la délibération du Comité syndical de Hérault Energies en date du 05 mars 2015 approuvant à l'unanimité de ses membres les nouveaux statuts
Vu l'article 3.8 des statuts d'Hérault Energies,

En avril 2016, Thau agglo s'est vue transférée de la part de ses communes membres la compétence supplémentaire relative à la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charges nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables sur son territoire.

Au niveau du département de l'Hérault, le syndicat d'électricité « Hérault Energies » s'est engagé dans un programme départemental de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire.

A ce titre, le transfert de la compétence « Création, entretien et exploitation des infrastructures de charges nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables » de Thau agglo vers ledit syndicat présente un intérêt majeur pour la communauté.

Ce transfert de compétence vers ledit syndicat nécessite une adhésion de Thau agglo à ce dernier. Ce syndicat mixte ouvert à la carte exerce plusieurs compétences optionnelles dont celle relative aux infrastructures de charge des véhicules électriques.

Ainsi, l'adhésion et le transfert de compétence de Thau agglo au syndicat se fait par délibérations concordantes de l'organe délibérant de Thau agglo et du Syndicat.

De surcroît, pour inscrire une infrastructure de charge dans le programme de déploiement d'Hérault Energies et permettre à ce dernier d'obtenir les financements mis en place par l'Etat, appel à manifestation d'intérêt confié à l'ADEME, il convient de confirmer l'engagement des communes membres de la communauté sur la gratuité du stationnement pour les véhicules électriques, pendant 2 ans à compter de la pose de la borne, sur tout emplacement de stationnement, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité.

Par ailleurs, le transfert de la compétence audit syndicat est accompagné d'une participation financière de Thau agglo aux coûts liés à l'installation et à l'exploitation des bornes se situant sur son territoire, et fait l'objet d'une convention.

Par conséquent, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

De solliciter l'adhésion de Thau agglo au syndicat mixte Hérault Energies

D'approuver le transfert de la compétence « Création, entretien et exploitation des infrastructures de charges nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables » à Hérault Energies pour la mise en place d'un service, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge, conformément à l'article 3.8 des statuts d'Hérault Energies.

De s'engager à demander aux communes membres d'accorder pendant 2 années à compter de la pose de la borne, la gratuité du stationnement aux utilisateurs de véhicules électriques et hybrides rechargeables sur tout emplacement de stationnement sis sur le territoire communal avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité.

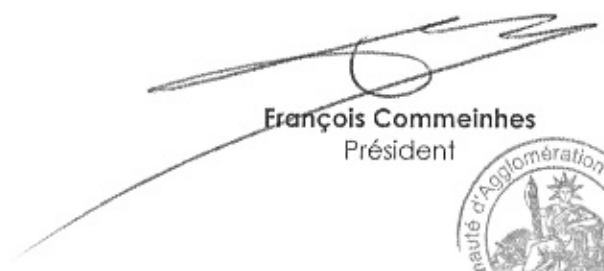
D'approuver les termes de la convention financière relative aux conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence jointe à la présente délibération.

De s'engager à verser à Hérault Energies les cotisations et participations financières au fonctionnement et à l'investissement dues en application de l'article 3.8 des statuts d'Hérault Energies et fixées dans le certificat administratif joint à la présente délibération.

De s'engager à inscrire chaque année les dépenses correspondantes au budget communautaire et donne mandat à Monsieur le Président pour régler les sommes dues à Hérault Energies.

De décider que la dépense sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de Thau Agglo sous l'imputation 8300 20421

D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant légal à signer la convention financière définissant les modalités d'intervention du syndicat ainsi que tout document s'y rapportant.


François Commeinhes
Président





CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 JUIN 2016 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N°2016-109

Publication le	Présents	30	Pour	34	
	Absents	12	Contre	00	
Membres en exercice	42	Représentés	07	Abstention	03

OBJET : Syndicat mixte « Pôle aéroportuaire Béziers Cap d'Agde en Languedoc » – Demande d'adhésion et désignation des représentants

L'an deux mille seize et le 16 Juin, le Conseil de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, dite Thau agglo, légalement convoqué le 10 Juin 2016, s'est réuni à Sète à 18h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

Étaient présents :

Commeinhes François Président	Chabanel-Vié Dominique	Feuillassier Geneviève	Pradelle Sylvie
Andral Sébastien	Chaplin Norbert - VP	Glaude Nathalie	Savy Max
Anfosso Emile - VP	Comméngé Francine	Gouvenayre Kelvine	Simone Tant
Authié Blandine	De la Forest Marie	Léon-Cassagne Claude	Taillade Jean-Marie
Boulloire Pierre - VP	De Rinaldo Antoine - VP	Llanos Rudy	Veaute Francis - VP
Durand Christophe - VP	Di Stefano Francis	Merz Hervé	
Calueba-Rizzolo Véronique	Espinasse Christelle	Naudin Gérard	
Candore-Pelizza Tina	Ferrier Magali - VP	Patry Jean-Louis	
Castan Gérard			

Étaient absents représentés :

Arnal Gérard	ayant donné procuration à	Léon-Cassagne Claude
De Grave Anne	ayant donné procuration à	De la Forest Marie
Fabre de Roussac Marie-Christine	ayant donné procuration à	De Rinaldo Antoine - VP
Guiraudou-Jamma Colette	ayant donné procuration à	Authié Blandine
Liberli François	ayant donné procuration à	Andral Sébastien
Linares Loïc	ayant donné procuration à	Patry Jean-Louis
Canovas Gérard - VP	ayant donné procuration à	Feuillassier Geneviève

Étaient absents excusés :

Angevin Virginie	Leilao Paula
Aragon Jean-Claude	Michel Yves - VP
	Prato Gérard

Secrétaire de séance : Gouvenayre Kelvine

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5216-5 et L.5721-1 et suivants,

Vu la délibération n°2003-96 du Conseil communautaire du 10 décembre 2003 portant déclaration de l'intérêt communautaire en matière de développement économique, concernant notamment la promotion touristique du territoire de l'agglomération,

Vu l'avis du bureau communautaire réuni en séance du 2 juin 2016.

Créé il y a une quarantaine d'années, l'aéroport Béziers Cap d'Agde en Languedoc est un équipement structurant important, constituant un atout supplémentaire pour soutenir et favoriser le développement économique, notamment dans le domaine touristique.

Ainsi, en 2015, il a enregistré un trafic de 245 000 passagers, faisant de cette infrastructure le 29^{ème} aéroport français.

Acteur économique et touristique, il a généré 65 M d'euros de retombées économiques en ex région Languedoc-Roussillon. Il représente 100 emplois directs sur site ; des centaines d'emplois indirects et induits (de l'ordre de 245) dans les secteurs des services et du tourisme.

Son réseau actuel couvre 9 lignes régulières, desservant 6 pays (France, Allemagne, Angleterre, Ecosse, Norvège et Suède).

Ses axes de développement stratégiques portent sur le développement du trafic commercial, notamment sur le secteur low cost incoming (réceptif touristique) et la diversification de l'activité (pôle d'aviation générale, pélicandrome et réserves foncières pour l'accueil d'entreprises aéronautiques).

Il est géré par un Syndicat mixte ouvert, à la carte, dénommé « Pôle aéroportuaire Béziers Cap d'Agde en Languedoc », propriétaire et gestionnaire de l'aéroport et dont les membres, contributions et sièges sont :

CABEME	1 240 000 €	34,88%	9 sièges
CAHM	1 240 000 €	34,88%	9 sièges
CCI	940 000 €	26,44%	6 sièges
La Domitienne	134 800 €	3,80%	1 siège
CG34	1€/passager	forfait	2 sièges

La Région participe financièrement depuis 2013 au Syndicat mixte, sans en être membre.

Ce Syndicat mixte a pour compétences :

1. La définition de la stratégie de développement de l'infrastructure et de valorisation domaniale des emprises aéroportuaires, et de tous autres biens meubles et immeubles qu'il serait susceptible d'acquérir ou de voir mis à sa disposition ;
2. La détermination du régime d'exploitation de l'aéroport et des espaces liés, et le cas échéant, le choix de l'exploitant, dans le respect des dispositions de droit commun applicables ;
3. L'organisation du financement de la plate-forme : organisation des contributions financières des Membres, approbation de la tarification des services aéroportuaires, perception des taxes et redevances, obtention d'apports financiers extérieurs ;
4. Le développement des flux touristiques aéronautiques au départ ou à l'arrivée du Languedoc.

Au vu de sa compétence « développement économique », et spécifiquement la promotion touristique du territoire, et étant entendu que l'aéroport Béziers Cap d'Agde en Languedoc est un acteur prépondérant du tourisme local de par sa proximité avec le Bassin de Thau, Thau agglo, demande son adhésion au Syndicat mixte ouvert, à la carte, dénommé « Pôle aéroportuaire Béziers Cap d'Agde en Languedoc ».

Cette adhésion se fera exclusivement au travers de la compétence « développement des flux touristiques aéronautiques au départ ou à l'arrivée du Languedoc » du Syndicat Mixte. La contribution de Thau agglo au budget du Syndicat mixte prendra la forme d'une contribution annuelle forfaitaire et proportionnelle au nombre de passagers transportés (1€/passager).

Cette adhésion donnerait droit à Thau agglo de siéger au comité syndical élargi qui comporterait 28 sièges répartis entre les différents adhérents dont 2 sièges pour Thau agglo.

Monsieur le Président a recueilli les candidatures suivantes :

Candidatures :

Titulaires :

- M.François Commeinhes
- M.Norbert Chaplin

Suppléants :

- M.Yves Michel
- M.Gérard Canovas

Par conséquent, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

D'adopter la demande d'adhésion de Thau agglo au Syndicat mixte ouvert, à la carte, dénommé « Pôle aéroportuaire Béziers Cap d'Agde en Languedoc » ; étant entendu que cette adhésion se fera exclusivement au travers de la compétence « développement des flux touristiques aéronautiques au départ ou à l'arrivée du Languedoc » du Syndicat Mixte ; étant entendu que la contribution de Thau agglo au budget du Syndicat mixte prendra la forme d'une contribution annuelle forfaitaire et proportionnelle au nombre de passagers transportés (1€/passager), soit une participation de près de 250 000 € par an pour le premier exercice ;

De procéder, à l'unanimité, à la désignation des représentants de Thau agglo au sein du Syndicat Mixte du « Pôle aéroportuaire Béziers Cap d'Agde en Languedoc », à main levée,

De désigner pour siéger au sein du comité syndical élargi les élus communautaires suivants :

Titulaires :

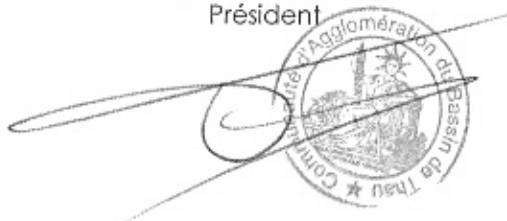
- M.François Commeinhes
- M.Norbert Chaplin

Suppléants :

- M.Yves Michel
- M.Gérard Canovas

D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document s'y rapportant.

François Commeinhes
Président





CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 JUIN 2016 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° 2016-110

Publication le		Présents	30	Pour	37
		Absents	12	Contre	00
Membres en exercice	42	Représentés	07	Abstention	00

OBJET : Lido de Sète à Marseillan – Acquisition par Thau agglo du Domaine de Vassal au Conservatoire du Littoral

L'an deux mille seize et le 16 Juin, le Conseil de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, dite Thau agglo, légalement convoqué le 10 Juin 2016, s'est réuni à Sète à 18h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

Étaient présents :

Commeinhes François Président	Chabanel-Vié Dominique	Feuillassier Geneviève	Pradelle Sylvie
Andral Sébastien	Chaplin Norbert - VP	Glaude Nathalie	Savy Max
Anfasso Émile - VP	Commenge Francine	Gouvernayre Kelvine	Simone Tant
Authié Blandine	De la Forest Marie	Léon-Cassagne Claude	Taillade Jean-Marie
Bouldaire Pierre - VP	De Rinaldo Antoine - VP	Llanos Rudy	Veaute Francis - VP
Durand Christophe - VP	Di Stefano Francis	Merz Hervé	
Calueba-Rizzolo Véronique	Espinasse Christelle	Naudin Gérard	
Candore-Peliza Tina	Ferrier Magali - VP	Patry Jean-Louis	
Castan Gérard			

Étaient absents représentés :

Arnal Gérard	ayant donné procuration à	Léon-Cassagne Claude
De Grave Anne	ayant donné procuration à	De la Forest Marie
Fabre de Roussac Marie-Christine	ayant donné procuration à	De Rinaldo Antoine - VP
Guiraudou-Jamma Colette	ayant donné procuration à	Authié Blandine
Liberli François	ayant donné procuration à	Andral Sébastien
Linares Loïc	ayant donné procuration à	Patry Jean-Louis
Canovas Gérard - VP	ayant donné procuration à	Feuillassier Geneviève

Étaient absents excusés :

Angevin Virginie	Leitao Paula
Aragon Jean-Claude	Michel Yves - VP
	Prato Gérard

Secrétaire de séance : Gouvernayre Kelvine

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5216-5,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP), et notamment son article L.3112-2,
Vu la délibération n°2003-96 du Conseil communautaire en date du 10 décembre 2003 portant définition des actions d'intérêt communautaire en matière de développement économique,
Vu la délibération n°2004-272 du Conseil communautaire en date du 15 décembre 2004 adoptant la convention cadre entre Thau agglomération et le Conservatoire du littoral,
Vu la délibération n°2006-418 du conseil communautaire du 5 avril 2006 définissant les espaces naturels relevant de la compétence « protection, entretien et mise en valeur des espaces naturels protégés et remarquables »,
Vu l'évaluation réalisée par France Domaine du « domaine de Vassal » en date du 15 octobre 2015 confirmée par courrier du 27 mai 2016.

- d'une part, l'acquisition par Thau agglo des salins du XVème communément dénommés « salins du Castellas » auprès de la commune de Marseillan, pour un montant de 1,2 M ;
- d'autre part, l'échange sans soulte entre Thau agglo et le Conservatoire du Littoral des salins du Castellas avec l'ensemble Domaine de Vassal/décharge de Villeroy.

Pour rappel, ce projet avait pour objet de permettre au Conservatoire du Littoral d'étendre son périmètre d'action foncière sur le lido de Sète à Marseillan pour assurer une protection foncière définitive des espaces naturels sur l'ensemble du Lido et à Thau agglo d'obtenir la maîtrise foncière du Domaine de Vassal afin d'y développer un projet à vocation touristique du type maison de territoire et, d'autre part, acquérir l'emprise foncière de la décharge de Villeroy dont elle assure actuellement le suivi réglementaire.

Préalablement à la signature de l'acte d'acquisition par Thau agglo des salins du Castellas, le notaire a transmis la déclaration d'intention d'aliénée, à la suite de quoi, le Conservatoire du Littoral a décidé de préempter à hauteur de 1,2M se substituant ainsi à Thau agglo pour l'acquisition de ce bien. Cette substitution permet au Conservatoire du Littoral de proposer à l'Agence de l'eau RMC de s'associer à la protection définitive de cet espace.

Dès lors, le mécanisme d'échange sans soulte entre le conservatoire du littoral et Thau agglo tel que prévu initialement ne peut se réaliser.

Ainsi, il est proposé que Thau agglo acquière le domaine de Vassal afin de lui permettre d'en obtenir la maîtrise foncière pour mener à bien ses futurs projets au prix fixé par le service des domaines soit 834 280 € et de bénéficier pendant la durée d'occupation des lieux par l'INRA du loyer de 60 000 €/an actuellement acquitté par cette dernière.

Cette cession est possible en application de l'article L.3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP), qui permet une cession amiable sans déclassement préalable entre personnes publiques lorsque les biens en question sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert. Ces biens relèveront de son domaine public.


Quant à l'ancienne décharge réhabilitée de Villeroy, elle donnera lieu à une cession à l'euro symbolique qui devra faire l'objet d'un acte distinct soumis à approbation par décision du Président eu égard à son montant et conformément à la délibération du 21 mai 2014 modifiée portant délégation de compétence du Conseil au Président.

Par conséquent, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

D'abroger la délibération n°2015-170 du Conseil communautaire du 19 novembre 2015 validant l'échange foncier entre Thau agglo et le conservatoire du littoral de l'ensemble des salins du Castellas entre contrepartie de l'ensemble immobilier du « Domaine de vassal » et des terrains de l'ancienne décharge de Villeroy réhabilitée

D'approuver l'acquisition par Thau agglo de l'ensemble immobilier dit « Domaine de Vassal » (parking, bâtiment et garage) cadastré CH n°15 représentant 6 710 m² pour un montant de 834 280 €; étant précisé que l'acte sera passé en l'office notariale SCP Alain BASTIDE d'IZARD & Régis MERLE Notaires Associés, Rue du 8 mai 1945 à Mèze, et que les crédits nécessaires sont prévus au budget principal de Thau agglo sur l'opération 98336/8334 imputation 2312

D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer l'acte d'acquisition ainsi que tout document s'y rapportant.



The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official seal. The seal features a central emblem with a figure and the text 'Communauté de Communes du Littoral de Thau' around the perimeter.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 JUIN 2016 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N°2016-111

Publication le		Présents	30	Pour	37
		Absents	12	Contre	00
Membres en exercice	42	Représentés	07	Abstention	00

OBJET : Accès à l'entreprise DISTRISUD – Création d'une bretelle – Approbation du plan de financement et attribution d'un financement à l'opération.

L'an deux mille seize et le 16 Juin, le Conseil de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, dite Thau agglo, légalement convoqué le 10 Juin 2016, s'est réuni à Sète à 18h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

Etaients présents :

Commeinhes François Président	Chabanel-Vié Dominique	Feuillassier Geneviève	Pradelle Sylvie
Andral Sébastien	Chaplin Norbert - VP	Glaude Nathalie	Savy Max
Anfossa Emile - VP	Commenge Francine	Gouvermayre Kelvine	Simone Tont
Authié Blandine	De la Forest Marie	Léon-Cassagne Claude	Taillade Jean-Marie
Boulloire Pierre - VP	De Rinaldo Antoine - VP	Llanos Rudy	Veute Francis - VP
Durand Christophe - VP	Di Stefano Francis	Merz Hervé	
Colueba-Rizzolo Véronique	Espinasse Christelle	Naudin Gérard	
Candore-Pelizzo Tina	Ferrier Magali - VP	Patry Jean-Louis	
Castan Gérard			

Etaients absents représentés :

Arnal Gérard	ayant donné procuration à	Léon-Cassagne Claude
De Grave Anne	ayant donné procuration à	De la Forest Marie
Fabre de Roussac Marie-Christine	ayant donné procuration à	De Rinaldo Antoine - VP
Guiraudau-Jamma Colette	ayant donné procuration à	Authié Blandine
Liberti François	ayant donné procuration à	Andral Sébastien
Linares Loïc	ayant donné procuration à	Patry Jean-Louis
Canovas Gérard - VP	ayant donné procuration à	Feuillassier Geneviève

Etaients absents excusés :

Angevin Virginie	Leitao Paula
Aragon Jean-Claude	Michel Yves - VP
	Prato Gérard

Secrétaire de séance : Gouvermayre Kelvine

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.231 1-3 et L.5216-5 VI,

Vu l'arrêté n°2002-I-5801 de Monsieur le Préfet de l'Hérault en date du 17 décembre 2002, modifié par arrêtés n°2007-1010 en date du 25 mai 2007, n°2009-1-1188 du 05 mai 2009, n°2013-1-2035 en date du 21 octobre 2013, n°2013-I-2426 en date du 27 décembre 2013 n°2015-I-2124 du 22 décembre 2015 et n°2016-I-294 du 14 avril 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Thau,

Vu la délibération n°2003-96 du Conseil communautaire en date du 10 décembre 2003, modifiée par délibération n°2007-561 du 28 février 2007, n°2011-45 du 19 octobre 2011, n°2014-152 du 17 octobre 2014 et n°2016-38 du 29 février 2016, portant définition de l'intérêt communautaire en matière de développement économique,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Frontignan,

L'entreprise DISTRISUD est spécialisée en commerce « de gros » de produits alimentaires. Son établissement principal est implanté sur Frontignan depuis 1974. Il génère un chiffre d'affaire de 94 M€ (2014) et emploie 249 salariés.

Du fait de l'évolution du tissu urbain au cours des 20 dernières années et de l'accroissement exponentiel de son volume d'affaires, l'activité logistique de cette entreprise est devenue en totale inadéquation avec les espaces environnants. Elle se trouve pourtant à très faible distance du RD612, ce qui a conduit les acteurs publics concernés (ville, Département, Thau aggro) à concevoir, puis réaliser une bretelle d'accès direct permettant l'embranchement de cette entreprise sur l'axe départemental.

La ville de Frontignan a présenté le projet auprès de l'autorité environnementale (DREAL) en juin 2014. Cette dernière n'a émis aucune observation.

Le projet permet d'une part une meilleure fonctionnalité logistique pour l'une des plus importantes entreprises du territoire. En supprimant un flux important de poids-lourds dans des zones urbanisées, il permet par ailleurs de contribuer au Plan de Déplacements Urbains de Thau aggro et notamment à son axe 4.4.2 qui vise à limiter ou détourner les flux de transit des centres villes.

Par convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec participation financière passée entre le Département de l'Hérault et la Ville de Frontignan, cette dernière a réalisé les travaux permettant d'améliorer l'accès à l'entreprise pour assurer son maintien et son développement à Frontignan, mais aussi de sécuriser les entrées et sorties sur la route départementale 612, pour un budget global de 600 183 € HT :

	DEPENSES (€ HT)
Etudes diverses	19 231 €
Maîtrise d'œuvre	82 834 €
Travaux	498 118 €
TOTAL	600 183 € HT

Par ailleurs, la Ville de Frontignan a signé une convention d'offre de concours financier avec la société Distrisud.

Au vu de l'intérêt que représente cette réalisation pour une meilleure desserte économique du territoire, Thau aggro accompagne la Ville de Frontignan dans cet investissement en participant à l'opération selon le plan de financement suivant :

	RECETTES (€)
Département	133 424 €
Distrisud	204 000 €
Thau aggro	131 000 €
Ville de Frontignan	131 759 €
TOTAL	600 183 €

Par conséquent, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

D'approuver le plan de financement pour la réalisation d'une bretelle d'accès depuis la RD 612 permettant de sécuriser l'accès à l'établissement Distrisud, selon :

	RECETTES (€)
Département	133 424 €
Distrisud	204 000 €
Thau agglo	131 000 €
Ville de Frontignan	131 759 €
TOTAL	600 183 €

D'approuver la participation de Thau agglo à l'aménagement d'une desserte routière depuis la RD 612, pour un montant de 131 000 € ; étant précisé que son versement est subordonné à la conformité de l'exécution. La demande de versement se fera intégralement en une seule fois, sur présentation des pièces justificatives attestant la prise en charge des dépenses (liste de mandatement visée par le Trésorier Municipal) et adressée à la Direction des Finances de Thau agglo et étant précisé que les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget principal de Thau agglo, fonction 90 nature 2041412 opération 996 (gestionnaire : ECO) ;

D'autoriser le Président, ou son représentant, tout document s'y rapportant.



François Commeinhes
Président



**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 JUIN 2016
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

N°2016-112

Publication le		Présents	30	Pour	37
		Absents	12	Contre	00
Membres en exercice	42	Représentés	07	Abstention	00

OBJET : Marché public - Approbation de la Convention de groupement de commandes publiques entre les communes de Balaruc les Bains, Sète, Vic la Gardiole, Marseillan, Gigean, le Centre Communal d'Action Sociale de Sète et Thau Agglo pour la fourniture et livraison d'outillage et de petite quincaillerie - Autorisation de signature

L'an deux mille seize et le 16 Juin, le Conseil de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, dite Thau agglo, légalement convoqué le 10 Juin 2016, s'est réuni à Sète à 18h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

Etaient présents :

Commeinhes François Président	Chabanel-Vié Dominique	Feuillassier Geneviève	Pradelle Sylvie
Andral Sébastien	Chaplin Norbert - VP	Glaude Nathalie	Savy Max
Anfosso Emile - VP	Commenge Francine	Gouvermayre Kelvine	Simone Tant
Authié Blandine	De la Forest Marie	Léon-Cassagne Claude	Tailade Jean-Marie
Bouloire Pierre - VP	De Rinaldo Antoine - VP	Llanos Rudy	Veaute Francis - VP
Durand Christophe - VP	Di Stefano Francis	Merz Hervé	
Calueba-Rizzolo Véronique	Espinasse Christelle	Naudin Gérard	
Candore-Pelizza Tina	Ferrier Magali - VP	Patry Jean-Louis	
Castan Gérard			

Etaient absents représentés :

Arnal Gérard	ayant donné procuration à	Léon-Cassagne Claude
De Grave Anne	ayant donné procuration à	De la Forest Marie
Fabre de Roussac Marie-Christine	ayant donné procuration à	De Rinaldo Antoine - VP
Guiraudou-Jamma Colette	ayant donné procuration à	Authié Blandine
Liberti François	ayant donné procuration à	Andral Sébastien
Linares Laïc	ayant donné procuration à	Patry Jean-Louis
Canovas Gérard - VP	ayant donné procuration à	Feuillassier Geneviève

Etaient absents excusés :

Angevin Virginie	Leitao Paula
Aragon Jean-Claude	Michel Yves - VP
	Prata Gérard

Secrétaire de séance : Gouvermayre Kelvine

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5216-5,
Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 28.II
Vu le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment ses articles 25, 66 à 68, 78 et 80,
Vu l'arrêté n°2002-I-5801 de Monsieur le Préfet de l'Hérault en date du 17 décembre 2002, modifié par arrêtés n°2007-1010 en date du 25 mai 2007, n°2009-1-1188 du 05 mai 2009, n°2013-1-2035 en date du 21 octobre 2013, n°2013-I-2426 en date du 27 décembre 2013 et n°2015-I-2124 du 22 décembre 2015, portant création de la communauté d'agglomération du Bassin de Thau,

Au terme d'échanges menés entre Thau agglo et les différentes collectivités de son territoire, la volonté de contracter sous la forme d'un groupement de commandes publiques pour la fourniture et livraison d'outillage et de petite quincaillerie est apparue.

En conséquence, la constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par la présente convention.

Thau agglo assurera les fonctions de coordonnateur du groupement et procèdera, en concertation avec les membres à l'organisation de la totalité des opérations de sélection des titulaires. La commission d'appel d'offres compétente pour le choix des titulaires sera celle de Thau agglo.

Conformément à l'article 28.II de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, Thau agglo sera chargé de signer et de notifier les marchés pour l'ensemble des membres. Chaque membre du groupement, s'assurera, pour la partie la concernant, de la bonne exécution notamment en ce qui concerne les commandes et le paiement des prestations.

Le groupement prendra donc fin après la notification des marchés aux titulaires.

Au regard des dispositions de l'article 25 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et de la durée des marchés fixée à 1 an, reconductible 3 fois (soit 4 ans) la consultation sera organisée sous la forme d'un appel d'offres, en application des articles 66 à 68 du Décret suscité, le montant maximum d'engagement par lot et pour chaque membre du groupement étant réparti comme suit:

Répartition par lot et par membre :

	Marsellan	Vic la Gardiole	Gigean	Balaruc les bains	Sète	CCAS Sète	Thau agglo
1 - Outillage électroportatif	2 500€/HT/an	3 000€/HT/an		3 000€/HT/an	15 000€/HT/an	3 000€/HT/an	2 500€/HT/an
2 - Accessoires électroportatifs	2 600€/HT/an	1 500€/HT/an	1 500€/HT/an	2 800€/HT/an	5 000€/HT/an	1 000€/HT/an	1 600€/HT/an
3 - Outillage à main	1 500€/HT/an		500€/HT/an	1 000€/HT/an	11 000€/HT/an	900€/HT/an	2 200€/HT/an
4 - Visserie	4 200€/HT/an		1 000€/HT/an	2 000€/HT/an	3 000€/HT/an	1 000€/HT/an	2 500€/HT/an
5 - Quincaillerie de bâtiment	8 000€/HT/an		3 500€/HT/an	5 000€/HT/an	30 000€/HT/an	100€/HT/an	1 500€/HT/an
6 - Peintures, enduits, colles et accessoires	16 000€/HT/an			13 000€/HT/an	23 000€/HT/an	1 300€/HT/an	1 700€/HT/an
7 - Produits métallurgiques	5 000€/HT/an		5 200€/HT/an	500€/HT/an	5 000€/HT/an		700€/HT/an
8 - Matériel de Jardin et Paysage	6 500€/HT/an	1 500€/HT/an	500€/HT/an		5 000€/HT/an	1 000€/HT/an	1 200€/HT/an
9 - Sanitaire - Plomberie	8 000€/HT/an		2 800€/HT/an	7 000€/HT/an	20 000€/HT/an	900€/HT/an	
10 - Mécanique auto	1 500€/HT/an				2 500€/HT/an		3 000€/HT/an
11 - Matériel électrique	6 500€/HT/an		1 000€/HT/an		50 000€/HT/an	1 000€/HT/an	500€/HT/an
12 - Quincaillerie marine	3 000€/HT/an				15 000€/HT/an		500€/HT/an
Valeur annuelle maximum (€ HT)	65 300	6 000	16 000	34 300	184 500	10 200	17 900
Valeur annuelle maximum (€ TTC)	78 360	7 200	19 200	41 160	221 400	12 240	21 480
Valeur maximum sur 4 ans (€ HT)	261 200	24 000	64 000	137 200	738 000	40 800	71 600
Valeur maximum	313 440	28 800	76 800	164 640	885 600	48 960	85 920

Répartition totale par lot tous membres confondus :

LOT n°	Total € HT/an	Total € TTC/an	Total € HT/ 4 ans	Total € TTC/ 4 ans
1 - Outillage électroportatif	29 000	34 800	116 000	139 200
2 - Accessoires électroportatifs	16 000	19 200	64 000	76 800
3 - Outillage à main	17 100	20 520	68 400	82 080
4 - Visserie	13 700	16 440	54 800	65 760
5 - Quincaillerie de bâtiment	48 100	57 720	192 400	230 880
6 - Peintures, enduits, colles et accessoires	55 000	66 000	220 000	264 000
7 - Produits métallurgiques	16 400	19 680	65 600	78 720
8 - Matériel de Jardin et Paysage	15 700	18 840	62 800	75 360
9 - Sanitaire - Plomberie	38 700	46 440	154 800	185 760
10 - Mécanique auto	7 000	8 400	28 000	33 600
11 - Matériel électrique	59 000	70 800	236 000	283 200
12 - Quincaillerie marine	18 500	22 200	74 000	88 800
TOTAL	334 200	401 040	1 336 800	1 604 160

Le montant total maximum des marchés sur la durée totale d'exécution (4 ans) tous membres confondus est de **1 336 800 € HT** soit **1 604 160 € TTC**.

Par conséquent, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

D'adopter les termes de la convention constitutive de groupement de commandes publiques entre les communes de Balaruc les Bains, Sète, Vic la Gardiole, Marseillan, Gignan, le Centre Communal d'Action Sociale de Sète et Thau Agglo pour la fourniture et livraison d'outillage et de petite quincaillerie, annexée à la présente délibération, ci-annexée,

D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer ladite convention ou tout document s'y rapportant, les crédits, pour Thau agglo, étant disponibles au budget M14 - Références de l'imputation : 60632 et 6068 sur les sites suivants :

- 3221 : Jardin Antique Méditerranéen
- 4131 : Piscine Joseph Di Stefano
- 4132 : Centre aquatique Raoul Fonquerne
- 8122 ou 8124 : Collectes de Sète et de Marseillan
- 8123 : Déchetteries
- 83321 : Syndicat Mixte de la Gardiole

D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer les marchés à intervenir ou tout document s'y rapportant, dans la stricte limite du montant maximal d'engagement fixé par chacun des membres.


François Commeinhès




**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 JUIN 2016
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

N°2016-113

Publication le		Présents	30	Pour	37
		Absents	12	Contre	00
Membres en exercice	42	Représentés	07	Abstention	00

OBJET : Programmation de fonds de concours aux communes 2015-2020 – Attribution Juin 2016

L'an deux mille seize et le 16 Juin, le Conseil de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, dite Thau agglo, légalement convoqué le 10 Juin 2016, s'est réuni à Sète à 18h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

Etaient présents :

Commeinhes François Président	Chabanel-Vié Dominique	Feuillassier Geneviève	Pradelle Sylvie
Andral Sébastien	Chaplin Norbert - VP	Glaude Nathalie	Savy Max
Anfoso Emile - VP	Commenge Francine	Gouvermayre Kelvine	Simone Tani
Authié Blandine	De la Forest Marie	Léon-Cassagne Claude	Taillade Jean-Marie
Boulloire Pierre - VP	De Rinaldo Antoine - VP	Llanos Rudy	Veaute Francis - VP
Durand Christophe - VP	Di Stefano Francis	Merz Hervé	
Calveba-Rizzola Véronique	Espinasse Christelle	Naudin Gérard	
Candore-Pelizza Tino	Ferrier Magali - VP	Patry Jean-Louis	
Castan Gérard			

Etaient absents représentés :

Amal Gérard	ayant donné procuration à	Léon-Cassagne Claude
De Grave Anne	ayant donné procuration à	De la Forest Marie
Fabre de Roussac Marie-Christine	ayant donné procuration à	De Rinaldo Antoine - VP
Guiraudou-Jamma Colette	ayant donné procuration à	Authié Blandine
Liberti François	ayant donné procuration à	Andral Sébastien
Linares Loïc	ayant donné procuration à	Patry Jean-Louis
Canovas Gérard - VP	ayant donné procuration à	Feuillassier Geneviève

Etaient absents excusés :

Angevin Virginie	Leitao Paula
Aragon Jean-Claude	Michel Yves - VP
	Prato Gérard

Secrétaire de séance : Gouvermayre Kelvine

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2311-3 et L.5216-5 VI,

Vu l'arrêté n°2002-I-5802 de Monsieur le Préfet de l'Hérault du 17 décembre 2002, modifié par l'arrêté n°2007-1-1010 du 25 mai 2007, n°2013-1-2035 du 21 octobre 2013 et n°2013-I-2426 du 27 décembre 2013 portant création de Thau agglo et fixant ses compétences,

Vu l'article 186 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales prévoyant le financement de la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement sous forme d'un fonds de concours versé entre un EPCI à fiscalité propre et ses communes membres,

Vu la réforme de la Loi de Finances au 1^{er} janvier 2006, les fonds de concours sont portés en subventions d'équipement, imputées directement en section d'investissement,

Vu la délibération n°2015-99 du Conseil communautaire de Thau agglo du 23 juillet 2015 portant sur la programmation de fonds de concours aux communes sur la période 2015-2020 et la mise en place de l'Autorisation de programme/Crédits de paiement n° 2041412 «subventions d'équipement versées aux communes».

Considérant la politique d'accompagnement des projets d'équipements des communes depuis 2004,

Considérant le nombre conséquent de projets structurants cofinancés par Thau agglo,

Il convient de rappeler que la pratique des fonds de concours, prévue à l'article L5216-5 VI du Code général des collectivités territoriales, constitue une dérogation aux principes de spécialité et d'exclusivité des compétences détenues par les EPCI. Cet article a été modifié par l'article 186 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales prévoyant que des fonds de concours peuvent être versés entre un EPCI à fiscalité propre et ses communes membres. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours (soit 50% maximum de la part restant à la charge de la commune). Enfin, dans le cadre de la réforme de la Loi de Finances au 1er janvier 2006, les fonds de concours sont portés en subventions d'équipement et s'imputent désormais directement en section d'investissement. Adoptant ce principe d'aides aux communes, Thau agglo entend poursuivre la politique d'accompagnement financier des projets structurants des communes menée depuis 2004.

Ainsi Thau agglo a délibéré en juillet dernier sur la mise en place d'une maquette financière destinée à l'attribution de fonds de concours aux communes sur la période 2015-2020.

Il est précisé que les subventions d'équipement sont subordonnées au dépôt de demande de subventions par opération et par commune. L'attribution des subventions d'équipement interviendra dans le cadre d'une programmation annuelle et de délibérations spécifiques qui en fixeront les modalités d'exécution et les dispositions financières.

Au vu des demandes de subventions des communes et des calendriers de réalisation dans des délais très courts, une quatrième programmation de subvention d'équipements a été établie.

Elle comprend les projets suivants :

- Le réaménagement des abords des halles des centres villes et leurs accessibilités à Frontignan et à Sète ;
- La requalification de voies de circulation favorisant le cheminement piéton et cyclable à Frontignan et à Sète (Rue des Airoles à Frontignan et Quai Herber à Sète) ;
- Le développement de l'écoconstruction dans les bâtiments publics à Marseillan, notamment pour les bâtiments de l'Ecole Bardou/Maffre à Marseillan ;
- L'étude topographique et archéologique pour la réhabilitation de l'abbaye Saint Felix de Montceau, patrimoine culturel à Gigean.

Ces projets s'inscrivent dans le cadre du développement de plusieurs axes stratégiques de Thau agglo : la mobilité au titre de la politique générale de déplacement du territoire ; le développement économique avec le soutien à l'amélioration de l'accessibilité des centres villes ; les énergies renouvelables et les équipements favorisant la rénovation ou construction écoresponsable au titre du Plan Climat Energie du territoire ; la réhabilitation du patrimoine culturel sur le territoire.

Par conséquent, au titre de la programmation des subventions d'équipements de juillet 2016, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

D'approuver les subventions d'équipement attribuées aux communes et aux projets conformément au tableau ci-annexé :

ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS			
N°	Opération	Montant d'investissement € TTC	Montant Subvention
	Commune de Frontignan		
FR-16-05	Aménagement des abords des halles en lien avec la réhabilitation des halles	300 000 €	50 000 €
FR-16-06	Réalisation d'un cheminement cyclable entre le boulevard urbain et le cœur de ville par la rue des Airalles	114 000 €	23 750 €
	TOTAL	414 000 €	73 750 €
	Commune de Gigean		
GI-16-07	Abbaye Saint Felix de Montceau – Etudes complémentaires topographiques et archéologiques	132 000 €	22 000 €
	TOTAL	132 000 €	22 000 €
	Commune de Marseillan		
MA-16-08	Groupe scolaire Bardou/Maffre – rénovation accessibilité et matériaux de réemploi – production photovoltaïque	1 080 000 €	135 000 €
	TOTAL	1 080 000 €	135 000 €
N°	Opération	Montant d'investissement € TTC	Montant Subvention
	Commune de Sète		
SE-16-09	Réaménagement du Quai Herber – requalification du quai et amélioration de l'accessibilité piétonne	540 000 €	112 500 €
SE-16-10	Requalification de la rue Gambetta dans la continuité de la réhabilitation des halles	1 008 000 €	210 000 €
	TOTAL	1 548 000 €	322 500 €

Ces subventions d'équipement étant affectées à des programmes, leur versement est subordonné à la conformité de l'exécution.

Les demandes de versement formulées par les communes doivent être accompagnées des pièces justificatives attestant la prise en charge des dépenses (liste de mandatement visée par le Trésorier municipal) et adressées à la Direction des Finances.

Le règlement des subventions d'équipement interviendra dans les conditions suivantes :

- Une avance de 30 % du montant total de la subvention d'équipement attribuée sur production des ordres de service ;
- Des acomptes jusqu'à 90 % du montant maximum prévisionnel de l'aide sur production des justificatifs de mandatement (l'avance étant réintégrée) ;
- Le solde de 10 % minimum après présentation du plan de financement définitif et notifications de cofinancements.

Les crédits nécessaires au règlement de ces subventions sont inscrits sur le compte 820 2041412 et font l'objet de l'autorisation de programme 9204.

D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.



François Commeinhes
Président





Engagés par nature

■ Actions économiques ■ Aménagement du territoire ■ Assainissement ■ Culture et sport
■ Déchets ■ Espaces naturels ■ Habitat ■ Solidarités ■ Transports

Bureau

Communautaire

Du

2 juin 2016

Bureau du 2 juin 2016

2016-34	Mise en œuvre du Schéma Directeur d'Accessibilité - Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage concernant les travaux de voirie liés à la mise en accessibilité des points d'arrêts du réseau TAT sur la commune de Balaruc les Bains – Autorisation de signature
2016-35	Mise en œuvre du Schéma Directeur d'Accessibilité - Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage concernant les travaux de voirie liés à la mise en accessibilité des points d'arrêts du réseau TAT sur la commune Frontignan – Autorisation de signature
2016-36	Mise en œuvre du Schéma Directeur d'Accessibilité - Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage concernant les travaux de voirie liés a la mise en accessibilité des points d'arrêts du réseau TAT sur la commune de Marseillan – Autorisation de signature
2016-37	Marchés n°2016 MG 32 à 36 – Location Longue Durée de véhicules légers pour Thau agglo – lots 1 à 5 - Autorisation de signature
2016-38	Mission d'anticipation foncière sur le site dit « des Nieux » - Avenant n°1 à la convention entre l'établissement public foncier de Languedoc Roussillon, Thau agglomération et la commune de Balaruc les bains – Autorisation de signature

**BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 02 JUIN 2016
EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**

N°2016-36

Publication le		Présents	09	Pour	09
		Absents	01	Contre	00
Membres en exercice	10	Représentés	00	Abstention	00

OBJET : Mise en œuvre du Schéma Directeur d'Accessibilité - Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage concernant les travaux de voirie liés à la mise en accessibilité des points d'arrêts du réseau TAT sur la commune de Balaruc les Bains - Autorisation de signature

L'an deux mille seize et le 02 Juin, le Bureau de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, dite Thau agglo, légalement convoqué le 27 Mai 2016, s'est réuni en son siège à 16h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

Etaient présents :

Commeinhes François **Président**
Anfoso Emile **VP**
Canovas Gérard **VP**
Chaplin Norbert **VP**

De Rinaldo Antoine **VP**
Durand Christophe **VP**
Ferrier Magali **VP**
Michel Yves **VP**
Veaute Francis **VP**

Etaient absents :

Boulloire Pierre **VP**

Secrétaire de séance :

Ferrier Magali **VP**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10,

Vu la délibération n°2014-37 du Conseil communautaire en date du 21 mai 2014, portant délégation de compétence du Conseil communautaire au Bureau communautaire,

Vu le chapitre II du titre II de la loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 dite loi d'orientation des transports intérieurs,

Vu la délibération n°2015-135 du Conseil communautaire en date du 15 octobre 2015 adoptant l'Agenda d'Accessibilité Programmé du réseau Thau agglo Transport.

Dans le cadre de sa compétence « aménagement de l'espace communautaire », Thau agglo organise les transports urbains sur l'ensemble de son territoire et se doit de proposer aux usagers une offre de transport de qualité mais également des conditions optimales d'accessibilité. A ce titre, et comme l'imposait la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, Thau agglo a adopté, le 16 novembre 2011 son Schéma Directeur d'Accessibilité Transport (SDAT) définissant précisément l'ensemble des modalités permettant d'assurer une mise en accessibilité optimale du réseau de bus. Le Schéma Directeur d'Accessibilité se décline sur toutes les composantes du réseau T.A.T et concerne notamment la mise aux normes des points d'arrêts, ce dernier fut complété par un Agenda d'Accessibilité Programmé (ADAP) voté par Thau agglo le 15 octobre 2015.

Thau agglo, en tant que maître d'ouvrage de la réalisation des arrêts de bus du réseau, est actuellement en cours de consultation d'un marché de VRD afin de réaliser ces travaux. Cependant ce marché ne sera opérationnel qu'à la fin du premier semestre de 2016. Il est donc proposé que Thau agglo, à travers cette convention de délégation de maîtrise d'ouvrage, ci-jointe, rembourse à la commune Balaruc-les-Bains, les dépenses liées aux travaux listés ci-dessous pour un montant maximum de 30 400 €HT que cette dernière effectuera pour le compte de Thau agglo.

Nom de l'arrêt	Sens de circulation	Lignes concernées	Montant estimé en € HT
La Rèche	Centre commercial	14	7 500
La Rèche	Les Thermes	14	11 500
Mistral	Centre commercial	14	6 400
Place des fêtes	Les thermes	10, 14	5 000
TOTAL			30 400

La commune s'engage à réaliser les travaux définis d'un commun accord entre les deux parties. Elle en finance la totalité du coût. Parallèlement, Thau agglo participera aux opérations de suivi de chantier et procédera au remboursement des travaux.

Par conséquent, le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, décide :

D'approuver les termes de la convention destinée au remboursement des travaux liés à la mise en accessibilité des arrêts de bus, ci-annexée,

D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer ladite convention ou tout document s'y rapportant, étant précisé que les crédits nécessaires au remboursement de la commune pour l'exercice 2016, sont inscrits au budget annexe M43, section investissement, opération 906 nature 2181.


François Commines
Président



**BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 02 JUIN 2016
EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**

N° 2016-37

Publication le		Présents	09	Pour	09
		Absents	01	Contre	00
Membres en exercice	10	Représentés	00	Abstention	00

OBJET : Mise en œuvre du Schéma Directeur d'Accessibilité - Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage concernant les travaux de voirie liés à la mise en accessibilité des points d'arrêts du réseau TAT sur la commune Frontignan – Autorisation de signature

L'an deux mille seize et le 02 Juin, le Bureau de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, dite Thau agglo, légalement convoqué le 27 Mai 2016, s'est réuni en son siège à 16h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

Etaient présents :

Commeinhes François **Président**
Anfasso Emile **VP**
Canovas Gérard **VP**
Chapin Norbert **VP**

De Rinaldo Antoine **VP**
Durand Christophe **VP**
Ferrier Magali **VP**
Michel Yves **VP**
Veaute Francis **VP**

Etaient absents :

Bouidoire Pierre **VP**

Secrétaire de séance :

Ferrier Magali **VP**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10,
Vu la délibération n°2014-37 du Conseil communautaire en date du 21 mai 2014, portant délégation de compétence du Conseil communautaire au Bureau communautaire,
Vu le chapitre II du titre II de la loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 dite loi d'orientation des transports intérieurs,
Vu la délibération du Conseil communautaire n°2015-135 en date du 15 octobre 2015 adoptant l'Agenda d'Accessibilité Programmé du réseau Thau agglo Transport.

Dans le cadre de sa compétence « aménagement de l'espace communautaire », Thau agglo organise les transports urbains sur l'ensemble de son territoire et se doit de proposer aux usagers une offre de transport de qualité mais également des conditions optimales d'accessibilité. A ce titre, et comme l'imposait la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, Thau agglo a adopté, le 16 novembre 2011 son Schéma Directeur d'Accessibilité Transport (SDAT) définissant précisément l'ensemble des modalités permettant d'assurer une mise en accessibilité optimale du réseau de bus. Le Schéma Directeur d'Accessibilité se décline sur toutes les composantes du réseau T.A.T et concerne notamment la mise aux normes des points d'arrêts, ce dernier fut complété par un Agenda d'Accessibilité Programmé (ADAP) voté par Thau agglo le 15 octobre 2015.

Thau agglo étant maître d'ouvrage de la réalisation des arrêts de bus du réseau est actuellement en cours de consultation d'un marché de VRD afin de réaliser ces travaux, cependant ce marché ne sera opérationnel qu'à la fin du premier semestre de 2016 il est proposé que Thau agglo, à travers cette convention de délégation de maîtrise d'ouvrage, ci-jointe, rembourse à la commune Frontignan, les dépenses liées aux travaux listés ci-dessous pour un montant maximum de 68 070 €HT que cette dernière effectuera pour le compte de Thau agglo.

Nom de l'arrêt	Sens de circulation	Lignes concernées	Montant estimé en € HT
Commissariat	Sète	11	40 000
Les Crozes	Sète	12	11 705
Les Crozes	Arènes	12	6 175
Airolles	Sète	11	10 190
TOTAL			68 070

La commune s'engage à réaliser les travaux définis d'un commun accord entre les deux parties. Elle en finance la totalité du coût. Parallèlement, Thau agglo participera aux opérations de suivi de chantier et procédera au remboursement des travaux.

Par conséquent, le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, décide :

D'adopter les termes de la convention destinée au remboursement des travaux liés à la mise en accessibilité des arrêts de bus, ci-annexée, entre Thau agglo et la commune de Frontignan,

D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer ladite convention ou tout document s'y rapportant, étant précisé que les crédits nécessaires au remboursement de la commune pour l'exercice 2016, sont inscrits au budget annexe M43, section investissement, opération 906 nature 2181


François Commelhès
Président



**BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 02 JUIN 2016
EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**

N° 2016-38

Publication le		Présents	09	Pour	09
		Absents	01	Contre	00
Membres en exercice	10	Représentés	00	Abstention	00

OBJET : Mise en œuvre du Schéma Directeur d'Accessibilité - Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage concernant les travaux de voirie liés à la mise en accessibilité des points d'arrêts du réseau TAT sur la commune de Marseillan – Autorisation de signature

L'an deux mille seize et le 02 Juin, le Bureau de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, dite Thau agglo, légalement convoqué le 27 Mai 2016, s'est réuni en son siège à 16h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

Etaient présents :

Commeinhes François **Président**
Anfasso Emile **VP**
Canovas Gérard **VP**
Chaplin Norbert **VP**

De Rinaldo Antoine **VP**
Durand Christophe **VP**
Ferrier Magali **VP**
Michel Yves **VP**
Veaute Francis **VP**

Etaient absents :

Boulloire Pierre **VP**

Secrétaire de séance :

Ferrier Magali **VP**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10,
- Vu** la délibération n°2014-37 du Conseil communautaire en date du 21 mai 2014, portant délégation de compétence du Conseil communautaire au Bureau communautaire,
- Vu** le chapitre II du titre II de la loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 dite loi d'orientation des transports intérieurs,
- Vu** la délibération du Conseil communautaire n°2015-135 en date du 15 octobre 2015 adoptant l'Agenda d'Accessibilité Programmé du réseau Thau agglo Transport.

Dans le cadre de sa compétence « aménagement de l'espace communautaire », Thau agglo organise les transports urbains sur l'ensemble de son territoire et se doit de proposer aux usagers une offre de transport de qualité mais également des conditions optimales d'accessibilité. A ce titre, et comme l'imposait la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, Thau agglo a adopté, le 16 novembre 2011 son Schéma Directeur d'Accessibilité Transport (SDAT) définissant précisément l'ensemble des modalités permettant d'assurer une mise en accessibilité optimale du réseau de bus. Le Schéma Directeur d'Accessibilité se décline sur toutes les composantes du réseau T.A.T et concerne notamment la mise aux normes des points d'arrêts, ce dernier fut complété par un Agenda d'Accessibilité Programmé (ADAP) voté par Thau agglo le 15 octobre 2015.

Thau agglo, en tant que maître d'ouvrage de la réalisation des arrêts de bus du réseau, est actuellement en cours de consultation d'un marché de VRD afin de réaliser ces travaux. Cependant ce marché ne sera opérationnel qu'à la fin du premier semestre de 2016. Il est donc proposé que Thau agglo, à travers une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage, ci-jointe, rembourse à la commune de Marseillan, les dépenses liées aux travaux listés ci-dessous pour un montant maximum de 80 350 €HT que cette dernière effectuera pour le compte de Thau agglo.

Nom de l'arrêt	Sens de circulation	Lignes concernées	Montant estimé en € HT
Les mougères	Victor Hugo	15, 915	12 650
Les Mougères	Méditerranée	15, 915	25 100
L'argentié	Victor Hugo	15, 915	4 450
L'argentié	Méditerranée	15, 915	10 250
Les Onglous	Victor Hugo	15, 915	14 500
Les Onglous	Méditerranée	15, 915	13 400
TOTAL			80 350

La commune s'engage à réaliser les travaux définis d'un commun accord entre les deux parties. Elle en finance la totalité du coût. Parallèlement, Thau agglo participera aux opérations de suivi de chantier et procédera au remboursement des travaux.

Par conséquent, le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, décide :

D'adopter les termes de la convention de remboursement des travaux liés à la mise en accessibilité des arrêts de bus, ci-annexée, entre Thau agglo et la commune de Marseillan,

D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer ladite convention ou tout document s'y rapportant, étant précisé que les crédits nécessaires au remboursement de la commune pour l'exercice 2016, sont inscrits au budget annexe M43, section investissement, opération 906 nature 2181.


François Commeinhes
Président



**BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 02 JUIN 2016
EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**

N° 2016-39

Publication le		Présents	09	Pour	09
		Absents	01	Contre	00
Membres en exercice	10	Représentés	00	Abstention	00

OBJET : Marchés n°2016 MG 32 à 36 – Location Longue Durée de véhicules légers pour Thau agglo – lots 1 à 5 - Autorisation de signature

L'an deux mille seize et le 02 Juin, le Bureau de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, dite Thau agglo, légalement convoqué le 27 Mai 2016, s'est réuni en son siège à 16h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

Etaient présents :

Commeinhes François **Président**
Anfasso Emile **VP**
Canovas Gérard **VP**
Chaplin Norbert **VP**

De Rinaldo Antoine **VP**
Durand Christophe **VP**
Ferrier Magali **VP**
Michel Yves **VP**
Veaute Francis **VP**

Etaient absents :

Boulaire Pierre **VP**

Secrétaire de séance :

Ferrier Magali **VP**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 33 3^{al}. 57 à 59 et 77,

Vu l'arrêté n°2002-I-5802 de M. le Préfet de l'Hérault du 17 décembre 2002, modifié par l'arrêté n°2007-I-1010 du 25 mai 2007, n°2013-I-2035 du 21 octobre 2013 et n°2013-I-2426 du 27 décembre 2013 et n°2015-I-2124 du 22 Décembre 2015 portant transfert de compétence optionnelle en matière d'assainissement au profit de Thau agglo,

Vu les délibérations du Conseil communautaire n°2014-36 en date du 21 mai 2014 et n°2014-37 en date du 21 mai 2014, conduisant à la délégation de compétence du Conseil communautaire au Bureau communautaire en matière de passation des marchés de marchés et accords-cadres de travaux au delà de la limite de 1 000 000 €H.T., et toute décision concernant leurs avenants lorsque ceux-ci sont d'un montant supérieur à 5% du montant initial du marché lorsque le marché initial fait l'objet d'une procédure formalisée,

Vu le procès verbal de Commission d'appel d'offres d'ouverture des plis en date du jeudi 28 avril 2016,

Vu les procès verbaux de la Commission d'Appel d'Offres de décision sur les candidatures et de jugement des offres en date 19 mai 2016,

La présente consultation concerne la location longue durée du parc de véhicules légers de Thau agglo pour une durée de location de 48 mois.

Thau agglo est engagée dans un Plan Climat Energie Territorial et à ce titre, dispose d'un Plan de Déplacement Administratif visant à réduire les impacts environnementaux des déplacements des agents de la collectivité. Une baisse conséquente des émissions polluantes et de la consommation énergétique du parc de véhicule sera donc à rechercher. A minima, seront prises en compte les dispositions réglementaires en vigueur applicables au parc de véhicule de Thau agglo et notamment celles prévues dans le cadre de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte.

Pour chaque lot, le loueur proposera un même modèle de véhicule et une même motorisation (essence ou diesel ou électrique) dans le respect de l'article 2 du CCTP correspondant.

Compte tenu du montant prévisionnel des prestations, la consultation a été organisée selon la procédure d'Appel d'Offres telle que définie aux articles 33 al. 3. et 57 à 59 du Code des marchés publics.

Les prestations ont été estimées à un montant maximum de 560 000 € HT (672 000,00 € TTC).

L'exécution des marchés débutera à leur notification (point de départ du délai de livraison). La durée de location contractée est fixée à 48 mois du 3 octobre 2016 (date de livraison des véhicules attendue) au 2 octobre 2020. Cette durée de location de 48 mois ne comprend pas le délai de livraison.

A l'issue de la procédure, la Commission d'Appel d'Offres, lors de sa réunion en date du 19 mai 2016, décide d'attribuer les marchés aux candidats suivants :

Lot	Titulaire	N° de marché	Maximum en quantité de véhicule	Montant maximum correspondant	
				€ HT	€ TTC
Lot 1. Location de véhicules particuliers à motorisation 100% électrique	LEASE PLAN 92562 RUEIL MALMAISON CEDEX	16 MG 032	10	192 000	230 400
Lot 2. Location de véhicules de segment B à motorisation thermique	LEASE PLAN 92562 RUEIL MALMAISON CEDEX	16 MG 033	16	184 000	220 800
Lot 3. Location de véhicules de segment B à motorisation diesel	LEASE PLAN 92562 RUEIL MALMAISON CEDEX	16 MG 034	6	72 000	86 400
Lot 4. Location de véhicules utilitaires à motorisation thermique	LEASE PLAN 92562 RUEIL MALMAISON CEDEX	16 MG 035	9	92 000	110 400
Lot 5. Location de véhicules utilitaires renforcés à motorisation thermique	LEASE PLAN 92562 RUEIL MALMAISON CEDEX	16 MG 036	2	20 000	24 000
Total				560 000	672 000

Par conséquent, le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, décide :

D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer les marchés correspondants et tout document s'y rapportant, étant précisé que les crédits nécessaires au règlement de la dépense sont inscrits au budget fonctionnement - imputation : 6135 - services Moyens Généraux.



François Commeinhes
Président



**BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 02 JUIN 2016
EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**

N°2016-40

Publication le		Présents	09	Pour	09
		Absents	01	Contre	00
Membres en exercice	10	Représentés	00	Abstention	00

OBJET : Mission d'anticipation foncière sur le site dit « des Nieux » - Avenant n°1 à la convention entre l'établissement public foncier de Languedoc Roussillon, Thau agglomération et la commune de Balaruc les bains – Autorisation de signature

L'an deux mille seize et le 02 Juin, le Bureau de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, dite Thau agglo, légalement convoqué le 27 Mai 2016, s'est réuni en son siège à 16h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

Etaient présents :

Commeinhes François **Président**
Anfasso Emile **VP**
Canovas Gérard **VP**
Chaplin Norbert **VP**

De Rinaldo Antoine **VP**
Durand Christophe **VP**
Ferrier Magali **VP**
Michel Yves **VP**
Veaute Francis **VP**

Etaient absents :

Boultaire Pierre **VP**

Secrétaire de séance :

Ferrier Magali **VP**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10,

Vu l'arrêté n°2002-I-5801 de Monsieur le Préfet de l'Hérault en date du 17 décembre 2002, modifié par arrêtés n°2007-1010 en date du 25 mai 2007, n°2009-1-1188 du 05 mai 2009, n°2013-1-2035 en date du 21 octobre 2013, n°2013-I-2426 en date du 27 décembre 2013 n°2015-I-2124 du 22 décembre 2015 et n°2016-I-294 du 14 avril 2016, portant création de la communauté d'agglomération du Bassin de Thau,

Vu le décret N°2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'Etablissement Public Foncier de Languedoc Roussillon (EPFLR),

Vu la délibération n°2007-756 du Conseil Communautaire en date du 19 décembre 2007 approuvant la création de l'Etablissement Public Foncier de Languedoc Roussillon,

Vu la délibération n°2014-42 du Conseil communautaire en date du 21 mai 2014 portant désignation d'un représentant de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau au sein de l'Etablissement Public Foncier de Languedoc Roussillon,

Vu la délibération n°2014-206 du Conseil communautaire en date du 17 décembre 2014 adoptant la convention cadre entre L'EPF LR et Thau agglo pour contribuer à la mise en œuvre de la politique communautaire en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'habitat et de développement économique.

Vu la délibération n°2012-42 du Bureau communautaire en date du 14 mars 2012 adoptant la convention d'anticipation foncière du site des Nieux à Balaruc les bains,

En 2012, Thau agglo et la commune de Balaruc les bains ont confié à l'EPF-LR une mission d'anticipation foncière sur le site dit des Nieux. Ce site de développement prévu par le SCOT et par le Plan Local de l'Habitat est susceptible d'accueillir sur le moyen et le long terme une ou des opérations d'aménagement à vocation principale de logements dont au moins 30% de logements locatifs sociaux.

Le montant initial de l'engagement financier de L'EPF LR était de 280 000 €, la commune s'engageant sur la maîtrise d'ouvrage du projet d'ensemble. Thau agglo n'intervient sur cette convention qu'au titre de ses dispositifs d'animation et de subventions en matière de logement social.

Aujourd'hui, la commune, au regard de ses besoins en logements sociaux et à la faveur de la révision de son Plan d'Occupation des Sols (POS), envisage d'investir ce site et d'y développer une opération d'aménagement. Compte tenu de la taille du site (6 Ha) et de la situation du foncier, il convient d'augmenter l'enveloppe financière de l'EPF-LR réservée pour les acquisitions foncières et de la passer de 280 000 € prévus initialement, à 2 500 000 €.

Par ailleurs, les modalités de gestion des biens acquis sont entièrement transférées à la commune et les conditions de résiliation sont précisées, et ce conformément aux récentes délibérations adoptées par le Conseil d'administration de l'EPF-LR.

Tel est l'objet de cet avenant N°1, présenté en annexe.

Par conséquent, le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, décide :

D'adopter les termes de l'avenant n°1 à la convention entre l'établissement public foncier de Languedoc Roussillon, Thau agglo et la commune de Balaruc les bains pour une mission d'anticipation foncière sur le site dit « des Nieux », qui modifie l'engagement financier de l'EPF-LR, les modalités de gestion des biens acquis et les conditions de résiliation, ci-annexé,

D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer l'avenant en question et tous documents s'y rapportant.


François Commeinhes
Président



Décisions

Du

Président

Decisions du Président

2016-63	Marché public - Prestations topographiques et de géomètre expert des zones d'activités existantes du territoire de Thau agglo - Attribution de marché
2016-64	Bail « immeuble Le Président » siège de Thau agglo – avenant n°2
2016-65	Etang de Vic – Renouvellement de la convention d'usage halieutique et pêche au coquillage 2016-2021 – Autorisation de signature
2016-66	Zones d'Activités Economiques communautaires – Convention d'assistance à la dénomination et à la numérotation des voies dans les ZAE communautaires
2016-67	Convention d'occupation précaire du local du centre technique municipal de Balaruc-les-Bains entre Thau agglo et la commune de Balaruc-les-Bains
2016-68	Etude de maîtrise d'œuvre en vue de la réalisation d'un transport en commune en site propre (TCSP) au droit des boulevards Camille Blanc et Verdun sur la commune de Sète – Demande de subventions
2016-69	Etude de maîtrise d'œuvre en vue de la réalisation d'un transport en commun en site propre (TCSP) au droit de la RD2 entre le PEM de Sète et la commune de Balaruc-le-Vieux - Demande de subventions
2016-70	Salins de Frontignan – site du Conservatoire du Littoral – Projet d'amélioration des conditions d'accueil et de valorisation touristique du patrimoine naturel et culturel – Demande de subventions
2016-71	Convention de déversement d'eaux usées assimilées domestiques dans les réseaux publics d'assainissement collectif de Thau agglo pour l'établissement « LE MARINA » à Marseillan – Autorisation de signature
2016-72	Canalisations d'eaux usées en traversée du canal entre la Plagette et la Pointe Courte à Sète - Avenant n°2 à la convention d'occupation du domaine public portuaire non constitutive de droit réels – Autorisation de signature
2016-73	Zone d'activité de l'Embosque à Gigean - Demande de renseignements sommaires urgents (RSU) auprès des services de la publicité foncière de Montpellier
2016-74	Convention de déversement d'eaux usées assimilées domestiques dans les réseaux publics d'assainissement collectif de Thau agglo pour l'établissement « LES SAVEURS PORTUGAISES » à Frontignan – Autorisation de signature
2016-75	Convention de déversement d'eaux usées assimilées domestiques dans les réseaux publics d'assainissement collectif de Thau agglo pour l'établissement « LE MARINA BAY » à Marseillan Plage – Autorisation de signature
2016-76	Consultation "Mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs de catégorie 1 pour la réalisation d'un conservatoire à rayonnement intercommunal à Sète" - Déclaration sans suite

2016-77	Marché public – Etude des contraintes techniques en vue d'une cession d'emprises ferroviaires sur le futur site du Pôle d'Echange Multimodal (P.E.M.) -Attribution de marché
2016-78	Entretien et réparation des bennes et basculeurs, des véhicules de la collecte de Thau Agglo
2016-79	Marché public – Fourniture de licences et de formations relatives aux progiciels Actes Office et BL Workflow -Attribution de marché
2016-80	en cours: Marché public – Remplacement du système de télégestion et de prépaiement des aires d'accueil des gens du voyage de Thau agglo - Attribution de marché
2016-81	en cours: Maîtrise d'œuvre des travaux paysagers et de restauration des bâtiments, reconquete paysagère du site classe et revalorisation touristique du patrimoine naturel d'un site du conservatoire du Littoral : Le bois des Aresquiers à Vic la Gardiole
2016-82	Contrat d'autorisation de reproduction et de représentation d'œuvres protégées entre Thau agglo et le Centre Français d'exploitation du droit de copie – Autorisation de signature
2016-83	Près du Baugé – Commune de Marseillan - Convention d'occupation temporaire d'usage agricole 2016-2024 avec Monsieur Granier portant sur le domaine public du Conservatoire du littoral - Autorisation de signature
2016-84	Fourniture et pose de matériel audio vidéo pour la médiathèque Montaigne
2016-85	Consultation "Etude de valorisation du site de Bellevue à Marseillan" - Déclaration sans suite.

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°2016-63

Date de publication le		Transmis en préfecture le	27 MAI 2016
------------------------	--	---------------------------	-------------

OBJET : Marché public - Prestations topographiques et de géomètre expert des zones d'activités existantes du territoire de Thau agglo - Attribution de marché

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN DE THAU

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10,
Vu la délibération n°2014-33 issue du procès-verbal d'élection du Président et des Vice-présidents de Thau agglo, dressé lors du Conseil communautaire du 30 avril 2014, portant élection de Monsieur François Commeinhes en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Thau,
Vu la délibération n°2014-36 du Conseil communautaire en date du 21 mai 2014 portant délégation de compétences du Conseil communautaire au Président de Thau agglo,
Vu le Code des Marchés Publics et notamment son article 28 II,
Vu le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de prestations intellectuelles, approuvé par l'arrêté du 16 septembre 2009,

Considérant la volonté de Thau agglo de s'engager dans un programme de requalification de ses ZAE afin d'offrir un cadre de développement de qualité aux entreprises locales,

DECIDE**Article 1 :**

De contracter avec la société :

SCP BILICKI DHOMBRES OSMO FUZERE PELORCE
Géomètres Experts Fonciers DPLG
134 rue de Font Caude
34080 MONTPELLIER

le marché 2016MO028 ayant pour objet la réalisation de prestations topographiques et de géomètre expert dans les zones d'activités existantes du territoire de Thau agglo. Ce marché est passé en application de l'article 28 II du Code des marchés publics, marché en procédure adaptée dans les conditions de l'article 35 II 6° négocié sans mise en concurrence (marché similaire au marché 2015TMO106).

Article 2 :

Le marché est conclu pour une période de 6 mois à compter de sa notification.

Article 3 :

Ces prestations font l'objet d'un marché à bon de commande avec maximum fixé en valeur.
Montant maximum pour la durée du marché : 58 000,00 € HT (69 600,00 € TTC)

Article 4 :

La dépense sera prélevée sur les crédits inscrits à cet effet au budget M14, section investissement, imputation : 90-2031-991.

Article 5 :

Le Directeur Général des Services et le Trésorier de Thau agglo sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Frontignan, le

2 6 MAI 2016



François Comminhes
Président



DÉCISION DU PRÉSIDENT N°2016-64

Date de publication le		Transmis en préfecture le	17 MAI 2016
------------------------	--	---------------------------	-------------

OBJET : **Bail « immeuble Le Président » siège de Thau agglo – avenant n°2**

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN DE THAU

- Vu** le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10,
Vu la délibération n°2014-33 issue du procès-verbal d'élection du Président et des Vice-présidents de Thau agglo, dressé lors du Conseil communautaire du 30 avril 2014, portant élection de Monsieur François Commeinhes en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Thau,
Vu la délibération n°2014-36 du Conseil communautaire en date du 21 mai 2014, modifiée par délibération n°2015-197 du Conseil communautaire en date du 17 décembre 2015, portant délégation de compétences du Conseil communautaire au Président de Thau agglo,
Vu la décision Président n°2010-53 portant signature du Bail « Immeuble président » siège de Thau agglo
Vu la décision Président n°2015-143 portant avenant n°1 au bail « immeuble président »

Considérant que par acte en date du 11 octobre 2010 et avenant n°1 du 22 octobre 2015, le Groupe président a donné à bail à Thau agglo, divers locaux d'un immeuble situé -route de Sète- à 34540 Balaruc-les-Bains

Considérant que Thau agglo a manifesté auprès du bailleur son besoin d'intervention de travaux permettant une redistribution des espaces dont le bailleur entend conserver la maîtrise afin de s'assurer d'une bonne conservation de son bien et d'une homogénéité des aménagements avec l'existant, les parties se sont rapprochées afin d'établir un nouvel avenant au Bail qui vise à préciser les modalités d'appels de fonds exceptionnels pour tout travaux d'aménagement des bureaux, des archives et d'éventuels travaux d'aménagement extérieur

DECIDE

Article 1 :

De conclure un avenant n°2 au bail du 11 octobre 2010, fixant les modalités d'appels de fonds exceptionnels pour travaux tel que ci-annexé.

Article 2 :

Les crédits nécessaires au règlement de la dépense sont inscrits à cet effet au budget principal compte 020.611 pour les appels de fonds exceptionnels pour travaux

Article 3 :

Le Directeur Général des Services et le Trésorier de Thau agglo sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Frontignan, le 13 MAI 2016



Francois Commeinhes
Président



DÉCISION DU PRÉSIDENT N°2016-65

Date de publication le		Transmis en préfecture le	23 MAI 2016
------------------------	--	---------------------------	-------------

OBJET : **Étang de Vic – Renouvellement convention d'usage halieutique 2016-2021 pour la pêche au coquillage - Autorisation de signature**

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN DE THAU

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10,

Vu le Code de l'Environnement et notamment l'article L.322-9,

Vu l'arrêté n°2002-I-5802 de Monsieur le Préfet de l'Hérault du 17 décembre 2002, modifié par les arrêtés n°2007-I-1010 du 25 mai 2007, n°2013-I-2035 du 21 octobre 2013, n°2013-I-2426 du 27 décembre 2013 et n°2015-I-2124 du 22 décembre 2015, portant transfert de compétence supplémentaire en matière de protection, entretien et mise en valeur des espaces naturels protégés et remarquables au profit de Thau agglo,

Vu la délibération n°2004-272 du Conseil Communautaire en date du 15 décembre 2004 adoptant la convention cadre entre Thau agglo et le Conservatoire du littoral,

Vu la délibération n°2006-418 du Conseil communautaire en date du 5 avril 2006 définissant les espaces naturels relevant de la compétence « protection, entretien et mise en valeur des espaces naturels protégés et remarquables »,

Vu la décision n°2012-67 du Bureau communautaire adoptant une première convention d'usage halieutique 2012-2015 sur l'étang de Vic avec le Conservatoire du littoral, les prud'homies, le Comité Régional des Pêches Maritimes,

Vu la délibération n°2014-33 issue du procès-verbal d'élection du Président et des Vice-présidents de Thau agglo, dressé lors du Conseil communautaire du 30 avril 2014, portant élection de Monsieur François Commeinhes en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Thau,

Vu la délibération n°2014-36 du Conseil communautaire en date du 21 mai 2014, modifiée par délibération n°2015-197 du Conseil communautaire en date du 17 décembre 2015, portant délégation de compétences du Conseil communautaire au Président de Thau agglo,

Considérant la charte de partenariat signée en 2008 entre le Conservatoire du Littoral, le Comité National des Pêches Maritimes et des Elevages Marins et le Ministère de l'Agriculture et de la Pêche pour préserver l'environnement et développer durablement les activités de pêche et d'élevages marins,

Considérant la nécessité d'encadrer localement par convention l'activité de pêche professionnelle aux coquillages (palourdes) sur l'étang de Vic entre le Conservatoire du Littoral, propriétaire, les Prud'homies de Palavas et de Thau-Ingril, Thau agglo, gestionnaire sur son territoire des sites du Conservatoire du Littoral et le Comité Régional des Pêches Maritimes qui assure l'organisation globale de l'activité sur l'étang,

Considérant que le Comité Régional des Pêches s'assure, en lien avec la Direction Départementale des Territoires et de la Mer et les Prud'homies, que les pêcheurs sont à jour de l'ensemble des cotisations et taxes professionnelles afin que ni le Conservatoire du Littoral, ni Thau agglo gestionnaire, ne puissent être inquiétés à ce sujet,

Considérant qu'il revient au Comité Régional des Pêches d'organiser l'activité de pêche au coquillage sur les parcelles autorisées, et notamment de désigner chaque année, après un appel à candidature, les pêcheurs autorisés et leur délivrer un timbre additionnel sur la licence de pêche Thau-Ingril, après avoir vérifié qu'ils remplissent les conditions fixées par la convention,

Considérant que la convention est consentie et acceptée moyennant le paiement auprès du Comité Régional des Pêches d'une redevance annuelle d'usage de 60 euros par pêcheur licencié dont 40 euros seront reversés à Thau agglo qui émettra le titre de recette correspondant à l'encontre du Comité Régional,

DECIDE

Article 1 :

D'adopter les termes de la convention d'usage halieutique pour la pêche aux coquillages sur l'étang de Vic la Gardiole, ci-annexée, entre le Conservatoire du littoral, Thau agglo, le Comité Régional des Pêches et les prud'homies de Palavas et de Thau-Ingril pour une durée de 6 années à compter de sa signature, soit de 2016 à 2021.

Article 2 :

Etant précisé que les recettes seront affectées annuellement au budget principal de fonctionnement de Thau agglo, imputation 8332 74718, sur la base de 40 euros multipliés par le nombre de pêcheurs autorisés.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services et le Trésorier de Thau agglo sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Frontignan, le **18 MAI 2016**

François Commeinhes
Président



DÉCISION DU PRÉSIDENT N°2016-66

Date de publication le		Transmis en préfecture le	23 MAI 2016
------------------------	--	---------------------------	-------------

OBJET : **Zones d'Activités Economiques communautaires – Convention d'assistance à la dénomination et à la numérotation des voies dans les ZAE communautaires – Autorisation de signature**

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN DE THAU

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10,

Vu la délibération n°2014-33 issue du procès-verbal d'élection du Président et des Vice-présidents de Thau agglo, dressé lors du Conseil communautaire du 30 avril 2014, portant élection de Monsieur François Commeinhes en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Thau,

Vu la délibération n°2003-96 du Conseil communautaire en date du 10 décembre 2003, modifiée par délibérations n°2007-561 du 28 février 2007, n°2011-145 du 19 octobre 2011 et n°2014-152 déclarant d'intérêt communautaire les Zones d'activités économiques communales,

Vu la délibération n°2014-36 du Conseil communautaire en date du 21 mai 2014, modifiée par délibération n°2015-197 du Conseil communautaire en date du 17 décembre 2015, portant délégation de compétences du Conseil communautaire au Président de Thau agglo,

Considérant que l'aménagement, l'entretien et la gestion de l'ensemble des ZAE communales existantes (en sus de toutes nouvelles zones d'activités) relève de la compétence de Thau agglo ;

Considérant que Thau agglo s'est engagé dans un programme de requalification de ces ZAE, afin d'offrir un cadre de développement de qualité aux entreprises locales ;

Considérant que la qualité de l'adresse est devenue un enjeu de développement économique pour les territoires et d'opportunité de développement pour les entreprises et d'égalité entre les citoyens d'accès aux secours et aux services publics ;

Considérant que la Poste a pour mission de distribuer les envois postaux à leurs destinataires dans des installations de réception conformes et accessibles ;

DECIDE

Article 1 :

D'adopter les termes de la convention d'assistance relative à la dénomination et à la numérotation des voies des Z.A.E communautaires entre la Poste et Thau agglo, ci-annexée, et tout document s'y rapportant, portant à 8 556,16 € HT, soit 10 267,39 € TTC (taux de TVA : 20%) la participation financière de Thau agglo ; la durée de la mission est de 6 mois à compter de la signature de la convention,

Article 2 :

Etant précisé que les crédits nécessaires au règlement de la dépense sont inscrits sur le compte 90 6228 ; la participation financière de Thau agglo s'effectuera de la façon suivante:

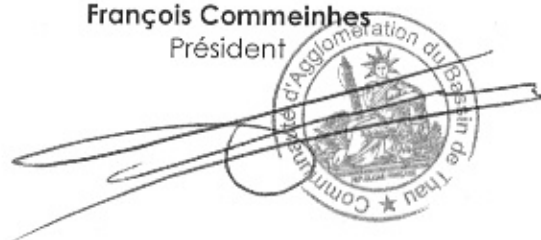
- 40% versé à la signature de la convention ;
- Le solde à la fin de la prestation.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services et le Trésorier de Thau agglo sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Frontignan, le 18 MAI 2016

François Commeinhes
Président





DÉCISION DU PRÉSIDENT N°2016-67

Date de publication le		Transmis en préfecture le	23 MAI 2016
------------------------	--	---------------------------	-------------

**OBJET : Convention d'occupation précaire du local du centre technique municipal de Balaruc-les-Bains entre Thau agglo et la commune de Balaruc-les-Bains
Autorisation de signature**

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN DE THAU

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10,

Vu le Code de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.2121-1, L.2122-1 à L.2122-3 et L.2125-1 et suivants,

Vu l'arrêté n°2002-I-5801 de Monsieur le Préfet de l'Hérault en date du 17 décembre 2002, modifié par arrêtés n°2007-1010 en date du 25 mai 2007, n°2009-1-1188 du 05 mai 2009, n°2013-1-2035 en date du 21 octobre 2013, n°2013-I-2426 en date du 27 décembre 2013 et n°2015-I-2124 du 22 décembre 2015, portant transfert de compétence optionnelle en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie concernant notamment la collecte et le traitement des déchets des ménages et déchets assimilés au profit de Thau agglo,

Vu la délibération n°2014-33 issue du procès-verbal d'élection du Président et des Vice-présidents de Thau agglo, dressé lors du Conseil communautaire du 30 avril 2014, portant élection de Monsieur François Commeinhes en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Thau,

Vu la délibération n°2014-36 du Conseil communautaire en date du 21 mai 2014, modifiée par délibération n°2015-197 du Conseil communautaire en date du 17 décembre 2015, portant délégation de compétences du Conseil communautaire au Président de Thau agglo,

Considérant la nécessité pour Thau agglo de permettre aux équipages collectant les ordures ménagères sur la commune de Balaruc-les-Bains d'effectuer leur pause réglementaire au centre technique municipal de Balaruc-les-Bains

Considérant les avantages induits pour Thau agglo, notamment en termes de gain de temps et de carburant,

DECIDE

Article 1 :

De conclure une convention d'occupation précaire d'un local sis au centre technique municipal de Balaruc-les-Bains pour une durée de 1 an à compter de sa notification, renouvelable tacitement dans la limite de 3 fois, conformément aux dispositions prévues au sein de ladite convention ci-annexée,

Article 2 :

Le Directeur Général des Services et le Trésorier de Thau agglo sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, étant précisé que le montant de la redevance s'élève à 500 € annuels et que les crédits sont disponibles sur le budget M14 en section de fonctionnement, fonction 8122, nature 62875.

Fait à Frontignan, le 18 MAI 2016

François Commeinhes
Président





DÉCISION DU PRÉSIDENT N°2016-68

Date de publication le		Transmis en préfecture le	23 MAI 2016
------------------------	--	---------------------------	-------------

OBJET : Etude de maîtrise d'œuvre en vue de la réalisation d'un transport en commune en site propre (TCSP) au droit des boulevards Camille Blanc et Verdun sur la commune de Sète – Demande de subventions

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN DE THAU

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10,
Vu la délibération n°2014-33 issue du procès-verbal d'élection du Président et des Vice-présidents de Thau agglo, dressé lors du Conseil communautaire du 30 avril 2014, portant élection de Monsieur François Commeinhes en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Thau,
Vu la délibération n°2014-36 du Conseil communautaire en date du 21 mai 2014, modifiée par délibération n°2015-197 du Conseil communautaire en date du 17 décembre 2015, portant délégation de compétences du Conseil communautaire au Président de Thau agglo,
Vu la décision n°2015-75 du Bureau communautaire en date du 23 juillet 2015 autorisant le dépôt de candidature finale à l'appel à projet « Approches territoriales intégrées » du programme opérationnel FEDER-FSE 2014-2020 Languedoc-Roussillon et plus particulièrement le volet « Politique de la ville », dont le projet du PEM de Sète,
Vu la délibération n°2015-120 du Conseil communautaire en date du 15 octobre 2015 portant sur la convention d'application 2015-2018 du Contrat de gestion intégrée du territoire de Thau et plus particulièrement l'objectif stratégique « organiser le développement urbain et la mobilité avec les acteurs du territoire », dont le projet du PEM de Sète,
Vu la délibération n°2015-173 du Conseil communautaire en date du 19 novembre 2015 portant sur la Convention d'application entre l'Etat, la Région Languedoc-Roussillon et Thau agglo dans le cadre du Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020 Languedoc-Roussillon, dont le projet du PEM de Sète,
Vu la délibération n°2015-172 du Conseil communautaire en date du 19 novembre 2015 portant sur le Contrat territorial triennal 2015-2017 entre la Région Languedoc-Roussillon et Thau agglo, dont le projet du PEM de Sète.
Considérant l'ensemble des documents de planification dont le Plan de Déplacements Urbains 2012-2022 dans lequel le développement de l'offre de réseaux en site propre (TCSP) apparaît comme prioritaire à l'échelle du territoire,
Considérant que ce projet de réalisation d'un TCSP au droit des boulevards Camille Blanc et Verdun s'inscrit dans le souhait de Thau agglo de favoriser la mobilité sur son territoire par le biais d'actions majeures.
Considérant l'étude de faisabilité ayant mis en exergue l'intérêt de réalisation un TCSP sur cet axe.

DECIDE

Article 1 :

D'adopter le plan de financement prévisionnel portant sur les dépenses relatives au coût de l'étude de maîtrise d'œuvre estimé à 950 000 euros HT soit 1 140 000 euros TTC en vue de la réalisation d'un transport en site propre au droit des boulevards Camille Blanc et Verdun à Sète, étant précisé que le coût total des travaux est estimé à 14 500 000 euros HT (soit 17 400 000 euros TTC)

		Financement prévisionnel Montant €
Thau agglo Autofinancement	40 %	380 000 €
Département de l'Hérault	40%	380 000 €
Région LRMP	20%	190 000 €
TOTAL	100 %	950 000 €

Article 2 :

D'autoriser le Président ou son représentant, à solliciter les subventions selon le plan de financement ci-dessus auprès du Conseil Départemental de l'Hérault et de la Région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées étant précisé que les dépenses résultants de cette mission seront imputées au budget M14, opération 98154, fonction 815, nature 2031 et conformément à l'Autorisation de Programme /Crédit de Paiement n°98154 par délibération n°2016-25 du 29 février 2016,

Article 3 :

Le Directeur Général des Services et le Trésorier de Thau agglo sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Frontignan, le 18 MAI 2016

François Commeinhes
Président



DÉCISION DU PRÉSIDENT N°2016-69

Date de publication le		Transmis en préfecture le	23 MAI 2016
------------------------	--	---------------------------	-------------

OBJET : Etude de maîtrise d'œuvre en vue de la réalisation d'un transport en commune en site propre (TCSP) au droit de la RD2 entre le PEM de Sète et la commune de Balaruc-le-Vieux - Demande de subventions

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN DE THAU

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10,

Vu la délibération n°2014-33 issue du procès-verbal d'élection du Président et des Vice-présidents de Thau agglo, dressé lors du Conseil communautaire du 30 avril 2014, portant élection de Monsieur François Commeinhes en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Thau,

Vu la délibération n°2014-36 du Conseil communautaire en date du 21 mai 2014, modifiée par délibération n°2015-197 du Conseil communautaire en date du 17 décembre 2015, portant délégation de compétences du Conseil communautaire au Président de Thau agglo,

Vu la délibération n°2015-172 du Conseil communautaire en date du 19 novembre 2015 portant sur le Contrat territorial triennal 2015-2017 entre la Région Languedoc-Roussillon et Thau agglo.

Vu la signature de l'offre de concours entre Thau agglo et le Conseil Départemental de l'Hérault relative à l'étude de réalisation d'un TCSP sur la RD2

Considérant l'ensemble des documents de planification dont le Plan de Déplacements Urbains 2012-2022 dans lequel le développement de l'offre de réseaux en site propre (TCSP) apparaît comme prioritaire à l'échelle du territoire.

Considérant que ce projet de réalisation d'un TCSP au droit de la RD2 entre le PEM de Sète et la commune de Balaruc-le-Vieux s'inscrit dans le souhait de Thau agglo de favoriser la mobilité sur son territoire par le biais d'actions majeures.

Considérant l'étude de faisabilité ayant mis en exergue l'intérêt de réalisation un TCSP sur cet axe.

DECIDE

Article 1 :

D'adopter le plan de financement prévisionnel portant sur les dépenses relatives au coût de la maîtrise d'œuvre estimé à 1 105 000 euros HT (soit 1 326 000 euros TTC) en vue de la réalisation d'un transport en commune en site propre (TCSP) au droit de la RD2 entre le PEM de Sète et la commune de Balaruc-le-Vieux, étant précisé que le coût total des travaux est estimé à 17 000 000 euros HT (20 400 000 euros TTC).

		Financement prévisionnel
Thau agglo Autofinancement	50%	552 500€
Département de l'Hérault	50%	552 500€
TOTAL	100%	1 105 000

Article 2 :

D'autoriser le Président ou son représentant, à solliciter les subventions selon le plan de financement ci-dessus auprès du Conseil Départemental de l'Hérault étant précisé que les dépenses résultants de cette mission seront, conformément à l'Autorisation de Programme /Crédit de Paiement n°98153, imputées au budget M14, opération 98153, fonction 815, nature 2031.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services et le Trésorier de Thau agglo sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Frontignan, le 18 MAI 2016

François Commeinhes
Président





DÉCISION DU PRÉSIDENT N°2016-70

Date de publication le		Transmis en préfecture le	23 MAI 2016
------------------------	--	---------------------------	-------------

OBJET : Salins de Frontignan – site du Conservatoire du Littoral – Projet d'amélioration des conditions d'accueil et de valorisation touristique du patrimoine naturel et culturel – Demande de subventions

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN DE THAU

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10,
Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 322-10 et L 322-9,
Vu l'arrêté n°2002-I-5802 de Monsieur le Préfet de l'Hérault du 17 décembre 2002, modifié par l'arrêté n°2007-1-1010 du 25 mai 2007, n°2013-1-2035 du 21 octobre 2013, n°2013-I-2426 du 27 décembre 2013 et n°2015-I-2124 du 22 décembre 2015 portant transfert de compétence supplémentaire en matière de protection, entretien et mise en valeur des espaces naturels protégés et remarquables au profit de Thau agglo,
Vu la délibération n°2004-272 du Conseil Communautaire en date du 15 décembre 2004 portant approbation de la convention cadre entre Thau agglo et le Conservatoire du Littoral,
Vu la délibération n°2006-418 du Conseil communautaire du 5 avril 2006 définissant les espaces naturels relevant de la compétence « protection, entretien et mise en valeur des espaces naturels protégés et remarquables »,
Vu la délibération n°2010-147 du Conseil Communautaire en date du 17 novembre 2010 adoptant notamment le plan de gestion des salins de Frontignan,
Vu la délibération n°2014-33 issue du procès-verbal d'élection du Président et des Vice-présidents de Thau agglo, dressé lors du Conseil communautaire du 30 avril 2014, portant élection de Monsieur François Commeinhes en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Thau,
Vu la délibération n°2014-36 du Conseil communautaire en date du 21 mai 2014, modifiée par délibération n°2015-197 du Conseil communautaire en date du 17 décembre 2015, portant délégation de compétences du Conseil communautaire au Président de Thau agglo,
Considérant que par une convention cadre de 2005, Thau agglo est gestionnaire des sites du Conservatoire du Littoral dont les Salins de Frontignan,
Considérant que Thau agglo a régulièrement investi dans le cadre de son rôle de gestionnaire de ces anciennes salines,
Considérant que dans la continuité des actions inscrites au plan de gestion, une nouvelle action est proposée en 2016 pour répondre aux objectifs de conservation de la richesse écologique du site en améliorant les conditions d'accès et de lisibilité des entrées de site et la mise en valeur du patrimoine bâti conservant les traces de l'activité salinière.

DECIDE

Article 1 :

D'autoriser le Président ou son représentant, à solliciter les subventions auprès de la Région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées et du Conseil Départemental de l'Hérault ainsi que de la participation du Conservatoire du Littoral et le transfert de sa maîtrise d'ouvrage au profit de Thau agglo au titre de la convention d'occupation L.322.10 pour les investissements à réaliser sur le site des Salins de Frontignan estimés à 610 825 € HT, financés selon le plan de financement prévisionnel ci-après :

Autofinancement :	244 330	40%
<i>Dont Thau agglo</i>	122 165	20%
<i>Dont Conservatoire du littoral</i>	122 165	20%
Union européenne (FEDER) :	183 247,50	30%
Région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées :	91 623,75	15%
Conseil Départemental de l'Hérault :	91 623,75	15%
TOTAL	610 825 €	100 %

Article 2 :

D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document s'y rapportant, étant précisé que les crédits nécessaires sont inscrits au budget M14, fonction 8330 nature 2181 opération 98330 au titre de l'AP/CP n°98330 par délibération n°2013-145 du 27 novembre 2013.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services et le Trésorier de Thau agglo sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Frontignan, le 18 MAI 2016

François Commeinhes
Président



DÉCISION DU PRÉSIDENT N°2016-71

Date de publication le		Transmis en préfecture le	23 MAI 2016
------------------------	--	---------------------------	-------------

OBJET : Convention de déversement d'eaux usées assimilées domestiques dans les réseaux publics d'assainissement collectif de Thau agglo pour l'établissement « LE MARINA » à Marseillan – Autorisation de signature

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN DE THAU

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.521 1-10,

Vu l'arrêté n°2002-I-5801 de Monsieur le Préfet de l'Hérault en date du 17 décembre 2002, modifié par arrêtés n°2007-1010 en date du 25 mai 2007, n°2009-1-1188 du 05 mai 2009, n°2013-1-2035 en date du 21 octobre 2013, n°2013-I-2426 en date du 27 décembre 2013 n°2015-I-2124 du 22 décembre 2015 et n°2016-I-294 du 14 avril 2016, portant transfert de compétence optionnelle en matière d'assainissement au profit de Thau agglo,

Vu la délibération n°2014-33 issue du procès-verbal d'élection du Président et des Vice-présidents de Thau agglo, dressé lors du Conseil communautaire du 30 avril 2014, portant élection de Monsieur François Commeinhes en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Thau,

Vu la délibération n°2014-36 du Conseil communautaire en date du 21 mai 2014, modifiée par délibération n°2015-197 du Conseil communautaire en date du 17 décembre 2015, portant délégation de compétences du Conseil communautaire au Président de Thau agglo,

Considérant que l'établissement « LE MARINA » situé 47 Avenue de la Méditerranée à Marseillan est un restaurant saisonnier,

Considérant que ces activités sont susceptibles de générer des pollutions au sein du réseau public d'assainissement de la Collectivité ;

DECIDE

Article 1 :

De conclure avec l'établissement « LE MARINA » une convention de déversement des eaux usées assimilées domestiques dans les réseaux publics de Thau agglo, afin de définir les modalités à caractères administratifs, techniques, financiers et juridiques que les parties s'engagent à respecter, dans le cadre de l'acceptation de ses eaux usées dans le réseau public d'assainissement de Thau agglo.

Article 2 :

D'adopter les termes de la convention de déversement des eaux usées assimilées domestiques dans les réseaux publics de Thau agglo pour l'établissement « LE MARINA », étant précisé que la convention de déversement ainsi adoptée ne pourra avoir pour objet ni effet de supprimer ou d'atténuer la responsabilité civile et pénale de l'établissement en matière de protection de l'environnement du fait des eaux résiduaires issues de ses activités.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services et le Trésorier de Thau agglo sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Frontignan, le 18 MAI 2016

François Commeinhes
Président





DÉCISION DU PRÉSIDENT N°2016-72

Date de publication le		Transmis en préfecture le	24 MAI 2016
------------------------	--	---------------------------	-------------

OBJET : Canalisations d'eaux usées en traversée du canal entre la Plagette et la Pointe Courte à Sète - Avenant n°2 à la convention d'occupation du domaine public portuaire non constitutive de droit réels - Autorisation de signature

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN DE THAU

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10,
Vu l'arrêté n°2002-I-5802 de Monsieur le Préfet de l'Hérault du 17 décembre 2002, modifié par les arrêtés n°2007-1-1010 du 25 mai 2007, n°2013-1-2035 du 21 octobre 2013, n°2013-I-2426 du 27 décembre 2013 et n°2015-I-2124 du 22 décembre 2015, portant transfert de compétence optionnelle en matière d'assainissement au profit de Thau agglo,
Vu la délibération n°2014-33 issue du procès-verbal d'élection du Président et des Vice-présidents de Thau agglo, dressé lors du Conseil communautaire du 30 avril 2014, portant élection de Monsieur François Commeinhes en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Thau,
Vu la délibération n°2014-36 du Conseil communautaire en date du 21 mai 2014, modifiée par délibération n°2015-197 du Conseil communautaire en date du 17 décembre 2015, portant délégation de compétences du Conseil communautaire au Président de Thau agglo,
Vu le Règlement Particulier de Police du port de Sète,
Vu la Convention de transfert du port de Sète conclue entre l'Etat et la Région Languedoc-Roussillon en date du 22 décembre 2006
Vu la Convention de gestion et d'exploitation du Port de Sète entre la Région Languedoc-Roussillon et l'Etablissement Public Régional Port Sud de France, signée du 28 décembre 2010, et son avenant n°1 du 2 janvier 2012,
Considérant que la Région Languedoc-Roussillon a autorisé le 6 mars 2008 la Communauté d'Agglomération du Bassin de Thau à construire et exploiter deux canalisations provisoires d'eaux usées de 130 ml sur le domaine public maritime du port de Sète, traversant le canal entre les quartiers de la Plagette et de la Pointe courte.
Considérant que cette autorisation est arrivée à échéance, alors même que la Communauté d'Agglomération du Bassin de Thau était contrainte de maintenir ces deux canalisations en place dans l'attente de la réalisation de nouveaux aménagements d'ores et déjà programmés. Afin de régulariser cette occupation, les parties ont convenu d'en proroger la durée jusqu'au 31 mai 2016.

Article 1:

D'adopter les termes de l'avenant n°2 à la convention d'occupation du domaine public portuaire non constitutive de droits réels signée le 3 mars 2012 relatives aux 2 canalisations d'eaux usées installées sur le domaine public maritime du port de Sète en traversée du canal entre le quartier de la Plagette et celui de la Pointe Courte, à titre gratuit, ci-annexé.

Article 2:

Le Directeur Général des Services et le Trésorier de Thau agglo sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision étant précisé que la convention n'emporte pas d'engagement financier de Thau agglo.

Fait à Frontignan, le 20 MAI 2016

François Commeinhes
Président





Engagés par nature

Accusé de réception en préfecture
034-243400827-20160524-DP2016-73-DE
Date de télétransmission : 24/05/2016
Date de réception préfecture : 24/05/2016

FOLIO

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°2016-73

Date de publication le		Transmis en préfecture le	24 MAI 2016
------------------------	--	---------------------------	-------------

OBJET : Zone d'activité de l'Embosque à Gigean - Demande de renseignements sommaires urgents (RSU) auprès des services de la publicité foncière de Montpellier

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN DE THAU

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10,
Vu l'arrêté n°2002-I-5801 de Monsieur le Préfet de l'Hérault en date du 17 décembre 2002, modifié par arrêtés n°2007-1010 en date du 25 mai 2007, n°2009-1-1188 du 05 mai 2009, n°2013-I-2035 en date du 21 octobre 2013, n°2013-I-2426 en date du 27 décembre 2013 et n°2015-I-2124 du 22 décembre 2015, portant création de la communauté d'agglomération du Bassin de Thau,

Vu la délibération n°2003-98 du Conseil communautaire en date du 10 décembre 2003, modifiée par délibérations n°2007-561 du 26 février 2007, n°2011-145 du 19 octobre 2011, n°2014-152 et n°2016-38 du 29 février 2016 portant déclaration d'intérêt communautaire en matière de développement économique concernant notamment les zones d'activités économiques dont la zone d'activité de l'Embosque à Gigean,

Vu la délibération n°2014-33 issue du procès-verbal d'élection du Président et des Vice-présidents de Thau agglo, dressé lors du Conseil communautaire du 30 avril 2014, portant élection de Monsieur François Commeinhes en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Thau,

Vu la délibération n°2014-36 du Conseil communautaire en date du 21 mai 2014, modifiée par délibération n°2015-197 du Conseil communautaire en date du 17 décembre 2015, portant délégation de compétences du Conseil communautaire au Président de Thau agglo,

Considérant que Thau agglo, au titre de sa compétence en matière de développement économique, crée et aménage des zones d'activités destinées à favoriser l'implantation d'entreprises sur le territoire et à développer l'emploi.

Considérant que la zone d'activité de l'Embosque à Gigean fait l'objet d'un projet d'extension,

Considérant que ce projet d'aménagement nécessitera d'effectuer des acquisitions foncières et qu'il convient que Thau agglo se saisisse de toutes les informations nécessaires à leurs réalisations,

DECIDE

Article 1 :

De procéder à la demande de renseignements sommaires urgents (RSU) auprès des services de la publicité foncière de Montpellier pour les parcelles concernées par le projet en question sur la zone d'activité de l'Embosque à Gigean.,

Article 2 :

Les services de la publicité foncière facturent la fourniture des renseignements sommaires urgents, au coût de 12 Euros par parcelle. La présente demande concerne 9 parcelles, soit un coût total de 108 Euros, étant précisé que la dépense sera prélevée sur les crédits du budget M14, sur la ligne 820-6228.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services et le Trésorier de Thau agglo sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Frontignan, le 20 MAI 2016.

François Commeinhes
Président



DÉCISION DU PRÉSIDENT N°2016-74

Date de publication le		Transmis en préfecture le	24 MAI 2016
------------------------	--	---------------------------	-------------

OBJET : Convention de déversement d'eaux usées assimilées domestiques dans les réseaux publics d'assainissement collectif de Thau agglo pour l'établissement « LES SAVEURS PORTUGAISES » à Frontignan – Autorisation de signature

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN DE THAU

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10,
Vu l'arrêté n°2002-I-5801 de Monsieur le Préfet de l'Hérault en date du 17 décembre 2002, modifié par arrêtés n°2007-1010 en date du 25 mai 2007, n°2009-1-1188 du 05 mai 2009, n°2013-1-2035 en date du 21 octobre 2013, n°2013-I-2426 en date du 27 décembre 2013 n°2015-I-2124 du 22 décembre 2015 et n°2016-I-294 du 14 avril 2016, portant transfert de compétence optionnelle en matière d'assainissement au profit de Thau agglo,

Vu la délibération n°2014-33 issue du procès-verbal d'élection du Président et des Vice-présidents de Thau agglo, dressé lors du Conseil communautaire du 30 avril 2014, portant élection de Monsieur François Commeinhes en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Thau,

Vu la délibération n°2014-36 du Conseil communautaire en date du 21 mai 2014, modifiée par délibération n°2015-197 du Conseil communautaire en date du 17 décembre 2015, portant délégation de compétences du Conseil communautaire au Président de Thau agglo,

Considérant que l'établissement « LES SAVEURS PORTUGAISES » situé 87 BIS Route de Montpellier à Frontignan est un restaurant.

Considérant que ces activités sont susceptibles de générer des pollutions au sein du réseau public d'assainissement de la Collectivité ;

DECIDE

Article 1 :

De conclure avec l'établissement « LES SAVEURS PORTUGAISES » une convention de déversement des eaux usées assimilées domestiques dans les réseaux publics de Thau agglo, afin de définir les modalités à caractères administratifs, techniques, financiers et juridiques que les parties s'engagent à respecter, dans le cadre de l'acceptation de ses eaux usées dans le réseau public d'assainissement de Thau agglo.

Article 2 :

D'adopter les termes de la convention de déversement des eaux usées assimilées domestiques dans les réseaux publics de Thau agglo pour l'établissement « LES SAVEURS PORTUGAISES », étant précisé que la convention de déversement ainsi adoptée ne pourra avoir pour objet ni effet de supprimer ou d'atténuer la responsabilité civile et pénale de l'établissement en matière de protection de l'environnement du fait des eaux résiduelles issues de ses activités.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services et le Trésorier de Thau agglo sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Frontignan, le 20 MAI 2016

François Commeinhes
Président





DÉCISION DU PRÉSIDENT N°2016-75

Date de publication le

Transmis en préfecture le

24 MAI 2016

OBJET : Convention de déversement d'eaux usées assimilées domestiques dans les réseaux publics d'assainissement collectif de Thau agglo pour l'établissement « LE MARINA BAY » à Marseillan Plage – Autorisation de signature

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN DE THAU

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10,
Vu l'arrêté n°2002-I-5801 de Monsieur le Préfet de l'Hérault en date du 17 décembre 2002, modifié par arrêtés n°2007-1010 en date du 25 mai 2007, n°2009-1-1188 du 05 mai 2009, n°2013-1-2035 en date du 21 octobre 2013, n°2013-I-2426 en date du 27 décembre 2013 n°2015-I-2124 du 22 décembre 2015 et n°2016-I-294 du 14 avril 2016, portant transfert de compétence optionnelle en matière d'assainissement au profit de Thau agglo,

Vu la délibération n°2014-33 issue du procès-verbal d'élection du Président et des Vice-présidents de Thau agglo, dressé lors du Conseil communautaire du 30 avril 2014, portant élection de Monsieur François Commeinhes en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Thau,

Vu la délibération n°2014-36 du Conseil communautaire en date du 21 mai 2014, modifiée par délibération n°2015-197 du Conseil communautaire en date du 17 décembre 2015, portant délégation de compétences du Conseil communautaire au Président de Thau agglo,

Considérant que l'établissement « LE MARINA BAY » situé Port de Plaisance de Marseillan Plage, Plage d'honneur à Marseillan Plage est un restaurant saisonnier.

Considérant que ces activités sont susceptibles de générer des pollutions au sein du réseau public d'assainissement de la Collectivité ;

DECIDE

Article 1 :

De conclure avec l'établissement « LE MARINA BAY » une convention de déversement des eaux usées assimilées domestiques dans les réseaux publics de Thau agglo, afin de définir les modalités à caractères administratifs, techniques, financiers et juridiques que les parties s'engagent à respecter, dans le cadre de l'acceptation de ses eaux usées dans le réseau public d'assainissement de Thau agglo.

Article 2 :

D'adopter les termes de la convention de déversement des eaux usées assimilées domestiques dans les réseaux publics de Thau agglo pour l'établissement « LE MARINA BAY », étant précisé que la convention de déversement ainsi adoptée ne pourra avoir pour objet ni effet de supprimer ou d'atténuer la responsabilité civile et pénale de l'établissement en matière de protection de l'environnement du fait des eaux résiduelles issues de ses activités.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services et le Trésorier de Thau aggro sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Frontignan, le

20 MAI 2016

François Commeinhes
Président





DÉCISION DU PRÉSIDENT N°2016-76

Date de publication le		Transmis en préfecture le	
------------------------	--	---------------------------	--

OBJET : Consultation "Mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs de catégorie 1 pour la réalisation d'un conservatoire à rayonnement Intercommunal à Sète" - Déclaration sans suite.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN DE THAU

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10,
Vu le Code des Marchés Publics et notamment son article 28-1,

DECIDE

Article 1 :

De déclarer sans suite, pour motif d'intérêt général, la consultation relative à la mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs de catégorie 1 pour la réalisation d'un conservatoire à rayonnement intercommunal à Sète". En effet, suite à un dysfonctionnement de la Poste lors de la remise du pli du candidat, les offres réceptionnées en date du 20 avril 2016 ne peuvent être prises en compte sans provoquer une rupture du principe de liberté d'accès à la commande publique. Une nouvelle consultation sera lancée dans les meilleurs délais.

Article 2 :

M, le Directeur Général des Services de Thau agglo est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Frontignan, le

3 1 MAI 2016


François Commeinhes
Président



DÉCISION DU PRÉSIDENT N°2016-77

Date de publication le		Transmis en préfecture le	
------------------------	--	---------------------------	--

OBJET : Marché public – Etude des contraintes techniques en vue d'une cession d'emprises ferroviaires sur le futur site du Pôle d'Echange Multimodal (P.E.M.) -Attribution de marché

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN DE THAU

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10,
Vu la délibération n°2014-33 issue du procès-verbal d'élection du Président et des Vice-présidents de Thau agglo, dressé lors du Conseil communautaire du 30 avril 2014, portant élection de Monsieur François Commeinhes en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Thau,
Vu la délibération n°2014-36 du Conseil communautaire en date du 21 mai 2014, modifiée par délibération n°2015-197 du Conseil communautaire en date du 17 décembre 2015, portant délégation de compétences du Conseil communautaire au Président de Thau agglo,
Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment son article 30,

Considérant la nécessité, dans le cadre du projet de création d'un Pôle d'Echange Multimodal en gare de Sète, de faire réaliser une étude des contraintes techniques en vue d'une cession d'emprise ferroviaires sur ce futur site du PEM.

DECIDE

Article 1 :

De contracter avec la société :

**SNCF RESEAU
INGENIERIE & PROJETS
I&P MEDITERRANEE/I&P SOLUTIONS
1 Boulevard Camille Flammarion
CS30237
13248 MARSEILLE CEDEX 04**

le marché **16 AT 038** ayant pour objet la réalisation d'une étude des contraintes techniques en vue d'une cession d'emprises ferroviaires sur le futur site du P.E.M., Ce marché est passé en application de l'article 30 I 3° c) du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics (marché sans publicité ni mise en concurrence préalables qui ne peut être confié qu'à un opérateur économique pour des raisons de protection de droits d'exclusivité).

Article 2 :

Cette prestation fait l'objet d'un montant global et forfaitaire de **12 880 € HT** soit 15 456 € TTC (TVA à 20%).

Article 3 :

La dépense sera prélevée sur les crédits inscrits à cet effet au budget M14 - 820 - 9821 - 2031.

Article 4 :

Le Directeur Général des Services et le Trésorier de Thau agglo sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Frontignan, le **30 MAI 2016**



François Commeinhes
Président



DÉCISION DU PRÉSIDENT N°2016-78

Date de publication le		Transmis en préfecture le	
------------------------	--	---------------------------	--

OBJET : Entretien et réparation des bennes et basculeurs, des véhicules de la collecte de Thau Agglo

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN DE THAU

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10,
Vu la délibération n°2014-33 issue du procès-verbal d'élection du Président et des Vice-présidents de Thau agglo, dressé lors du Conseil communautaire du 30 avril 2014, portant élection de Monsieur François Commeinhes en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Thau,

Vu la délibération n°2014-36 du Conseil communautaire en date du 21 mai 2014, modifiée par délibération n°2015-197 du Conseil communautaire en date du 17 décembre 2015, portant délégation de compétences du Conseil communautaire au Président de Thau agglo,

Vu le Décret N° 2016-360 du 25 mars 2016 et notamment ses articles n° 27 et 78

Vu le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services approuvé par l'arrêté du 19 janvier 2009

Considérant la nécessité de contractualiser un accord-cadre pour l'entretien et la réparation des bennes et basculeurs, des véhicules de la Collecte de Thau Agglo

DECIDE

Article 1 : De contracter avec l'entreprise :

FAUN ENVIRONNEMENT
625, Rue du Languedoc
07 502 GUILHERAND-GRANGES CEDEX

L'accord-cadre n° 16 RU 039 ayant pour objet l'entretien et la réparation des bennes et basculeurs, des véhicules de la Collecte de Thau Agglo. Cet accord-cadre est passé en application des articles 27 (procédure adaptée) et 78 (accord-cadre) du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016

Article 2 :

Les prestations feront l'objet d'un accord-cadre à bons de commande avec minimum et maximum et seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix du bordereau des prix unitaires et des prix figurant au(x) catalogue(s) du fournisseur.

Le montant total des commandes pour la durée de l'accord cadre est défini(e) comme suit :
Seuil minimum : 35 000 € HT soit 42 000,00 € TTC
Seuil maximum : 89 000,00 € HT soit 106 800,00 € TTC

Article 3 :

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale d'un an à compter de la notification au titulaire.

Article 4 :

La dépense sera prélevée sur les crédits inscrits à cet effet au budget M14 - 8122 - 61551

Article 5 :

Le Directeur Général des Services et le Trésorier de Thau agglo sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Frontignan, le 31 MAI 2016 .



François Commeinhes
Président



DÉCISION DU PRÉSIDENT N°2016-79

Date de publication le		Transmis en préfecture le	
------------------------	--	---------------------------	--

OBJET : **Marché public – Fourniture de licences et de formations relatives aux progiciels Actes Office et BL Workflow - Attribution de marché**

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN DE THAU

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10,
Vu la délibération n°2014-33 issue du procès-verbal d'élection du Président et des Vice-présidents de Thau agglo, dressé lors du Conseil communautaire du 30 avril 2014, portant élection de Monsieur François Commeinhes en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Thau,
Vu la délibération n°2014-36 du Conseil communautaire en date du 21 mai 2014, modifiée par délibération n°2015-197 du Conseil communautaire en date du 17 décembre 2015, portant délégation de compétences du Conseil communautaire au Président de Thau agglo,
Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment son article 30,

Considérant la nécessité de développer et d'étendre le nombre d'utilisateurs afin de déployer ces progiciels au sein de Thau agglo.

DECIDE

Article 1 :

De contracter avec la société :

BERGER LEVRAULT
Agence méditerranée
Le Mila
195 rue Alfred Sauvy
34470 PEROLS

le marché **16 AG 037** ayant pour objet la fourniture de licences et de formations relatives aux progiciels Actes office et BL Workflow. Ce marché est passé en application de l'article 30 I 3° b) du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics (marché sans publicité ni mise en concurrence préalables qui ne peut être confié qu'à un opérateur économique pour des raisons techniques).

Article 2 :

Ces prestations font l'objet d'un montant global et forfaitaire décomposé comme suit :

- Fourniture de licences administrateur et utilisateur des logiciels Actes Office Intranet – BL Workflow et prestations de mise en œuvre (audit, installation et paramétrage) : **6 286,00 € HT** soit 7 543,20 € TTC (Taux de TVA à 20%)
- Prestations de formation sur les logiciels Actes Office et Actes Office – BL Workflow : **9 000 €** (pas de TVA)

Article 3 :

Les dépenses seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au Budget M14 :

- Concernant les prestations de fourniture de licences et de mise en œuvre (investissement) : Informatique - fonction 020 – nature 2051 et opération 900
- Concernant les prestations de formation (fonctionnement) : D.R.H. - fonction 020 et nature 6184.

Article 4 :

Le Directeur Général des Services et le Trésorier de Thau agglo sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Frontignan, le

3 - JUIN 2016



François Gommeinhes
Président

DECISION DU PRESIDENT N°2016-82

Date de publication le

Transmis en préfecture le

06 JUIN 2016

OBJET : Contrat d'autorisation de reproduction et de représentation d'œuvres protégées entre Thau agglo et le Centre Français d'exploitation du droit de copie – Autorisation de signature

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN DE THAU

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10,
Vu le Code de la propriété intellectuelle et notamment ses articles L.122-10 et L.122-12,
Vu la délibération n°2014-33 issue du procès-verbal d'élection du Président et des Vice-présidents de Thau agglo, dressée lors du Conseil communautaire du 30 avril 2014, portant élection de Monsieur François Commeinhes en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Thau,
Vu la délibération n°2014-36 du Conseil communautaire du 21 mai 2014, modifiée par délibération n°2015- 197 du 17 décembre 2015, modifiée portant délégation de compétences du Conseil communautaire au Président de Thau agglo,
Considérant la nécessité de diffuser une revue de presse dans le respect du code de la propriété intellectuelle,
Considérant que le Centre Français d'exploitation du droit de copie est chargé de percevoir et de répartir les droits de reproduction auprès des médias dont les articles sont reproduits,
Considérant la nécessité pour Thau agglo de conventionner à nouveau avec cet organisme dans le cadre de la reproduction d'œuvres protégées, étant précisé que Thau agglo diffuse en moyenne 600 articles par an sur 52 postes (adresses électroniques).

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'adopter les termes du contrat d'autorisation de reproduction et de représentation d'œuvres protégées entre Thau agglo et le CFC, ci-annexé, étant précisé que celui-ci sera exécutoire à compter de sa signature jusqu'au 31 décembre 2016 et pourra faire l'objet d'un renouvellement par reconduction expresse dans les conditions prévues à son article 12.

ARTICLE 2 :


Le présent contrat donnera lieu au paiement par Thau agglo d'une redevance d'un montant maximum de 1000 euros HT par an, les dépenses correspondantes étant prévues au budget principal de Thau agglo ainsi qu'il suit : imputation budgétaire : M14 0.23 – 651.

ARTICLE 3 :

Le Directeur Général des Services et le Trésorier de Thau agglo sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Frontignan, le 03 JUIN 2016

François Commeinhes
Président



DÉCISION DU PRÉSIDENT N°2016-83

Date de publication le		Transmis en préfecture le	06 JUIN 2016
------------------------	--	---------------------------	--------------

OBJET : Prés du Baugé – Commune de Marseillan - Convention d'occupation temporaire d'usage agricole 2016-2024 avec Monsieur Granier portant sur le domaine public du Conservatoire du littoral - Autorisation de signature

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN DE THAU

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10,
Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 322-10 et L 322-9,
Vu l'arrêté n°2002-I-5802 de Monsieur le Préfet de l'Hérault du 17 décembre 2002, modifié par l'arrêté n°2007-I-1010 du 25 mai 2007, n°2013-I-2035 du 21 octobre 2013, n°2013-I-2426 du 27 décembre 2013 et n°2015-I-2124 du 22 décembre 2015 portant transfert de compétence supplémentaire en matière de protection, entretien et mise en valeur des espaces naturels protégés et remarquables au profit de Thau agglo,
Vu la délibération n°2004-272 du Conseil Communautaire en date du 15 décembre 2004 adoptant la convention cadre entre Thau agglo et le Conservatoire du littoral, et notamment son article 1.4 stipulant que les gestionnaires sont cosignataires des conventions agricoles,
Vu la délibération n°2006-418 du Conseil communautaire en date du 5 avril 2006 définissant les espaces naturels relevant de la compétence « protection, entretien et mise en valeur des espaces naturels protégés et remarquables »,
Vu la délibération n°2010-147 du Conseil Communautaire en date du 17 novembre 2010 adoptant notamment le plan de gestion des Prés du Baugé,
Vu la délibération n°2014-33 issue du procès-verbal d'élection du Président et des Vice-présidents de Thau agglo, dressé lors du Conseil communautaire du 30 avril 2014, portant élection de Monsieur François Commeinhes en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Thau,
Vu la délibération n°2014-36 du Conseil communautaire en date du 21 mai 2014, modifiée par délibération n°2015-197 du Conseil communautaire en date du 17 décembre 2015, portant délégation de compétences du Conseil communautaire au Président de Thau agglo,
Vu la décision n°2015-64 du Président, en date du 22 mai 2015, portant approbation de la convention de gestion des Prés du Baugé, entre le Conservatoire du Littoral, le Conservatoire des Espaces Naturels et Thau agglo,
Considérant que sur le site des Prés du Baugé, propriété du Conservatoire du littoral, situé sur la commune de Marseillan, Thau agglo est gestionnaire principal du site et le Conservatoire des Espaces Naturels co-gestionnaire,
Considérant que le Conservatoire du littoral vise à maintenir et développer sur ses sites, une gestion de l'espace par une agriculture respectueuse de l'environnement,
Considérant qu'une partie du site des Prés du Baugé peut être gérée en développant l'activité de pâturage, encadrée par une convention d'occupation temporaire d'usage agricole d'une durée de 9 ans, sur une surface de 22 ha 86 a 21 ca, avec un exploitant, Monsieur Jean-Michel Granier, qui dispose de 15 équins adultes de race Camargue,
Considérant que la bonne exécution du cahier des charges est contrôlée par Thau agglo en tant que gestionnaire du site, la convention étant consentie et acceptée, moyennant le paiement d'une redevance annuelle d'usage payable au vu du titre de recette délivré par Thau agglo.

DECIDE

Article 1 :

D'approuver les termes de la convention d'occupation temporaire d'usage agricole portant sur le domaine public du Conservatoire du littoral des Près du Baugé, avec Monsieur Jean-Michel Granier, pour une durée de 9 ans de 2016 à 2024 , afin de pratiquer du pâturage.

Article 2 :

Le montant de redevance annuelle d'usage s'élève à 1 071,11 euros en 2016, étant précisé qu'il sera indexé chaque année sur l'évolution de l'indice national des fermages, les recettes étant affectées au sein du budget principal de Thau agglo, en section de fonctionnement, imputation 8332 7028.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Frontignan, le 03 JUIN 2016

François Commeinhes
Président





DÉCISION DU PRÉSIDENT N°2016-84

Date de publication le		Transmis en préfecture le	
------------------------	--	---------------------------	--

OBJET : Fourniture et pose de matériel Audio vidéo pour la médiathèque Montaigne

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN DE THAU

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10,
Vu la délibération n°2014-33 issue du procès-verbal d'élection du Président et des Vice-présidents de Thau agglo, dressé lors du Conseil communautaire du 30 avril 2014, portant élection de Monsieur François Commeinhes en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Thau,
Vu la délibération n°2014-36 du Conseil communautaire en date du 21 mai 2014, modifiée par délibération n°2015-197 du Conseil communautaire en date du 17 décembre 2015, portant délégation de compétences du Conseil communautaire au Président de Thau agglo,
Vu le Code des marchés Publics et notamment son article 28-I
Vu le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services approuvé par l'arrêté du 19 janvier 2009

Considérant la nécessité de contractualiser un marché pour la fourniture et pose de matériel audio vidéo pour la médiathèque Montaigne

DECIDE

Article 1 : De contracter avec l'entreprise :

SEMAP
Société d'Equipeement Matériel Audiovisuel Professionnel
Bât la Salicorne
909, avenue des platanes,
Boirargues
34 976 LATTES

Le marché n° 16 MD 42 ayant pour objet la fourniture et pose de matériel audio vidéo pour la médiathèque Montaigne. Ce marché est passé en application de l'article 28 (procédure adaptée) du code des Marchés Publics.

Article 2 :

Les prestations faisant l'objet du marché seront rémunérées par application d'un prix global forfaitaire d'un montant de 35 750,00 € HT soit 42 900,00 € TTC

Article 3 :

Le délai d'exécution des prestations proposé par le candidat est de 10 jours à compter de la notification au titulaire.

Article 4 :

La dépense sera prélevée sur les crédits inscrits à cet effet au budget M14 – fonction 3213
Nature : 2188 – Opération : 93213

Article 5 :

Le Directeur Général des Services et le Trésorier de Thau aggro sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Frontignan, le

François Comminhes
Président





DÉCISION DU PRÉSIDENT N°2016-85

Date de publication le		Transmis en préfecture le	
------------------------	--	---------------------------	--

OBJET : **Consultation "Etude de valorisation du site de Bellevue à Marseillan" - Déclaration sans suite.**

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN DE THAU

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10,
Vu le Code des Marchés Publics et notamment son article 28-1,

DECIDE

Article 1 :

De déclarer sans suite, pour motif d'intérêt général, la consultation relative à l'étude de valorisation du site Bellevue à Marseillan". En effet, il a été décidé, suite à des contraintes structurelles, de reporter ce projet à une date ultérieure.

Article 2 :

M. le Directeur Général des Services de Thau agglo est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Frontignan, le

- 7 JUIN 2016


François Commeinhes
Président

